

PAR COURRIEL



La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 21 mars 2024 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

« Concernant le Programme Innovation – Volet 1 :

- o La liste complète des projets d'innovation, ainsi que des demandes d'aides financières déposées dans le cadre du Programme Innovation Volet 1 déposé depuis la création du programme, incluant ceux qui ont été réalisés, ceux qui sont en analyse, ceux qui ont été refusés et ceux qui sont en cours ;
- o Le portefeuille total accordé au Programme Innovation – Volet 1 depuis sa création ;
- o La liste des membres du comité responsable de la recommandation des dossiers au programme Innovation, volet Soutien aux projets d'innovation ;
- o La liste complète des critères sur lesquels se base le comité responsable de la recommandation des dossiers au programme ;
- o Le montant total ayant été alloué aux demandes d'aide financière en date du 15 février 2024, date de l'interruption du programme.»

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents quant à votre requête. Vous trouverez ceux pouvant vous être transmis en cliquant sur le lien suivant : [Documents Programme Innovation.pdf](#).

Toutefois, d'autres documents ne sont pas accessibles. Ainsi, nous ne divulguerons pas de documents qui contiennent, en substance, des informations ayant des incidences sur l'économie et sur les décisions administratives ou relatives à des renseignements personnels de nature confidentielle. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 9, 14, 22 à 24, 37, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Aussi, nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'accès, le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Par ailleurs, veuillez noter qu'une partie du Programme Innovation relève davantage d'Investissement Québec. Comme prévu à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous fournissons les coordonnées de la responsable de l'accès aux documents advenant qu'il vous soit nécessaire de communiquer avec elle :

Danielle Vivier
Directrice principale, bureau de la conformité, de
l'ombudsman et de la gouvernance
d'Investissement Québec
1001, boul. Robert-Bourassa #1000
Montréal (QC) H3B 4L4
Tél. : 514 873-2068 #0
Sans frais : 866 870-0437
Télec. : 514 873-9917
Responsable.acces@invest-quebec.com

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre Bouchard
Responsable de l'accès aux documents

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36
Québec (Québec)
G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200
Montréal (Québec)
H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-4016
Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15

22. Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient. Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

1982, c. 30, a. 22; 2006, c. 22, a. 11.

23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 23.

24. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

1982, c. 30, a. 24.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un

Aides financières autorisées dans le cadre du Programme Innovation

Année financière	Nom du bénéficiaire	Montant autorisé
2014-2015	CENTRE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE ET MÉDIAS INTERACTIFS (CIMMI)	8 000 \$
2014-2015	CENTRE ÉNERGIE MATÉRIAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	15 000 \$
2014-2015	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	18 261 \$
2014-2015	CENTRE EAU TERRE ENVIRONNEMENT	19 500 \$
2014-2015	CENTRE EAU TERRE ENVIRONNEMENT	19 500 \$
2014-2015	CENTRE EAU TERRE ENVIRONNEMENT	19 875 \$
2014-2015	CENTRE EAU TERRE ENVIRONNEMENT	19 950 \$
2014-2015	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	20 000 \$
2014-2015	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	20 000 \$
2014-2015	CENTRE ÉNERGIE MATÉRIAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	20 000 \$
2014-2015	L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES	20 000 \$
2014-2015	CENTRE ÉNERGIE MATÉRIAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	20 000 \$
2014-2015	CENTRE ÉNERGIE MATÉRIAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	20 000 \$
2014-2015	L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES	20 000 \$
2014-2015	CENTRE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE ET MÉDIAS INTERACTIFS (CIMMI)	34 060 \$
2014-2015	CENTRE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE ET MÉDIAS INTERACTIFS (CIMMI)	40 000 \$
2014-2015	CENTRE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE ET MÉDIAS INTERACTIFS (CIMMI)	50 000 \$
2014-2015	CENTRE EAU TERRE ENVIRONNEMENT	50 000 \$
2014-2015	CENTRE EAU TERRE ENVIRONNEMENT	50 000 \$
2014-2015	COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE SAINT-JÉRÔME	50 000 \$
2014-2015	CENTRE D'INNOVATION EN MICROÉLECTRONIQUE DU QUÉBEC (CIMEQ) INC.	50 000 \$
2014-2015	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	50 000 \$
2014-2015	CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE EN OPTIQUE - PHOTONIQUE, OPTECH	50 000 \$
2014-2015	CENTRE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE ET MÉDIAS INTERACTIFS (CIMMI)	50 000 \$
2014-2015	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	50 000 \$
2014-2015	COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE SAINT-JÉRÔME	50 000 \$
2015-2016	PIGA INC.	3 270 \$
2015-2016	PROTEC-STYLE INC.	3 543 \$
2015-2016	TREMBLAY, SANDRA	6 285 \$
2015-2016	STUDIO SINGING FROG INC.	7 500 \$
2015-2016	CANARDS ILLIMITÉS CANADA	9 970 \$
2015-2016	PRODUITS INNOVATIONS BBRAVER INC.	12 156 \$
2015-2016	HYDROSERRE INC.	13 333 \$
2015-2016	9322-4038 QUÉBEC INC.	13 650 \$
2015-2016	IDUNN TECHNOLOGIES INC.	14 140 \$
2015-2016	LES TECHNOLOGIES LABEO INC.	14 275 \$
2015-2016	INNOVATION VIRENTIA INC.	15 975 \$
2015-2016	ÉQUIPEMENTS KNIGHT-NIEMINEN EQUIPMENTS INC.	17 925 \$
2015-2016	CENTRE D'EXPÉRIMENTATION ET DE DÉVELOPPEMENT EN FORÊT BORÉALE (CEDFOB)	18 000 \$
2015-2016	AQUARTIS WORLD INC.	18 175 \$
2015-2016	SOLUTIONS ACTIGEST INC.	18 263 \$
2015-2016	9155-9740 QUÉBEC INC.	19 228 \$
2015-2016	LES LABORATOIRES BIO FOREXTRA INC.	19 500 \$
2015-2016	CENTRE DE RECHERCHE SUR LES BIOTECHNOLOGIES MARINES	20 000 \$
2015-2016	SILICYCLE INC.	20 000 \$
2015-2016	UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE	20 000 \$
2015-2016	RX-MÉDIC INC.	20 000 \$
2015-2016	SAMUEL C. FORTIN PHARMA INC.	20 000 \$
2015-2016	MÉRIANCE COLLAGÈNE INC.	20 000 \$
2015-2016	LES PÊCHERIES MARINARD LTÉE	20 000 \$
2015-2016	HYDROSERRE INC.	22 207 \$
2015-2016	ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	22 438 \$
2015-2016	RONOR INTERNATIONAL INC.	24 264 \$
2015-2016	9317-6600 QUÉBEC INC.	24 625 \$
2015-2016	CÉGEP DE LÉVIS	25 000 \$
2015-2016	COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE JONQUIÈRE	25 000 \$

2015-2016	TECHNOLOGIES D-BOX INC.	25 000 \$
2015-2016	CENTRE EN IMAGERIE NUMÉRIQUE ET MÉDIAS INTERACTIFS (CIMMI)	25 000 \$
2015-2016	TRANS-HERB E INC.	26 763 \$
2015-2016	8141568 CANADA INC.	27 466 \$
2015-2016	UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE	27 500 \$
2015-2016	CO2 ENVIRONNEMENT INC.	27 630 \$
2015-2016	RÉFLEX PHOTONIQUE INC.	28 450 \$
2015-2016	TRANSTECH INNOVATIONS INC.	33 564 \$
2015-2016	CORPORATION DES PILOTES DU BAS SAINT-LAURENT INC.	35 000 \$
2015-2016	ERGORECHERCHE	35 407 \$
2015-2016	9219-3010 QUÉBEC INC.	36 675 \$
2015-2016	UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	40 000 \$
2015-2016	IDUNN TECHNOLOGIES INC.	40 000 \$
2015-2016	NATURE QUÉBEC	40 000 \$
2015-2016	INTELLI3 INC.	40 015 \$
2015-2016	BERENDO GOURMET CAFÉ INC.	40 250 \$
2015-2016	COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE SEPT-ÎLES	40 400 \$
2015-2016	FORÊT HEREFORD INC.	41 633 \$
2015-2016	SAMUEL C. FORTIN PHARMA INC.	43 940 \$
2015-2016	GESTION ENPHASE ÉNERGIE CANADA INC.	45 037 \$
2015-2016	SANIMAX ACI INC.	46 000 \$
2015-2016	TECHNOLOGIES SMARTHALO INC.	46 240 \$
2015-2016	COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DU VIEUX-MONTRÉAL	48 414 \$
2015-2016	LES ENTREPRISES CHARTIER (2009) INC.	48 943 \$
2015-2016	UN TEMPS D'AVANCE INC.	49 450 \$
2015-2016	AGRO-ENVIRO-LAB	49 900 \$
2015-2016	CENTRES D'ÉVALUATION DE LA TECHNOLOGIE INC.	49 900 \$
2015-2016	HORIZON MULTIRESSOURCE INC.	49 961 \$
2015-2016	SILENT PARTNER SOFTWARE INC.	49 999 \$
2015-2016	CENTRE ÉNERGIE MATÉRIAUX TÉLÉCOMMUNICATIONS	50 000 \$
2015-2016	PRODEVCO INDUSTRIES INC.	50 000 \$
2015-2016	CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE EN OPTIQUE - PHOTONIQUE, OPTECH	50 000 \$
2015-2016	CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE EN OPTIQUE - PHOTONIQUE, OPTECH	50 000 \$
2015-2016	COLLÈGE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL DE SAINT-JÉRÔME	50 000 \$
2015-2016	LASERAX INC.	50 000 \$
2015-2016	PIÉDESTAL PRODUCTIONS INC.	50 000 \$
2015-2016	7288484 CANADA INC.	50 000 \$
2015-2016	9268146 CANADA INC.	50 000 \$
2015-2016	INSTITUT DU VÉHICULE INNOVANT	50 000 \$
2015-2016	GROUPE FOODAROM INC.	50 000 \$
2015-2016	PLASMIONIQUE INC.	50 000 \$
2015-2016	ODS MÉDICAL INC.	50 000 \$
2015-2016	INTELLINOX TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2015-2016	CIRBIN INC.	50 000 \$
2015-2016	TERMACO LTÉE	50 000 \$
2015-2016	MEILLEURES MARQUES LTÉE	50 000 \$
2015-2016	FABRICANT DE POÊLES INTERNATIONAL INC.	50 000 \$
2015-2016	L'USINE TAC TIC INC.	50 000 \$
2015-2016	INTELLIGENCE INDUSTRIELLE NEMESIS INC.	50 000 \$
2015-2016	ÉTHANOL GREENFIELD QUÉBEC INC.	50 000 \$
2015-2016	PLAQUETTES DE FREIN HAUTE PERFORMANCE B.B. INC.	50 000 \$
2015-2016	ESKI INC.	50 000 \$
2015-2016	LA COMPAGNIE ÉLECTRIQUE LION	50 000 \$
2015-2016	OPTINA DIAGNOSTIQUES, INC.	50 000 \$
2015-2016	VIRIDIS TERRA INNOVATIONS INC.	50 000 \$
2015-2016	FROMAGERIE BERGERON INC.	50 000 \$
2015-2016	DENTAL WINGS INC.	50 000 \$
2015-2016	FILATURE LEMIEUX INC.	50 000 \$
2015-2016	GULLIVERT TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2015-2016	HORTAU INC.	50 000 \$

2015-2016	O/E LAND INC.	50 000 \$
2015-2016	VOLTARI POWER SYSTEMS INC.	50 000 \$
2015-2016	DANA TM4 INC.	50 000 \$
2015-2016	FERME CLAUNIK INC.	50 000 \$
2015-2016	NYX DIMENSIONS INC.	50 000 \$
2015-2016	SAMUEL C. FORTIN PHARMA INC.	63 040 \$
2015-2016	YKK CANADA INC.	72 392 \$
2015-2016	LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE	89 740 \$
2015-2016	LASERAX INC.	100 000 \$
2015-2016	LA COMPAGNIE NORMAND LTÉE	100 000 \$
2015-2016	2318-4211 QUÉBEC INC. (BOULANGERIE SAINT-DONAT)	107 000 \$
2015-2016	PHOTON ETC. INC.	127 224 \$
2015-2016	LES MOTEURS NORDRESA ULC	150 000 \$
2016-2017	PIGA INC.	1 520 \$
2016-2017	9258-0315 QUÉBEC INC.	2 970 \$
2016-2017	MUSES URNES DESIGN INC.	9 000 \$
2016-2017	LES ENTREPRISES FLEXI INC.	9 020 \$
2016-2017	FERME DU LITTORAL INC.	10 000 \$
2016-2017	SERVICES DIVERSIFIÉS INC.	10 660 \$
2016-2017	SILICYCLE INC.	12 500 \$
2016-2017	INNOVADERM RECHERCHES INC.	15 000 \$
2016-2017	CONCEPT H2-ITEX INC.	17 000 \$
2016-2017	YULIFE ÉNERGIE INC.	17 319 \$
2016-2017	9160-7440 QUÉBEC INC.	18 500 \$
2016-2017	LES PLANCHERS MERCIER INC.	20 000 \$
2016-2017	LES CUISINES GASPÉSIENNES LTÉE	21 249 \$
2016-2017	GROUPE FSS INNOVATION INC.	21 868 \$
2016-2017	LELIÈVRE LELIÈVRE ET LEMOIGNAN LTÉE	23 387 \$
2016-2017	9193-6575 QUÉBEC INC.	24 500 \$
2016-2017	SOLAR-O-MATIC TECHNOLOGIE INC.	24 975 \$
2016-2017	INNU-SCIENCE CANADA INC.	25 000 \$
2016-2017	VANDERLANDE APC INC.	26 600 \$
2016-2017	GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC.	27 500 \$
2016-2017	SIGNATERRE ENVIRONNEMENT INC.	28 000 \$
2016-2017	LES ENTREPRISES SEADNA CANADA INC.	28 728 \$
2016-2017	APPAREILS D'EXERCICE BODYGUARD INC.	28 919 \$
2016-2017	9268146 CANADA INC.	31 780 \$
2016-2017	INDUSTRIES JOHN LEWIS LTÉE	36 980 \$
2016-2017	LES ENTREPRISES CANEPTA LTÉE	38 608 \$
2016-2017	LANGE BLEU	38 625 \$
2016-2017	UTILE PAPINEAU	40 000 \$
2016-2017	9135-0363 QUÉBEC INC.	41 318 \$
2016-2017	MENODYS INC.	42 750 \$
2016-2017	INVUE SECURITY CANADA ULC	43 648 \$
2016-2017	MIRALIS INC.	44 000 \$
2016-2017	ORGANISME DE BASSINS VERSANTS CHARLEVOIX-MONTMORENCY	45 000 \$
2016-2017	LITO GREEN MOTION INC.	49 750 \$
2016-2017	TECHNOLOGIES BORALIFE INC.	49 809 \$
2016-2017	KEYFACTS VIE ET SANTÉ INC.	49 825 \$
2016-2017	TECHNOLOGIES BIONEST INC.	50 000 \$
2016-2017	THE WINE SQUARE INC.	50 000 \$
2016-2017	VRVANA INC.	50 000 \$
2016-2017	AXTER AGROSCIENCE INC.	50 000 \$
2016-2017	FILSPEC INC.	50 000 \$
2016-2017	MÉDYX INC.	50 000 \$
2016-2017	LE LABO - SOLUTIONS BRASSICOLES INC.	50 000 \$
2016-2017	ADAPT-SOLUTIONS #1 LTÉE	50 000 \$
2016-2017	BHS COMPOSITES INC.	50 000 \$
2016-2017	ERGORECHERCHE	50 000 \$
2016-2017	QUÉBEC PARMENTIER INC.	50 000 \$

2016-2017	BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2016-2017	CANINNO INC.	50 000 \$
2016-2017	GROUPE GIBO INC.	50 000 \$
2016-2017	DENTAL WINGS INC.	50 000 \$
2016-2017	LES INDUSTRIES SHOW CANADA INC.	50 000 \$
2016-2017	SOLENO TEXTILES TECHNIQUES INC.	50 000 \$
2016-2017	SUPER SPLENDIDE INC.	50 000 \$
2016-2017	RESSOURCES MASON INC.	50 000 \$
2016-2017	9299-4235 QUÉBEC INC.	50 000 \$
2016-2017	LUMCA INC.	50 000 \$
2016-2017	LEDDARTECH INC.	50 000 \$
2016-2017	9057773 CANADA INC.	50 000 \$
2016-2017	INTELLINOX INC.	50 000 \$
2016-2017	ESY INTERNATIONAL INC.	50 000 \$
2016-2017	BATTERIES MUSTANG INC.	50 000 \$
2016-2017	SPECTRIS CANADA INC.	50 000 \$
2016-2017	FELDAN BIO INC.	50 000 \$
2016-2017	KINOVA INC.	50 000 \$
2016-2017	GIANT PHARMA INC.	50 000 \$
2016-2017	9581243 CANADA INC.	50 000 \$
2016-2017	GROUPE ENVIRONEX INC.	50 000 \$
2016-2017	VILLES ET RÉGIONS INNOVANTES (VRIC), RÉSEAU D'EXPERTISE EN DÉVELOPPEMENT ET EN ORGANISATION DE L'ÉCO	50 000 \$
2016-2017	U DESIGN MODE PERSONNALISÉE INC.	50 000 \$
2016-2017	LUCIEN ROULEAU & FILS INC.	50 000 \$
2016-2017	VISCÉRAL PERFORMANCE INC.	50 000 \$
2016-2017	TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ	50 000 \$
2016-2017	ACTION BASSINS VERSANTS BROMONT	50 000 \$
2016-2017	TECHNOLOGIES BLUEWAKE INC.	50 000 \$
2016-2017	TECHNOLOGIES INMIND INC.	50 000 \$
2016-2017	SIMON ANDRE INC.	50 000 \$
2016-2017	TECHÉOL INC.	52 545 \$
2016-2017	SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.	60 000 \$
2016-2017	BIOMEC CONSULTANTS INC.	61 692 \$
2016-2017	CÉRÈSCO NUTRITION INC.	63 555 \$
2016-2017	LA SOCIÉTÉ CANADIENNE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE	65 152 \$
2016-2017	DENTAL WINGS INC.	75 000 \$
2016-2017	MONTEL INC.	79 418 \$
2016-2017	KENAUk CANADA ULC	79 952 \$
2016-2017	ERGORECHERCHE	86 170 \$
2016-2017	PROTEC-TERRE	98 250 \$
2016-2017	INNO-3B INC.	99 737 \$
2016-2017	LES SYSTÈMES CYBERKAR INC.	99 995 \$
2016-2017	360MEDLINK INC.	100 000 \$
2016-2017	CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE (GM) INC.	100 000 \$
2016-2017	LES LABORATOIRES ISO-BIOKEM INC.	100 000 \$
2016-2017	CRYOS TECHNOLOGIES INC.	120 000 \$
2016-2017	AXTER AGROSCIENCE INC.	122 000 \$
2016-2017	CORPORATION LARVATRIA	150 000 \$
2016-2017	INSTITUT DES TERRITOIRES	150 000 \$
2016-2017	PHOTON ETC. INC.	171 291 \$
2016-2017	ADACEL INC.	174 583 \$
2016-2017	DENTAL WINGS INC.	235 000 \$
2016-2017	CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ)	249 750 \$
2016-2017	OPTINA DIAGNOSTIQUES, INC.	250 000 \$
2016-2017	FERME CLAUNIK INC.	250 000 \$
2017-2018	LUBO LIGHTING INTERNATIONAL INC.	400 \$
2017-2018	MÉTAL FUSION PLUS INC.	3 800 \$
2017-2018	PINNA, SAMUEL GAËTAN	9 668 \$
2017-2018	RABYCONNECT INC.	9 750 \$
2017-2018	BORÉACEUTIQUE INC.	11 375 \$

2017-2018	LES ENTREPRISES RKVA INC.	12 248 \$
2017-2018	RB-MEMS CONSULTANT INC.	12 700 \$
2017-2018	FERMES URBAINES ÔPLANT	13 350 \$
2017-2018	JUS DOSE INC.	15 420 \$
2017-2018	INNOVATION TECHNOLOGIQUE LALANCETTE (INOTEL) INC.	16 000 \$
2017-2018	LES TISANES THEHEALTEA INC.	16 836 \$
2017-2018	FELDAN BIO INC.	16 862 \$
2017-2018	AUTOMATION SOLUS INC.	17 000 \$
2017-2018	AUSCULTECH INC.	17 898 \$
2017-2018	LES DOUCEURS CAPRINES S.E.N.C.	18 618 \$
2017-2018	COOKIE BLUFF INC.	19 216 \$
2017-2018	INDALO STUDIO INC.	19 225 \$
2017-2018	6684327 CANADA INC.	19 400 \$
2017-2018	MOTEURS TAIGA INC.	19 800 \$
2017-2018	QPS PHOTRONIQUES INC.	20 000 \$
2017-2018	GLOCO INC.	20 000 \$
2017-2018	DELTAGOMMA INC.	20 000 \$
2017-2018	M1 COMPOSITES TECHNOLOGY INC.	20 575 \$
2017-2018	ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	21 000 \$
2017-2018	LÜ - AIRE DE JEU INTERACTIVE INC.	21 200 \$
2017-2018	VUE 3D INC.	21 300 \$
2017-2018	TECHNOLOGIES INMIND INC.	22 250 \$
2017-2018	9310-3760 QUÉBEC INC.	22 400 \$
2017-2018	3975266 CANADA INC.	22 500 \$
2017-2018	FABRICATION S HOULE INC.	22 725 \$
2017-2018	BOSS ENVIRONNEMENT INC.	23 325 \$
2017-2018	AUDIBLE REALITY INC.	23 650 \$
2017-2018	REELPUR INC.	24 175 \$
2017-2018	TECHNOLOGIES HOP-CHILD INC.	24 250 \$
2017-2018	TECHNOLOGIES CONNECT&GO INC.	24 885 \$
2017-2018	8098549 CANADA INC.	25 000 \$
2017-2018	TECHNOSTROBE IMMOBILIER INC.	25 000 \$
2017-2018	TECHNOLOGIES LIVESCALE INC.	25 000 \$
2017-2018	ROYAL STABILIS INC	25 000 \$
2017-2018	CONSTRUCTION OÏKOS INC.	25 000 \$
2017-2018	9066-0242 QUÉBEC INC.	25 000 \$
2017-2018	ZETANE SYSTÈMES INC.	25 000 \$
2017-2018	SYNTBIOLABO INC.	25 000 \$
2017-2018	MASSAGE REKICK INC.	25 000 \$
2017-2018	ENTREPRISE LEFEBVRE INDUSTRI-AL INC.	25 000 \$
2017-2018	2KLIC INC.	25 000 \$
2017-2018	CARON TECHNOLOGIES INTERNATIONAL INC.	25 000 \$
2017-2018	GESTION JEAN FRANÇOIS HUOT INC.	25 000 \$
2017-2018	ENUVIO INC.	25 000 \$
2017-2018	CHARLES SIMON INC.	25 000 \$
2017-2018	9220-3553 QUÉBEC INC.	25 000 \$
2017-2018	CÉRÈSCO NUTRITION INC.	26 170 \$
2017-2018	LES ENTREPRISES CHARTIER (2009) INC.	27 500 \$
2017-2018	ESPACE-BOIS INC.	29 300 \$
2017-2018	LES INDUSTRIES FOURNIER INC.	30 000 \$
2017-2018	LES ÉCRANS VERTS INC.	30 310 \$
2017-2018	SOLROC INC.	32 280 \$
2017-2018	VISIONATUROLAB INC.	33 405 \$
2017-2018	AGENCE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES (AGIR)	36 505 \$
2017-2018	7288484 CANADA INC.	37 500 \$
2017-2018	SAMUEL C. FORTIN PHARMA INC.	37 500 \$
2017-2018	9123-5648 QUÉBEC INC.	39 995 \$
2017-2018	10136131 CANADA INC.	40 000 \$
2017-2018	YABTRONIX TECHNOLOGIES INC.	40 000 \$
2017-2018	LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	43 200 \$

2017-2018	NEPTUNE SOLUTIONS BIEN-ÊTRE INC.	45 085 \$
2017-2018	AUTOLOG, GESTION DE LA PRODUCTION INC.	45 709 \$
2017-2018	CORACTIVE HIGH-TECH INC.	48 750 \$
2017-2018	SOLIDXPRIENCE INC.	49 000 \$
2017-2018	LES STRATÉGIES ST-MICHAEL INC.	49 470 \$
2017-2018	IDÉNERGIE INC.	49 650 \$
2017-2018	LOMIR BIOMEDICAL INC.	50 000 \$
2017-2018	INNOVATION FRANSI INC.	50 000 \$
2017-2018	DRONEXPERTS INC.	50 000 \$
2017-2018	LES INDUSTRIES P.F. INC.	50 000 \$
2017-2018	LOGISTIK UNICORP INC.	50 000 \$
2017-2018	9286721 CANADA INC. (BREAKING WALLS)	50 000 \$
2017-2018	ACTION BASSINS VERSANTS BROMONT	50 000 \$
2017-2018	EXPROLINK INC.	50 000 \$
2017-2018	ANTIROUILLE CHAMPLAIN (1986) INC.	50 000 \$
2017-2018	LA COMPAGNIE ÉLECTRIQUE LION	50 000 \$
2017-2018	SPECTRIS CANADA INC.	50 000 \$
2017-2018	LUMCA INC.	50 000 \$
2017-2018	USINE SARTIGAN INC.	50 000 \$
2017-2018	INTELLINOX INC.	50 000 \$
2017-2018	CONSTRUCTION VIRTUELLE ET TECHNOLOGIE BIM ONE INC.	50 000 \$
2017-2018	COGINOV INC.	50 000 \$
2017-2018	GROUPE CONSEIL PM SCADA INC.	50 000 \$
2017-2018	STUDIOS ILLOGIKA INC.	50 000 \$
2017-2018	IDÉNERGIE INC.	50 000 \$
2017-2018	ARBRESSENCE INC.	50 000 \$
2017-2018	9390901 CANADA INC.	53 450 \$
2017-2018	SOYA EXCEL INC.	59 870 \$
2017-2018	NEPTUNE SOLUTIONS BIEN-ÊTRE INC.	75 000 \$
2017-2018	KSM INC.	89 241 \$
2017-2018	SAVARD MARTIN & ASSOCIÉS INC.	90 350 \$
2017-2018	9286721 CANADA INC. (BREAKING WALLS)	98 250 \$
2017-2018	IMMUNE BIOSOLUTIONS INC.	99 210 \$
2017-2018	ESKI INC.	100 000 \$
2017-2018	9336-7019 QUÉBEC INC.	148 916 \$
2017-2018	AEPONYX INC.	150 000 \$
2017-2018	MAXWELLIAN INC.	150 000 \$
2017-2018	LES TECHNOLOGIES ULTRA ELECTRONICS FORENSIC INC.	150 000 \$
2018-2019	LES ENTREPRISES RKVA INC.	640 \$
2018-2019	CONSULTATION HANCO CORPORATION	3 062 \$
2018-2019	MICROBIO SOLUTIONS INC.	3 680 \$
2018-2019	CENTRE TECHNOLOGIQUE DANA LAVAL ULC	4 125 \$
2018-2019	2639-1862 QUÉBEC INC.	4 335 \$
2018-2019	AIR-DIAGNOSTIC INC.	5 005 \$
2018-2019	MINBØK LTÉE	5 600 \$
2018-2019	LES BOIS DE PLANCHER P.G. INC.	6 306 \$
2018-2019	3143635 CANADA INC.	7 250 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES NECTAR INC.	7 500 \$
2018-2019	EVIVE INC.	7 810 \$
2018-2019	J.Y. VOGHEL INC.	8 850 \$
2018-2019	CANLAK INC.	9 065 \$
2018-2019	INDUSTRIES PHX INC.	9 250 \$
2018-2019	MANIA-TRONIQUE 1993 INC.	9 434 \$
2018-2019	8422281 CANADA INC.	9 844 \$
2018-2019	GESTION DRYAD INC.	10 869 \$
2018-2019	DBO EXPERT INC.	12 389 \$
2018-2019	MERINIO INC.	14 000 \$
2018-2019	AYATANA TECHNOLOGIES INC.	15 000 \$
2018-2019	SOLOIN	15 000 \$
2018-2019	EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	15 350 \$

2018-2019	CIBLE GESTI-LOGIS INC.	15 700 \$
2018-2019	VRAT INC.	17 003 \$
2018-2019	ALIMENTS OUIMET-CORDON BLEU INC.	17 285 \$
2018-2019	COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ GAÏA	17 300 \$
2018-2019	PRODUCTION PASSAU INC.	17 650 \$
2018-2019	LES SABLES OLIMAG INC.	18 000 \$
2018-2019	8091030 CANADA INC.	18 050 \$
2018-2019	FORMADRAIN INC.	18 320 \$
2018-2019	6960456 CANADA INC.	19 950 \$
2018-2019	CIRCLE CARDIOVASCULAR IMAGING INC.	20 000 \$
2018-2019	TOI, MOI ET BÉBÉ INC.	20 000 \$
2018-2019	INNORD INC.	20 000 \$
2018-2019	OKANAGAN WINERY & CIDER WORKS EQUIPMENT SUPPLY LTD	20 000 \$
2018-2019	MÉTAL GAÏA INC.	20 010 \$
2018-2019	6759467 CANADA INC.	20 500 \$
2018-2019	GROUPE OPUIT INC.	21 360 \$
2018-2019	SMOOCH TECHNOLOGIES HOLDINGS ULC	21 650 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES FIXMESTICK INC.	21 739 \$
2018-2019	APPAREILS VENTOP INC.	22 000 \$
2018-2019	INCENDIA CANADA INC.	22 625 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES BORÉAS INC.	23 000 \$
2018-2019	SCÉNAREX INC.	23 985 \$
2018-2019	GROUPE SOLMAX INC.	24 300 \$
2018-2019	ERGORECHERCHE	24 400 \$
2018-2019	HYDRAULIQUE EAGLE INC.	24 450 \$
2018-2019	JEFO NUTRITION INC.	24 510 \$
2018-2019	CONCEPT H2-ITEX INC.	24 540 \$
2018-2019	REMORQUES MARCA INC.	25 000 \$
2018-2019	TRANSPORT LETSTOW INC.	25 000 \$
2018-2019	SUPER SPLENDIDE INC.	25 000 \$
2018-2019	8874034 CANADA INC	25 000 \$
2018-2019	LE GROUPE THE BRANE	25 000 \$
2018-2019	SOLUTIONS OMEX INC.	25 000 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES A-MALGAM INC.	25 000 \$
2018-2019	TENOR INC.	25 000 \$
2018-2019	AECOPAQ INC.	25 000 \$
2018-2019	9266-6213 QUÉBEC INC.	25 000 \$
2018-2019	CORPORATION CASWIL	25 000 \$
2018-2019	LES ENTREPRISES SMARTLUX INC.	25 000 \$
2018-2019	FLUID ID INC.	25 000 \$
2018-2019	9358-3433 QUÉBEC INC.	25 000 \$
2018-2019	ENTREPRISES WYHN INC.	25 000 \$
2018-2019	PROPULSA INNOVATIONS INC.	25 000 \$
2018-2019	NOOS TECHNOLOGIE INC.	25 000 \$
2018-2019	NUUTOK ENTREPRISE INC.	25 000 \$
2018-2019	GIRARD LARIVIÈRE INC.	25 000 \$
2018-2019	LES TECHNOLOGIES CL DUFOUR INC.	25 000 \$
2018-2019	ENTREPRISES DUPRAY INC.	25 000 \$
2018-2019	LES PRODUITS POLARMADE INC.	25 000 \$
2018-2019	MOONSHOT SANTÉ INC.	25 000 \$
2018-2019	METAKINE INC.	25 000 \$
2018-2019	2689090 CANADA INC.	25 000 \$
2018-2019	CAISSY INC.	25 000 \$
2018-2019	VECTIS DRIVE INC.	25 000 \$
2018-2019	VÊTEMENTS FLIP DESIGN INC.	25 000 \$
2018-2019	9943129 CANADA INC.	25 000 \$
2018-2019	CHEF JASPER INC.	25 000 \$
2018-2019	LES PRODUITS AREA INC.	25 000 \$
2018-2019	AGILE MV INC.	25 000 \$
2018-2019	GROUPE BBLÜV INC.	25 000 \$

2018-2019	RÉSEAU SYNAPSE INC.	25 000 \$
2018-2019	10032506 CANADA INC.	25 000 \$
2018-2019	MIRALIS INC.	25 000 \$
2018-2019	DYZE DESIGN INC.	25 000 \$
2018-2019	9211-3588 QUÉBEC INC.	25 000 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES APERIUM INC.	25 000 \$
2018-2019	EMBALLAGE ID INC.	25 000 \$
2018-2019	LES CONSULTANTS PENTERACT INC.	25 000 \$
2018-2019	INOSEC INC.	25 000 \$
2018-2019	121352 CANADA INC.	25 000 \$
2018-2019	LETENDA INC.	25 000 \$
2018-2019	9367-7292 QUÉBEC INC.	25 500 \$
2018-2019	GROUPE FOODAROM INC.	28 858 \$
2018-2019	RPM ENVIRONNEMENT LTEE	29 385 \$
2018-2019	RBOT9 INC.	29 430 \$
2018-2019	BORÉA CANADA	29 910 \$
2018-2019	POSI-PLUS TECHNOLOGIES INC.	30 406 \$
2018-2019	LES PRODUITS VERGLASS INC.	32 042 \$
2018-2019	9390-1148 QUÉBEC INC.	32 380 \$
2018-2019	9117-8046 QUÉBEC INC.	32 955 \$
2018-2019	FELDAN BIO INC.	36 335 \$
2018-2019	KEFIPLANT INC.	36 800 \$
2018-2019	NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	38 750 \$
2018-2019	TRANS-HERB E INC.	40 110 \$
2018-2019	9201-6500 QUÉBEC INC.	42 400 \$
2018-2019	PRODUITS MINÉRA INC.	44 000 \$
2018-2019	JALLEN ENR.	44 582 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES NECTAR INC.	46 146 \$
2018-2019	GESTION TECKING INC.	46 500 \$
2018-2019	FACILIS INC.	48 000 \$
2018-2019	GROUPEMENT FORESTIER MÉTIS-NEIGETTE INC.	48 000 \$
2018-2019	GROUPEMENT FORESTIER GRAND-PORTAGE INC.	48 000 \$
2018-2019	MIRALIS INC.	48 779 \$
2018-2019	GESTION FG QUÉBEC INC.	49 495 \$
2018-2019	FACILIS INC.	50 000 \$
2018-2019	UMANEO TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2018-2019	BLIQ INC.	50 000 \$
2018-2019	CHRONOMÉTRIQU INC.	50 000 \$
2018-2019	INVERSAGO PHARMA INC	50 000 \$
2018-2019	ZAXE TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2018-2019	EDDY 91 GRATTOIR À USAGE MULTIPLE INC.	50 000 \$
2018-2019	LA MAISON ORPHÉE INC.	50 000 \$
2018-2019	AXIS PHOTONIQUE INC.	50 000 \$
2018-2019	ELKA SUSPENSION INC.	50 000 \$
2018-2019	INGENIARTS TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2018-2019	9066-3527 QUÉBEC INC.	50 000 \$
2018-2019	9295-7182 QUÉBEC INC.	50 000 \$
2018-2019	EDDYNET INC.	50 000 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES HUMANWARE INC.	50 000 \$
2018-2019	EDDYNET INC.	50 000 \$
2018-2019	SPECTRONIX INC.	50 000 \$
2018-2019	PROMO-PLASTIK, COOPERATIVE DE TRAVAILLEURS	50 000 \$
2018-2019	SOCIÉTÉ ASBESTOS LIMITÉE	50 000 \$
2018-2019	UNIPÊCHE M.D.M. LTÉE	50 000 \$
2018-2019	ENTREPRISE GREENFIELD GLOBAL QUÉBEC	50 000 \$
2018-2019	VILLES ET RÉGIONS INNOVANTES (VRIC), RÉSEAU D'EXPERTISE EN DÉVELOPPEMENT ET EN ORGANISATION DE L'ÉCO	50 000 \$
2018-2019	DISTRIBUTIONS KHLÔROS INC.	50 000 \$
2018-2019	GROUPE BETAVIB INC.	50 000 \$
2018-2019	EXPROLINK INC.	50 000 \$
2018-2019	PLASTIQUES G PLUS INC.	50 000 \$

2018-2019	TAPIS VENTURE INC.	50 000 \$
2018-2019	RESSOURCES MASON INC.	50 000 \$
2018-2019	SIGNALISATION D'URGENCE RH INC.	50 000 \$
2018-2019	9064-2380 QUÉBEC INC.	50 000 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES GRB INC.	50 000 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES KHLÔROS INC.	50 000 \$
2018-2019	STUDIO IREGULAR INC.	50 000 \$
2018-2019	INDUSTRIES MAILHOT INC.	50 000 \$
2018-2019	PROLON INC.	50 055 \$
2018-2019	INDUSTRIES FABKOR INC.	60 030 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES BORALIFE INC.	66 468 \$
2018-2019	9368-7093 QUÉBEC INC.	86 037 \$
2018-2019	LES RECETTES COOK IT INC.	92 760 \$
2018-2019	LES SAVEURS DU BAS SAINT-LAURENT INC.	98 400 \$
2018-2019	IMMUNE BIOSOLUTIONS INC.	99 350 \$
2018-2019	REMORQUES APOGÉE INC.	99 650 \$
2018-2019	FOU DU COCHON & SCIE INC.	100 000 \$
2018-2019	SIGNALISATION KALITEC INC.	100 000 \$
2018-2019	LUMCA INC.	107 030 \$
2018-2019	SAMUEL C. FORTIN PHARMA INC.	138 199 \$
2018-2019	OPTINA DIAGNOSTIQUES, INC.	149 800 \$
2018-2019	CLINIQUE DE VALORISATION - FOURNIER ET FILLES INC.	150 000 \$
2018-2019	L'ENVIRONNEMENT KEMIRA QUÉBEC	150 000 \$
2018-2019	TECHNOLOGIES FINANCIÈRES QUANTOLIO INC.	150 000 \$
2018-2019	IDÉNERGIE INC.	150 000 \$
2019-2020	MÉCANIQUE A.D.G. INC.	1 370 \$
2019-2020	ALLIANCE POLYMÈRES QUÉBEC	1 733 \$
2019-2020	ELFE PLASTIK INC.	1 733 \$
2019-2020	LES ÉQUIPEMENTS DE FERME RAYMOND E. LALIBERTÉ INC.	1 733 \$
2019-2020	INNERGEX INC.	2 644 \$
2019-2020	PROMO-PLASTIK, COOPERATIVE DE TRAVAILLEURS	2 772 \$
2019-2020	INNOVADENT LABORATOIRE DENTAIRE INC.	2 821 \$
2019-2020	LA RENAISSANCE DES ÎLES INC.	4 000 \$
2019-2020	COLLINEO INC.	4 531 \$
2019-2020	KOLONY ROBOTIQUE INC.	5 400 \$
2019-2020	SEI TECHNOLOGIE INC.	8 685 \$
2019-2020	AEM LAB INC.	12 180 \$
2019-2020	CARBICRETE INC.	12 465 \$
2019-2020	PRODUCTIONS DOG STEEL INC.	13 299 \$
2019-2020	CANADA HYDRAULIQUE EQUIPEMENT INC.	13 455 \$
2019-2020	9447-4699 QUÉBEC INC.	13 845 \$
2019-2020	IDEA CONTRÔLE INC.	14 030 \$
2019-2020	CLÉMENT, THIERRY	15 000 \$
2019-2020	LES INDUSTRIES RADISSON INC.	15 808 \$
2019-2020	CORPORATION ZEDBED INTERNATIONAL INC.	15 825 \$
2019-2020	RAKABOT INC.	15 947 \$
2019-2020	CADDYS DI-E-GO INC.	19 199 \$
2019-2020	AUMAIS, SYLVAIN	20 000 \$
2019-2020	AECOPAQ INC.	20 225 \$
2019-2020	QUIRION MÉTAL INC.	21 544 \$
2019-2020	A.M.G. MÉDICALE INC.	22 000 \$
2019-2020	PHOLOHO BIOTECHNOLOGY GROUP INC.	22 145 \$
2019-2020	ENTREPRISES YAHIA INC.	22 650 \$
2019-2020	AGRO-ENVIRO-LAB	23 000 \$
2019-2020	PUR DIVERTISSEMENT HOLDING II LIMITÉE	23 624 \$
2019-2020	SYNAPTİK MÉDIA INC.	24 030 \$
2019-2020	SERVICES RECHARJME INC.	25 000 \$
2019-2020	SOUCY BELGEN INC.	25 950 \$
2019-2020	NEUROSERVO INC.	27 000 \$
2019-2020	PROBEWELL LAB INC.	28 500 \$

2019-2020	PÉPINIÈRE DU JASEUR INC.	28 639 \$
2019-2020	CÉDRIÈRE DEL-FINO INC.	28 639 \$
2019-2020	LES CÈDRES DE BEAUCE INC.	28 639 \$
2019-2020	INDUSTRIES MACHINEX INC.	29 100 \$
2019-2020	9312-6118 QUÉBEC INC.	31 179 \$
2019-2020	REMTEC INC.	32 139 \$
2019-2020	ÉQUIPEMENTS ROADLOFT INC.	33 373 \$
2019-2020	9485643 CANADA INC.	33 497 \$
2019-2020	PLURILOGIC INC.	34 960 \$
2019-2020	LES INDUSTRIES RADISSON INC.	36 990 \$
2019-2020	CHRONOMÉTRIQ INC.	37 058 \$
2019-2020	ALIMENTATION DIANA CANADA INC.	37 161 \$
2019-2020	EFFIGIS GÉO-SOLUTIONS INC.	37 500 \$
2019-2020	LES INDUSTRIES SCRIPTAM (1998) INC.	38 455 \$
2019-2020	HYGIE CANADA INC.	39 240 \$
2019-2020	9304-2927 QUÉBEC INC.	40 000 \$
2019-2020	SOLUTION NEXAM INC.	40 500 \$
2019-2020	LES CRABIERES DU NORD INC.	40 697 \$
2019-2020	ÉQUIPEMENT CAPITAL INC.	41 940 \$
2019-2020	FACILIS INC.	44 160 \$
2019-2020	PREDIMACH INC.	44 474 \$
2019-2020	VÊTEMENTS FLIP DESIGN INC.	45 000 \$
2019-2020	GAGNÉ, ISABELLE, PATRY, LAFLAMME & ASSOCIÉS NOTAIRES S.E.N.C.R.L.	45 585 \$
2019-2020	JUS DOSE INC.	45 750 \$
2019-2020	VELOMTEK INC.	45 902 \$
2019-2020	PLASMAGEAR INC.	46 950 \$
2019-2020	LABORATOIRES NEWEB INC.	47 751 \$
2019-2020	SYSTÈMES DE CONTRÔLE ACTIF SOFT DB INC.	48 000 \$
2019-2020	LES PIERRES ROYALES INC.	48 526 \$
2019-2020	SMART MILL BD INC.	48 991 \$
2019-2020	MICROSYSTÈMES NXTSENS INC.	49 500 \$
2019-2020	MÉTAL 7 INC.	49 500 \$
2019-2020	ANIMATION SQUEEZE STUDIO INC.	49 500 \$
2019-2020	LES ACCESSOIRES GÉO-ROC-FOR INC.	49 762 \$
2019-2020	TARGA BIOMÉDICALE INC.	49 935 \$
2019-2020	PROBEWELL LAB INC.	50 000 \$
2019-2020	LÛ - AIRE DE JEU INTERACTIVE INC.	50 000 \$
2019-2020	CAN-EXPLORE INC.	50 000 \$
2019-2020	APPAREILS VENTOP INC.	50 000 \$
2019-2020	STUDIO SINGING FROG INC.	50 000 \$
2019-2020	TECHNOLOGIES FIXMESTICK INC.	50 000 \$
2019-2020	UMANO MEDICAL INC.	50 000 \$
2019-2020	GIBIO INC.	50 000 \$
2019-2020	GIBIO INC.	50 000 \$
2019-2020	GIBIO INC.	50 000 \$
2019-2020	LES TECHNOLOGIES OPENMIND INC.	50 000 \$
2019-2020	TECHNOLOGIES EDGE GAP INC.	50 000 \$
2019-2020	STELLO CONSULTING INCORPORATED	50 000 \$
2019-2020	GROUPE MOOVEA INC.	50 000 \$
2019-2020	LETENDA INC.	50 000 \$
2019-2020	KEFIPLANT INC.	50 000 \$
2019-2020	GROUPE RÉFRACO INC.	50 000 \$
2019-2020	GÉOTIC INC.	50 000 \$
2019-2020	PROTEUS RÉALITÉ VIRTUELLE INC.	50 000 \$
2019-2020	10178861 CANADA INC.	50 000 \$
2019-2020	O/E LAND INC.	50 000 \$
2019-2020	VISCÉRAL PERFORMANCE INC.	50 000 \$
2019-2020	TRANSTEX INC.	50 000 \$
2019-2020	INOSEC INC.	50 000 \$
2019-2020	SOUCY PLASTIQUES INC.	50 000 \$

2019-2020	TECHNOLOGIES HUMANWARE INC.	50 000 \$
2019-2020	TECHNOLOGIES HUMANWARE INC.	50 000 \$
2019-2020	HY-INDUSTRIE INC.	50 000 \$
2019-2020	PRIMEVIVE TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2019-2020	CANAM PONTS CANADA INC.	50 000 \$
2019-2020	INNOVATION ROYAL INC.	50 000 \$
2019-2020	10893943 CANADA INC.	50 000 \$
2019-2020	GROUPE HAUTS-MONTS INTERNATIONAL INC.	50 000 \$
2019-2020	VISION MIXA INC.	50 000 \$
2019-2020	TELOPS INC.	50 000 \$
2019-2020	NUCLÉOM INC.	50 000 \$
2019-2020	AUTOMATISATION JRT INC.	50 000 \$
2019-2020	TECHNO DIFFUSION INC.	50 000 \$
2019-2020	PLASMIONIQUE INC.	50 000 \$
2019-2020	A. & D. PRÉVOST INC.	50 000 \$
2019-2020	ENGLOBE	50 000 \$
2019-2020	FILATURE LEMIEUX INC.	50 000 \$
2019-2020	TACTIK 360 INC.	50 500 \$
2019-2020	STEDFAST INC.	51 500 \$
2019-2020	INNOVATIONS MINDTRICK INC.	54 393 \$
2019-2020	ML6 INC.	57 450 \$
2019-2020	PROBIOSPHERE INC.	60 000 \$
2019-2020	9011-3820 QUÉBEC INC.	60 027 \$
2019-2020	O INTERNATIONAL INC.	60 345 \$
2019-2020	SOLUTEX DISTRIBUTION CA INC.	61 858 \$
2019-2020	PROMINE INC.	62 460 \$
2019-2020	ETIQUETTES PROPECTA SRI	63 333 \$
2019-2020	SOLUTIONS GÉOLEARN INC.	66 085 \$
2019-2020	STEDFAST INC.	68 000 \$
2019-2020	LES SYSTÈMES FONEX DATA INC.	70 000 \$
2019-2020	NORDEXCO INC.	70 500 \$
2019-2020	9357-3905 QUÉBEC INC.	71 080 \$
2019-2020	STEDFAST INC.	71 600 \$
2019-2020	EV SENS INC.	72 500 \$
2019-2020	SOLUTIONS ECOTIME INC.	74 045 \$
2019-2020	ÉLECTROBAC INC.	76 015 \$
2019-2020	PULTRUSION TECHNIQUE INC.	78 250 \$
2019-2020	J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	79 500 \$
2019-2020	EMPEGO TECHNOLOGIES INC.	80 500 \$
2019-2020	9131-3825 QUÉBEC INC.	86 104 \$
2019-2020	ONDIA INC.	88 750 \$
2019-2020	DYNAMIK INDUSTRIES INC.	90 000 \$
2019-2020	NIDEC-READ INSPECTION CANADA CORPORATION	90 700 \$
2019-2020	VERSADRILL CANADA	94 378 \$
2019-2020	ADAPTAIDE INC.	94 893 \$
2019-2020	9006-4684 QUÉBEC INC.	95 700 \$
2019-2020	TECHNOLOGIES GRB INC.	100 000 \$
2019-2020	9276-4133 QUÉBEC INC.	100 000 \$
2019-2020	ZILIA INC.	100 350 \$
2019-2020	9374-7319 QUÉBEC INC.	100 586 \$
2019-2020	9271-1175 QUÉBEC INC.	107 085 \$
2019-2020	LES MINÉRAUX CREVIER INC.	108 600 \$
2019-2020	NIDINE TECHNO INC.	110 750 \$
2019-2020	VERGERS LEAHY INC.	112 500 \$
2019-2020	LABORATOIRE INNODAL INC.	113 000 \$
2019-2020	9064-2380 QUÉBEC INC.	115 361 \$
2019-2020	LA COMPAGNIE COMMONWEALTH PLYWOOD LTÉE	120 100 \$
2019-2020	COMPAGNIE CANADIENNE DE TABLEUX NOIRS (QUÉBEC) LTÉE	121 660 \$
2019-2020	FERTILISATION FERTIROY INC.	122 001 \$
2019-2020	BAMBOU ESPACE INC.	122 070 \$

2019-2020	MEDICAGO R&D INC.	124 157 \$
2019-2020	SIMON ANDRE INC.	124 950 \$
2019-2020	SOLUTIONS COGNITIVECHEM INC.	125 000 \$
2019-2020	BIOALERT SOLUTIONS INC.	128 250 \$
2019-2020	INDUSTRIES MAILHOT INC.	141 500 \$
2019-2020	TAPIS VENTURE INC.	141 816 \$
2019-2020	ÉCHELLES WARWICK INC.	142 605 \$
2019-2020	CHRYSLABS INC.	147 966 \$
2019-2020	10696056 CANADA INC.	148 630 \$
2019-2020	NEXPLASMAGEN INCORPORÉE	148 750 \$
2019-2020	ALTUS FORMULATION INC.	149 000 \$
2019-2020	ELMEC INC.	149 584 \$
2019-2020	ORTHEX CANADA INC.	149 907 \$
2019-2020	DUVALTEX (CANADA) INC.	149 956 \$
2019-2020	INTELLIGENCE INDUSTRIELLE NEMESIS INC.	150 000 \$
2019-2020	SOLUTIONS B-CITI INC.	150 000 \$
2019-2020	MINRAIL INC.	150 000 \$
2019-2020	VIRIDIS TERRA INNOVATIONS INC.	150 000 \$
2019-2020	BIO-K PLUS INTERNATIONAL INC.	150 000 \$
2019-2020	TAPIS VENTURE INC.	150 000 \$
2019-2020	COMPUSPORT INC.	150 000 \$
2019-2020	TECHNOLOGIES UEAT INC.	150 000 \$
2019-2020	OPTINA DIAGNOSTIQUES, INC.	150 000 \$
2019-2020	GPHY INC.	150 000 \$
2019-2020	MULTI-ÉLECTRONIQUE (MTE)	150 000 \$
2019-2020	CRYOS TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2019-2020	121352 CANADA INC.	150 000 \$
2019-2020	CONSEIL CANADIEN DE L'INNOVATION MINIÈRE	150 000 \$
2019-2020	IMD RECHERCHE INC.	150 000 \$
2019-2020	TECHNOLOGIES BIONEST INC.	150 000 \$
2019-2020	ALFRED TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2019-2020	GÉNIE DU MARKETING INC.	150 000 \$
2019-2020	SOLUTIONS GLOBALE MOBI724 INC.	150 000 \$
2019-2020	URBANOÏDE INC.	150 000 \$
2019-2020	ÉNERGIE WIND-DO INC.	150 000 \$
2019-2020	9351-0618 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2019-2020	TECHNOLOGIES ECOTUNED INC.	150 000 \$
2019-2020	PLACAGES NICOLET-SUD INC.	150 000 \$
2019-2020	TECHNOLOGIES HUMANWARE INC.	150 000 \$
2019-2020	9276-4133 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2019-2020	OVA INC.	150 000 \$
2019-2020	LES SOLUTIONS HORTICOLES HERBIAERA INC.	150 000 \$
2019-2020	MVT SOLUTIONS-GÉO INC.	150 000 \$
2019-2020	FEMTUM INC.	150 000 \$
2019-2020	9366-0249 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2019-2020	TERRA FIRMA INNOVATIONS INC.	150 000 \$
2019-2020	ACTION BASSINS VERSANTS BROMONT	150 000 \$
2019-2020	LE SPÉCIALISTE DU BARDEAU DE CÈDRE INC.	150 000 \$
2019-2020	ODS MÉDICAL INC.	150 000 \$
2019-2020	9373-6817 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2019-2020	ABM ENVIRO INC.	150 000 \$
2019-2020	MOBILITÉS MONDIALES INC.	150 000 \$
2019-2020	ZILIA INC.	158 500 \$
2019-2020	FUSIA IMPRESSION3D MÉTAL INC.	165 125 \$
2019-2020	INTELLIGENCE INDUSTRIELLE INC.	172 263 \$
2019-2020	9300-7490 QUÉBEC INC.	179 182 \$
2019-2020	COGINOV INC.	185 500 \$
2019-2020	(ÉAU) ÉCOSYSTÈMES ALIMENTAIRES URBAINS INC.	189 970 \$
2019-2020	MEDIPENSE INC.	207 063 \$
2019-2020	APPLICATIONS MOBILES OVERVIEW INC.	215 298 \$

2019-2020	J.C. GUILMAIN INC.	225 000 \$
2019-2020	SC3 AUTOMATION INCORPORATED	234 550 \$
2019-2020	SOLLUM TECHNOLOGIES INC.	240 160 \$
2019-2020	APPLICATIONS ANEKDOTE INC.	250 000 \$
2019-2020	AGROPUR COOPÉRATIVE	250 000 \$
2019-2020	BREATHE LIFE ULC	269 269 \$
2019-2020	PHOTON ETC. INC.	296 800 \$
2019-2020	JEAN-LUC CORRIVEAU & ASSOCIÉS INC.	300 000 \$
2019-2020	PROPULSA INNOVATIONS INC.	332 552 \$
2019-2020	9197-1168 QUÉBEC INC.	345 945 \$
2019-2020	VEROSOFT DESIGN (VSD) INC.	346 615 \$
2019-2020	PROTECT-YU SECURITY & TECHNOLOGIES INC.	347 786 \$
2019-2020	MICROSYSTÈMES NXTSENS INC.	350 000 \$
2019-2020	LES LENTILLES DORIC INC.	350 000 \$
2019-2020	LES SERVICES PYROWAVE	350 000 \$
2019-2020	ENTREPRISE LEFEBVRE INDUSTRI-AL INC.	350 000 \$
2019-2020	GROUPE RAMO INC.	350 000 \$
2019-2020	FINLOC 2000 INC.	350 000 \$
2019-2020	CONCEPT ZENIT INC.	350 000 \$
2019-2020	PUZZLE MEDICAL DEVICES INC.	350 000 \$
2019-2020	COINMILES TECHNOLOGY LTD.	350 000 \$
2019-2020	E-SMART CONTROL INC.	350 000 \$
2019-2020	LASERAX INC.	350 000 \$
2019-2020	SUPPORT AERIEN EXO TACTIK INC.	350 000 \$
2019-2020	PRODAGO INC.	400 000 \$
2020-2021	LES ÉQUIPEMENTS MÉGATRACTION INC.	6 690 \$
2020-2021	NOVA-PRO DÉVELOPPEMENT INC.	8 750 \$
2020-2021	LABCAN (1989) LTÉE	11 295 \$
2020-2021	FABRICATION FRANSI INC.	15 000 \$
2020-2021	LABORATOIRE PHYTOCHEMIA INC.	15 586 \$
2020-2021	CÉRÈSCO NUTRITION INC.	16 522 \$
2020-2021	6348017 CANADA INC. (DYNAMIQUE CONCEPT)	17 467 \$
2020-2021	ÉQUIPEMENTS VEGTECH INC.	19 650 \$
2020-2021	LABCAN (1989) LTÉE	19 920 \$
2020-2021	PIECEMEAL INC.	21 000 \$
2020-2021	STIMULATION DÉJÀ VU INC.	21 870 \$
2020-2021	SERVIDENCE INC.	21 950 \$
2020-2021	9220-3553 QUÉBEC INC.	22 000 \$
2020-2021	ÉNERGIE POSITIVE INC.	22 500 \$
2020-2021	9220-3553 QUÉBEC INC.	23 000 \$
2020-2021	TACTIKA.COM INC.	25 110 \$
2020-2021	IDROTEK INNOVATIONS INC.	25 371 \$
2020-2021	SYSTEMEX AUTOMATION INC.	29 314 \$
2020-2021	CORPORATION BEARSTREAM INC.	29 458 \$
2020-2021	NOVA-PRO DÉVELOPPEMENT INC.	30 000 \$
2020-2021	GIBIO INC.	30 000 \$
2020-2021	LES TOURBIÈRES BERGER LTÉE	30 000 \$
2020-2021	SCIENCEPERFO INC.	31 380 \$
2020-2021	MÉTAL 7 INC.	31 560 \$
2020-2021	12446600 CANADA INC.	33 600 \$
2020-2021	COMPAGNIE DE RECHERCHES PHYTODATA INC.	35 500 \$
2020-2021	MULTI RECYCLAGE S.D. INC.	36 000 \$
2020-2021	NARCOTE CANADA CORPORATION	36 350 \$
2020-2021	CRÉATIONS VERBOIS INC.	36 594 \$
2020-2021	LABORATOIRE MEDICOR INC.	36 600 \$
2020-2021	TOTM EXPOSITION INC.	38 263 \$
2020-2021	TECHNO VOGUE INC.	39 524 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES TRANSTEX INC.	40 000 \$
2020-2021	SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-A-CALLIÈRE	40 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES ODE INC.	40 415 \$

2020-2021	OLIGO MÉDIC INC.	40 470 \$
2020-2021	ANANDA DEVICES INC.	41 333 \$
2020-2021	FOU DU COCHON & SCIE INC.	41 388 \$
2020-2021	DRONE DES CHAMPS INC.	42 810 \$
2020-2021	NARCOTE CANADA CORPORATION	43 000 \$
2020-2021	9386-7786 QUÉBEC INC.	43 310 \$
2020-2021	9025-5043 QUÉBEC INC. (PGR PRODUCTIONS GAETAN ROY)	44 000 \$
2020-2021	LES ACIERS SOLIDER INC.	44 142 \$
2020-2021	STICKÔBOT INC.	44 470 \$
2020-2021	PROCESSUS LEAN SCAN INC.	44 742 \$
2020-2021	DEEPLITE, INC.	44 830 \$
2020-2021	BIOINNOVATIONS ADMARE	45 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIE CONTINENTAL RAILWORKS I INC.	45 300 \$
2020-2021	SOL-IA INC.	46 035 \$
2020-2021	CIMA+ S.E.N.C.	46 250 \$
2020-2021	COOPÉRATIVE RADISH	46 400 \$
2020-2021	EMPATHIC LEADERSHIP INSTITUTE INC.	46 405 \$
2020-2021	9387-6670 QUÉBEC INC.	46 800 \$
2020-2021	BÉTON BRUNET LTÉE	47 500 \$
2020-2021	SHOWCARE EVENT SOLUTIONS INC.	48 029 \$
2020-2021	EHVA INC.	48 900 \$
2020-2021	LEAV INC.	48 970 \$
2020-2021	9285-8000 QUÉBEC INC.	49 200 \$
2020-2021	9419-7506 QUÉBEC INC.	50 000 \$
2020-2021	LA HORDE CRÉATIVE INC.	50 000 \$
2020-2021	ORANGERINE INC.	50 000 \$
2020-2021	LES CLOISONS CORFLEX INC.	50 000 \$
2020-2021	AVIATION GEC INC.	50 000 \$
2020-2021	FUSE ENERGY TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2020-2021	FUSE ENERGY TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2020-2021	9378-7570 QUÉBEC INC.	50 000 \$
2020-2021	MODÉLIS INC.	50 000 \$
2020-2021	BARRIÈRE QMB INC.	50 000 \$
2020-2021	SÉCUR-O-BAIN INC.	50 000 \$
2020-2021	9398-6305 QUÉBEC INC.	50 000 \$
2020-2021	LES CLOISONS CORFLEX INC.	50 000 \$
2020-2021	CIMA+ S.E.N.C.	50 000 \$
2020-2021	RV2 TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2020-2021	ETHNOCARE INC.	50 000 \$
2020-2021	9295-8107 QUÉBEC INC.	50 000 \$
2020-2021	CLINIA SANTÉ INC.	50 000 \$
2020-2021	INVERSAGO PHARMA INC	50 000 \$
2020-2021	PUZZLE MEDICAL DEVICES INC.	50 000 \$
2020-2021	AXIONABLE CANADA INC.	50 000 \$
2020-2021	PHYLA TECHNOLOGIES INC.	50 000 \$
2020-2021	NETDOLLAR INC.	50 000 \$
2020-2021	LABORATOIRES DITCH INC.	50 000 \$
2020-2021	APPLICATIONS MOBILES OVERVIEW INC.	50 000 \$
2020-2021	ELI SCIENCE INC.	50 000 \$
2020-2021	DISANKO INC.	50 000 \$
2020-2021	LES INITIATIVES NEXLESS INC.	50 000 \$
2020-2021	INDUSTRIES MACHINEX INC.	50 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES SANATORIUM ALPHA INC.	50 000 \$
2020-2021	PROBEWELL LAB INC.	50 000 \$
2020-2021	POINT LAZ EXPERTISE LASER MINIÈRE INC.	50 000 \$
2020-2021	LOGISTIQUE UNICORP INC.	50 000 \$
2020-2021	TECHNUCOM INC.	50 000 \$
2020-2021	FEW-CYCLE INC.	50 000 \$
2020-2021	G "N" SOLUTIONS INC.	50 000 \$
2020-2021	GÉOPHYSIQUE G.P.R. INTERNATIONAL INC.	50 000 \$

2020-2021	AIRWATT INC.	50 000 \$
2020-2021	PLATE 2000 INC.	50 000 \$
2020-2021	SPIRA INNOVATION INC.	50 000 \$
2020-2021	STOMALTERN INC.	51 062 \$
2020-2021	SOLUTIONS CARISTIX INC.	51 250 \$
2020-2021	RHÉOLUTION INC.	52 787 \$
2020-2021	MODULATION SPINO INC.	55 000 \$
2020-2021	JUS DOSE INC.	56 000 \$
2020-2021	PLASMAGEAR INC.	57 625 \$
2020-2021	ASSOCIATION DE LA SCLEROSE EN PLAQUES DE L'ESTRIE INC.	58 000 \$
2020-2021	DIFFÉRENCE GCS INC.	59 883 \$
2020-2021	LES TECHNOLOGIES LABEO INC.	63 853 \$
2020-2021	NATURE ALU INC.	64 433 \$
2020-2021	LES TECHNOLOGIES ET SERVICES PITCHONAIR INC.	65 438 \$
2020-2021	TRÉSORISQUES INC.	65 544 \$
2020-2021	AWL-ÉLECTRICITÉ INC.	69 600 \$
2020-2021	MAXWELLIAN INC.	75 264 \$
2020-2021	CYCLENIUM PHARMA INC.	78 300 \$
2020-2021	10551554 CANADA INC.	79 914 \$
2020-2021	AYE3D INC.	81 310 \$
2020-2021	SABOTAGE STUDIO INC.	81 715 \$
2020-2021	FABRIQUE DE LUNE INC.	87 796 \$
2020-2021	BIOSCIENCE TATUM INC.	91 750 \$
2020-2021	FABRICATION DUPONT INC.	94 545 \$
2020-2021	POLY-ROBOTIQUE INC.	95 000 \$
2020-2021	INTERVENTIONS SWATCRETE INC.	97 587 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES DREEVEN INC.	98 920 \$
2020-2021	IRIDIS TECHNOLOGIES INC.	100 000 \$
2020-2021	LA TECHNOLOGIE HAPPY HÔTELS INC.	100 521 \$
2020-2021	LES INDUSTRIES DE LA RIVE SUD, LTÉE	100 681 \$
2020-2021	PROPAIR INC.	100 880 \$
2020-2021	INNOVATIONS LIGHTX INC.	101 400 \$
2020-2021	ZILIA INC.	102 318 \$
2020-2021	TASTET INC.	107 760 \$
2020-2021	CASCADES CANADA ULC	109 189 \$
2020-2021	ASSOCIATION BÉTON QUÉBEC	109 373 \$
2020-2021	LES LABORATOIRES ISO-BIOKEM INC.	110 486 \$
2020-2021	SAMUEL C. FORTIN PHARMA INC.	111 054 \$
2020-2021	10729752 CANADA INC.	113 025 \$
2020-2021	RBOT9 INC.	120 600 \$
2020-2021	FLUOID INC.	121 300 \$
2020-2021	GALENVS SCIENCES INC.	122 500 \$
2020-2021	MOONSHOT SANTÉ INC.	124 000 \$
2020-2021	LES LABORATOIRES ISO-BIOKEM INC.	124 853 \$
2020-2021	SOLUTIONS HUMANITAS INC.	125 000 \$
2020-2021	DRONEXPERTS INC.	125 000 \$
2020-2021	BLIQC INC.	125 000 \$
2020-2021	SOLMAX INTERNATIONAL INC.	127 500 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES SYNERGX INC.	129 325 \$
2020-2021	HOOKMOTION INC.	130 881 \$
2020-2021	SOCIETE POUR L'INFORMATIQUE INDUSTRIELLE SII INC.	131 830 \$
2020-2021	SIGNALISATION KALITEC INC.	135 150 \$
2020-2021	CACITH INC.	137 325 \$
2020-2021	TECHNO VOGUE INC.	138 150 \$
2020-2021	SOLMAX INTERNATIONAL INC.	139 000 \$
2020-2021	MACHITECH INC.	139 616 \$
2020-2021	ASDR CANADA INC	139 728 \$
2020-2021	LYNKZ INSTRUMENTS INC.	140 813 \$
2020-2021	CASTOR OPTIQUE INC.	142 955 \$
2020-2021	IROKKO INC.	145 750 \$

2020-2021	C.F.R. DORCHESTER INC.	147 000 \$
2020-2021	PRIMEVIVE TECHNOLOGIES INC.	147 600 \$
2020-2021	FELDAN BIO INC.	148 076 \$
2020-2021	LES ACCESSOIRES GÉO-ROC-FOR INC.	148 177 \$
2020-2021	BM MANUTENTION INC.	148 500 \$
2020-2021	SENSOREAL INC.	149 775 \$
2020-2021	EXONETIK INC.	149 850 \$
2020-2021	ERGORECHERCHE	149 861 \$
2020-2021	3L INNOGÉNIE INC.	149 900 \$
2020-2021	NEPTUNE SOLUTIONS BIEN-ÊTRE INC.	150 000 \$
2020-2021	TWO-PHOTON RESEARCH CANADA INC.	150 000 \$
2020-2021	IPS THÉRAPEUTIQUE INC.	150 000 \$
2020-2021	12163004 CANADA INC.	150 000 \$
2020-2021	9057773 CANADA INC.	150 000 \$
2020-2021	LES SOLUTIONS ALLUMIQS INC.	150 000 \$
2020-2021	EXTRUSION ELAB INC.	150 000 \$
2020-2021	CIMA+ S.E.N.C.	150 000 \$
2020-2021	ÉQUIPEMENT CAPITAL INC.	150 000 \$
2020-2021	JYGA CONCEPT INC.	150 000 \$
2020-2021	ENDURIDE CANADA USA INC.	150 000 \$
2020-2021	ADAPT-SOLUTIONS #1 LTÉE	150 000 \$
2020-2021	OPTINA DIAGNOSTIQUES, INC.	150 000 \$
2020-2021	ZONETI INC.	150 000 \$
2020-2021	ENTREPRISE DRAGO-I.S.I. INC.	150 000 \$
2020-2021	FTEX INC.	150 000 \$
2020-2021	MÉTAL PROTECTION LENOLI INC	150 000 \$
2020-2021	IMPRIMERIE GAUVIN LTÉE	150 000 \$
2020-2021	NIMIUM THÉRAPEUTIQUE INC.	150 000 \$
2020-2021	INVICARE INC.	150 000 \$
2020-2021	121352 CANADA INC.	150 000 \$
2020-2021	COOP DE TRAVAILLEURS POUR DES PROJETS D'OPTMISATION D'HABITAT ÉCOLOGIQUES	150 000 \$
2020-2021	STUDIO IREGULAR INC.	150 000 \$
2020-2021	PRÉCISION ADM QUÉBEC INC.	150 000 \$
2020-2021	PHARMA PARAZA INC.	150 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES MAID LABS INC.	150 000 \$
2020-2021	SOLUTIONS BLEUES CANADA INC.	150 000 \$
2020-2021	KAIRA TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2020-2021	9428-3421 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2020-2021	SOLMAX INTERNATIONAL INC.	150 000 \$
2020-2021	LABPLAS INC.	150 000 \$
2020-2021	NOVA-PRO DÉVELOPPEMENT INC.	150 000 \$
2020-2021	SAMUEL C. FORTIN PHARMA INC.	150 000 \$
2020-2021	LES ÉQUIPEMENTS D'ÉRABLIÈRE C.D.L. INC.	150 000 \$
2020-2021	SIMPLIDÉPARTS INC.	150 000 \$
2020-2021	MONTEL INC.	150 000 \$
2020-2021	AMT MOULAGE INC.	150 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES CONNECT&GO INC.	150 000 \$
2020-2021	INTELLIGENCE INDUSTRIELLE INC.	150 000 \$
2020-2021	LES SYSTÈMES FONEX DATA INC.	150 000 \$
2020-2021	STRATUSCENT INC.	150 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIE HOOLA ONE INC.	150 000 \$
2020-2021	ELYON ÉCOÉNERGIE INC.	150 000 \$
2020-2021	ALFRED TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2020-2021	GPHY INC.	150 000 \$
2020-2021	MVT SOLUTIONS-GÉO INC.	150 000 \$
2020-2021	SOLUCYCLE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES INC.	150 000 \$
2020-2021	RHEINMETALL CANADA INC.	150 000 \$
2020-2021	GREENOVEL INC.	150 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES BIOLIFT INC.	150 000 \$
2020-2021	MOBILITÉS MONDIALES INC.	150 000 \$

2020-2021	LAPALME GESTION CONCEPTION MÉCANIQUE INC.	150 000 \$
2020-2021	AEROVIRUS TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2020-2021	GÉNINOX INC.	150 000 \$
2020-2021	L. & G. CLOUTIER INC.	150 000 \$
2020-2021	LOGICIELS SOLICORP INC.	150 775 \$
2020-2021	NESTING SAFE INCORPORATED	152 257 \$
2020-2021	TENSIO STRUCTURE INC.	159 740 \$
2020-2021	MARINVENT CORPORATION	161 250 \$
2020-2021	APPLICATIONS MOBILES OVERVIEW INC.	164 279 \$
2020-2021	PROPULSA INNOVATIONS INC.	167 448 \$
2020-2021	6348017 CANADA INC. (DYNAMIQUE CONCEPT)	180 920 \$
2020-2021	SOLUTIONS GURUS INC.	180 990 \$
2020-2021	POLYRIX INC.	186 750 \$
2020-2021	TÉLÉMÉDIC INC.	187 284 \$
2020-2021	NESTO INC.	192 000 \$
2020-2021	9373-6817 QUÉBEC INC.	194 045 \$
2020-2021	S3NERGY INC.	195 113 \$
2020-2021	RB GROUPE FERROVIAIRE INC.	198 124 \$
2020-2021	IMMUNE BIOSOLUTIONS INC.	200 000 \$
2020-2021	LABORATOIRE INNODAL INC.	200 000 \$
2020-2021	SYSTÈMES VERSILIS INC.	201 516 \$
2020-2021	AWOS TECHNOLOGIES INC.	203 482 \$
2020-2021	S.A.T. SOCIÉTÉ DES ARTS TECHNOLOGIQUES	205 626 \$
2020-2021	CTRL ROBOT INC.	208 874 \$
2020-2021	PI-SOL TECHNOLOGIES INC.	210 000 \$
2020-2021	LES INNOVATIONS KIND INC.	210 354 \$
2020-2021	9399-5702 QUÉBEC INC.	210 714 \$
2020-2021	9373586 CANADA INC.	212 280 \$
2020-2021	10696056 CANADA INC.	215 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES LIVESCALE INC.	224 377 \$
2020-2021	OSCPS MOTION SENSING INC.	225 385 \$
2020-2021	SOLUTIONS CIRCULUS AGTECH INC.	226 165 \$
2020-2021	CS GROUP - CANADA INC.	228 040 \$
2020-2021	VIRIDIS TERRA INNOVATIONS INC.	232 624 \$
2020-2021	LXNGEN INC.	239 440 \$
2020-2021	9417-4836 QUÉBEC INC.	248 000 \$
2020-2021	AÉRONYX INC.	248 315 \$
2020-2021	KILNCORE INC.	248 336 \$
2020-2021	NEBULA IA INC.	250 000 \$
2020-2021	LES ENTREPRISES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ÉNERGIE SOLUTIONS ET ASSOCIÉS INC.	250 000 \$
2020-2021	TELOPS INC.	250 000 \$
2020-2021	AIFRED SANTÉ INC.	250 000 \$
2020-2021	TECHNOACCORD INC.	265 000 \$
2020-2021	IMPRESSVIEW INC.	266 028 \$
2020-2021	9295-7182 QUÉBEC INC.	269 950 \$
2020-2021	AI-GENETIKA INC.	271 800 \$
2020-2021	INITIATIVE OXIA INC.	278 937 \$
2020-2021	AGT ROBOTIQUE INC.	279 232 \$
2020-2021	BAULTAR CONCEPT INC.	280 000 \$
2020-2021	EXTRUSION ELAB INC.	285 850 \$
2020-2021	AV & R VISION & ROBOTIQUES INC.	287 834 \$
2020-2021	9381-7211 QUÉBEC INC.	288 433 \$
2020-2021	QUAZE TECHNOLOGIES INC.	291 414 \$
2020-2021	PEMPEM INC.	295 850 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES BORALIFE INC.	297 000 \$
2020-2021	MIRA GÉOSCIENCE LIMITÉE	300 000 \$
2020-2021	OPAL-RT TECHNOLOGIES INC.	300 000 \$
2020-2021	POLE AIR AVIATION INC.	300 000 \$
2020-2021	ENOWÉ INC.	300 000 \$
2020-2021	FELINO INC.	308 621 \$

2020-2021	CHRYSLABS INC.	322 034 \$
2020-2021	9335-5972 QUÉBEC INC.	325 325 \$
2020-2021	CLINIA SANTÉ INC.	346 305 \$
2020-2021	MAXXERA EQUIPMENT ENGINEERING INC.	346 500 \$
2020-2021	MODULATION SPINO INC.	350 000 \$
2020-2021	ESKI INC.	350 000 \$
2020-2021	STUDIO THINKWELL MONTRÉAL INC.	350 000 \$
2020-2021	BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC.	350 000 \$
2020-2021	SYSTÈMES & LOGICIELS MANNARINO INC.	350 000 \$
2020-2021	9320-9054 QUÉBEC INC.	350 000 \$
2020-2021	GROUPE RÉFRACO INC.	350 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES INTELIA INC.	350 000 \$
2020-2021	CSINTRANS INC.	350 000 \$
2020-2021	TECHNOLOGIES LEXROCK IA INC.	350 000 \$
2020-2021	ASDR CANADA INC.	350 000 \$
2020-2021	ZETANE SYSTÈMES INC.	350 000 \$
2020-2021	CONSTRUCTION VIRTUELLE ET TECHNOLOGIE BIM ONE INC.	350 000 \$
2020-2021	AUTOMATECH ROBOTIK INC.	350 000 \$
2020-2021	ARGON 18 INC.	350 000 \$
2020-2021	AERÏAL TECHNOLOGIES INC.	350 000 \$
2020-2021	BOOSTMI TECHNOLOGIES INC.	350 000 \$
2020-2021	CONXTFUL TECHNOLOGIES INC.	350 000 \$
2020-2021	PRODUCTIONS KOSCÈNE INC.	350 000 \$
2020-2021	SOUNDSKRIT INC.	350 000 \$
2020-2021	ONE WALLET INC.	350 000 \$
2020-2021	DI-O-MATIC INC.	350 000 \$
2020-2021	CHEF JASPER INC.	350 000 \$
2020-2021	NOMIC BIO INC.	350 000 \$
2020-2021	QUBE 4D VENTURES INC.	350 000 \$
2020-2021	WASTE ROBOTICS INC.	350 000 \$
2020-2021	FERME D'HIVER TECHNOLOGIES INC.	350 000 \$
2020-2021	GIBIO INC.	350 000 \$
2020-2021	BIOGATES INC.	350 000 \$
2020-2021	ÉOCYCLE TECHNOLOGIES INC.	436 313 \$
2020-2021	ARKYS WEB SOFTWARE INC.	450 000 \$
2021-2022	SCYIBL, INC	8 250 \$
2021-2022	9373-6817 QUÉBEC INC.	14 062 \$
2021-2022	BIOMÉRIEUX CANADA, INC.	14 883 \$
2021-2022	CVAC EFFICACE INC.	19 974 \$
2021-2022	AVENTUS INNOVATIONS INC.	22 890 \$
2021-2022	MÉCANICAD INC.	24 017 \$
2021-2022	MAISONS LAPRISE INC.	24 300 \$
2021-2022	KOÏOS INTELLIGENCE INC.	27 652 \$
2021-2022	EKO-TERRE INC.	31 750 \$
2021-2022	POLYCOR INC.	33 000 \$
2021-2022	KINOVA INC.	34 182 \$
2021-2022	LUMÉD INC.	34 728 \$
2021-2022	PYROGENÈSE CANADA INC.	34 801 \$
2021-2022	LES INDUSTRIES BLAIS INC.	38 765 \$
2021-2022	C.F.R. DORCHESTER INC.	40 679 \$
2021-2022	TECHNOLOGIES SYNERGX INC.	42 000 \$
2021-2022	ARCHIDATA INC.	42 701 \$
2021-2022	GROUPE FORDIA INC.	44 250 \$
2021-2022	COLORIDE INC.	44 618 \$
2021-2022	TECHNOLOGIES LIFEENGINE INC.	45 575 \$
2021-2022	GROUPE RÉFRACO INC.	48 802 \$
2021-2022	CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	48 844 \$
2021-2022	GROUPE INNUSCIENCE INC.	50 000 \$
2021-2022	LR TECH INC.	50 000 \$
2021-2022	MÉTAL 7 INC.	50 000 \$

2021-2022	ALU-REX INC.	50 000 \$
2021-2022	CASTOR OPTIQUE INC.	50 000 \$
2021-2022	SCÉNAREX INC.	50 000 \$
2021-2022	UNIMANIX INDUSTRIES INC.	50 000 \$
2021-2022	DISPOSITIFS ANANDA	50 000 \$
2021-2022	SÉTI MÉDIA INC.	50 000 \$
2021-2022	TECHNOLOGIES MINDCORE INC.	50 000 \$
2021-2022	LEAV INC.	50 000 \$
2021-2022	CHRONO INNOVATION INC.	50 000 \$
2021-2022	TECHNOLOGIES MINDCORE INC.	50 000 \$
2021-2022	TECHNOLOGIES SYNERGX INC.	50 000 \$
2021-2022	OMNI-MED.COM INC.	50 000 \$
2021-2022	ZEAL MOTEUR INC.	50 000 \$
2021-2022	CORPORATION MICRO BIRD INC.	50 000 \$
2021-2022	TEXEL MATÉRIAUX TECHNIQUES	50 000 \$
2021-2022	DONNÉES BRIZO INC.	50 000 \$
2021-2022	INNOVATIONS LAYLAH INC.	50 000 \$
2021-2022	STATERA MEDICAL INC.	50 000 \$
2021-2022	PABER ALUMINIUM INC.	50 000 \$
2021-2022	VITALTRACER LTD.	50 000 \$
2021-2022	INNOVATION CUBE NOIR INC.	53 300 \$
2021-2022	12343096 CANADA INC.	66 155 \$
2021-2022	MAGNETO INVESTMENTS LIMITED PARTNERSHIP	75 173 \$
2021-2022	LAFLAMME AÉRO INC.	79 852 \$
2021-2022	ÉLECTROCAMION INC.	84 740 \$
2021-2022	ATELIER MOCK-UP INC.	88 005 \$
2021-2022	CS GROUP - CANADA INC.	90 864 \$
2021-2022	TECHNOLOGIES DIGITHO INC.	91 136 \$
2021-2022	LES THÉRAPIES AVION DE PAPIER INC.	113 878 \$
2021-2022	EMISSIONS REDUCTION NOW	125 291 \$
2021-2022	SAYONA QUÉBEC INC.	130 448 \$
2021-2022	N.G.C. AÉROSPATIALE LTÉE	133 626 \$
2021-2022	FOLIUM LABS INC.	133 635 \$
2021-2022	ABIPA CANADA INC.	133 640 \$
2021-2022	VIDATECH LTÉE	145 000 \$
2021-2022	PI-SOL TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2021-2022	121352 CANADA INC.	150 000 \$
2021-2022	9375-6062 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2021-2022	BÂTIMENT GLOBAL INC.	150 000 \$
2021-2022	OPTIS CONSULTANTS INC.	150 000 \$
2021-2022	9375-6062 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2021-2022	LES SOLUTIONS DOORSPEC INC.	150 000 \$
2021-2022	INNORD INC.	150 000 \$
2021-2022	8253676 CANADA INC.	150 000 \$
2021-2022	GLACIES TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2021-2022	RIO TINTO ALCAN INC.	150 000 \$
2021-2022	JENTHERA THERAPEUTICS INC.	150 000 \$
2021-2022	9395-5110 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2021-2022	AUTOMATION ONX INC.	150 000 \$
2021-2022	ORA AUDIO GRAPHÈNE INC.	150 000 \$
2021-2022	TECHNOLOGIES VE INC.	150 000 \$
2021-2022	CCNUCLÉAIRE INC.	150 000 \$
2021-2022	9305-2322 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2021-2022	FABRICANT DE POÊLES INTERNATIONAL INC.	150 000 \$
2021-2022	AYE3D INC.	150 000 \$
2021-2022	BERKINDALE ANALYTIQUES INC.	150 000 \$
2021-2022	ENTREPRISES NOLK INC.	150 000 \$
2021-2022	CANNFORECAST LOGICIEL INC.	150 000 \$
2021-2022	FEMTUM INC.	175 000 \$
2021-2022	TOUJOURS BON INC.	177 351 \$

2021-2022	RUIZ FABRICATIONS AÉROSPATIALES INC.	202 120 \$
2021-2022	MERINIO INC.	204 466 \$
2021-2022	MANAGEMENT FLEEXER INC.	216 000 \$
2021-2022	INNOVATIONS MUUTAA INC.	223 891 \$
2021-2022	10484750 CANADA INC.	228 750 \$
2021-2022	URBANOÏDE INC.	233 894 \$
2021-2022	OXO FAB. INC.	242 275 \$
2021-2022	GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.	322 536 \$
2021-2022	TÉKALIA AÉRONAUTIK (2010) INC.	330 500 \$
2021-2022	12163004 CANADA INC.	338 238 \$
2021-2022	RBOT9 INC.	339 179 \$
2021-2022	DEVOCÉAN INC.	348 931 \$
2021-2022	MEGLAB ÉLECTRONIQUE INC.	350 000 \$
2021-2022	CORPORATION BEARSTREAM INC.	350 000 \$
2021-2022	BIOALERT SOLUTIONS INC.	350 000 \$
2021-2022	REFPLUS INC.	350 000 \$
2021-2022	TECHNOLOGIE GENSET-SYNCHRO INC.	350 000 \$
2021-2022	LES SOLUTIONS HORTICOLES HERBIAERA INC.	350 000 \$
2021-2022	FIBROTECH INNOVATION INC.	350 000 \$
2021-2022	UNICEL ARCHITECTURAL CORP.	350 000 \$
2021-2022	KELVIN ZERO INC.	350 000 \$
2021-2022	TRICYCLE INC.	350 000 \$
2021-2022	EMOVI INC.	350 000 \$
2021-2022	CCNUCLÉAIRE INC.	350 000 \$
2021-2022	DÉVELOPPEMENT SOLUGEN INC.	350 000 \$
2021-2022	WICETEC NORDIQUE INC.	350 000 \$
2021-2022	GÉNINOX INC.	350 000 \$
2021-2022	LIGGO TECHNOLOGIES INC.	350 000 \$
2021-2022	LES ÉQUIPEMENTS D'ÉRABLIÈRE C.D.L. INC.	350 000 \$
2021-2022	GROUPE SINOX INC.	350 000 \$
2021-2022	LABORATOIRE REACTION DYNAMICS INC.	500 000 \$
2022-2023	RINNOVISION INC.	14 643 \$
2022-2023	VERSADRILL CANADA	22 500 \$
2022-2023	HARGYLE INC.	26 400 \$
2022-2023	MÉDICAL NURA INC.	28 700 \$
2022-2023	LA CIE DE VENTE ET FABRICATION SANDORA LTÉE	29 496 \$
2022-2023	VISCÉRAL PERFORMANCE INC.	34 950 \$
2022-2023	LE LABO - SOLUTIONS BRASSICOLES INC.	37 813 \$
2022-2023	DEMERS, MANUFACTURIER D'AMBULANCES INC.	37 856 \$
2022-2023	EXO-S INC.	38 378 \$
2022-2023	LES ÉQUIPEMENTS LAPIERRE INC.	39 000 \$
2022-2023	INNOVATIONS MINDTRICK INC.	39 963 \$
2022-2023	9428-3421 QUÉBEC INC.	41 936 \$
2022-2023	ÉQUIPEMENTS VEGTECH INC.	44 055 \$
2022-2023	9430-9796 QUÉBEC INC.	48 300 \$
2022-2023	CANNFORECAST LOGICIEL INC.	49 994 \$
2022-2023	PYROGENÈSE CANADA INC.	50 000 \$
2022-2023	ANDRAOS & MONGIAT INC.	50 000 \$
2022-2023	NMÉDIA INC.	50 000 \$
2022-2023	APERÇU LOGICIEL INC.	50 000 \$
2022-2023	USNR TIMBER TECHNOLOGY, INC.	50 000 \$
2022-2023	AFITEX TEXEL GÉOSYNTHÉTIQUES INC.	50 000 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES VOLINERGY INC.	59 369 \$
2022-2023	9374-7319 QUÉBEC INC.	60 000 \$
2022-2023	ARCHIDATA INC.	60 411 \$
2022-2023	OLIGO MÉDIC INC.	67 382 \$
2022-2023	NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.	67 524 \$
2022-2023	DÉVELOPPEMENT YULTEK INC.	75 671 \$
2022-2023	LOTUS MÉDICAL INC.	76 959 \$
2022-2023	USNR KOCKUMS CANCAR HOLDINGS ULC	77 427 \$

2022-2023	L'ALLIANCE BOVITEQ INC.	81 195 \$
2022-2023	SANTÉ MOMENTUM INC.	81 900 \$
2022-2023	LES PRODUITS DE PLASTIQUE AGE INC.	82 033 \$
2022-2023	IDEA CONTRÔLE INC.	83 015 \$
2022-2023	SIMCO TECHNOLOGIES INC.	84 416 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES NORTHSTELLA INC.	84 878 \$
2022-2023	LES PIERRES ROYALES INC.	88 058 \$
2022-2023	ENTREPRISE LEFEBVRE INDUSTRI-AL INC.	92 447 \$
2022-2023	GPHY INC.	93 133 \$
2022-2023	13363902 CANADA INC.	94 275 \$
2022-2023	MYCÉLIUM REMÉDIUM MYCOTECHNOLOGIES INC.	100 000 \$
2022-2023	AIRBOSS PRODUITS D'INGÉNIERIE	100 000 \$
2022-2023	DISANKO INC.	100 000 \$
2022-2023	GROUPE ABS INC.	100 000 \$
2022-2023	KOGNITIONS - INTELLIGENCE INNOVATION INC.	100 000 \$
2022-2023	ACTIVE MÉDIA INC.	100 000 \$
2022-2023	MÉDIACLIP INC.	100 000 \$
2022-2023	LÛ - AIRE DE JEU INTERACTIVE INC.	100 000 \$
2022-2023	9153-1186 QUÉBEC INC.	100 000 \$
2022-2023	LES ENTREPRISES RECRULINK INC.	100 000 \$
2022-2023	ACADÉMIE SAINT-BERNARD INC.	100 000 \$
2022-2023	ENTREPRISE PRÉMONT INC.	100 000 \$
2022-2023	PIREL INC.	100 000 \$
2022-2023	GROUPE STATHERA	100 000 \$
2022-2023	L'USINE TAC TIC INC.	100 000 \$
2022-2023	TRIVEL INC.	100 000 \$
2022-2023	FUSIA IMPRESSION3D MÉTAL INC.	107 646 \$
2022-2023	SYSNERGIE INC.	107 752 \$
2022-2023	8016992 CANADA INC	108 550 \$
2022-2023	MINE NIOBEC	116 548 \$
2022-2023	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	119 239 \$
2022-2023	9380-2932 QUÉBEC INC.	122 798 \$
2022-2023	9300-7490 QUÉBEC INC.	127 500 \$
2022-2023	SOLNOR ENVIRONNEMENT INC.	142 050 \$
2022-2023	KILNCORE INC.	143 850 \$
2022-2023	ORA AUDIO GRAPHÈNE INC.	144 492 \$
2022-2023	GROWCLEAN TECHNOLOGIE CORP.	144 599 \$
2022-2023	MAWASHI SCIENCE & TECHNOLOGIE INC.	145 555 \$
2022-2023	PYROVAC INC.	145 841 \$
2022-2023	CHAAC TECHNOLOGIES INC.	146 333 \$
2022-2023	SENTIOM INC.	147 716 \$
2022-2023	RTI-CLARO, INC.	148 500 \$
2022-2023	AGRI-FUSION 2000 INC.	149 951 \$
2022-2023	AGRISOFT INC.	149 996 \$
2022-2023	PRODUITS INTÉGRÉS AVIOR INC.	150 000 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES GRAPHITE VERTES INC.	150 000 \$
2022-2023	FAMIC TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2022-2023	MINERAI DE FER QUÉBEC INC.	150 000 \$
2022-2023	LYNKZ INSTRUMENTS INC.	150 000 \$
2022-2023	LA COMPAGNIE ÉLECTRIQUE LION	150 000 \$
2022-2023	9037-7797 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2022-2023	PRATT & WHITNEY CANADA CIE.	150 000 \$
2022-2023	VIRIDIS TERRA INNOVATIONS INC.	150 000 \$
2022-2023	9123-7123 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2022-2023	9149-0847 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2022-2023	PLASMAGEAR INC.	150 000 \$
2022-2023	ÉRABLIÈRE F CARRIER INC.	150 000 \$
2022-2023	SIMARD SUSPENSIONS INC.	150 000 \$
2022-2023	GENTEC INC.	150 000 \$
2022-2023	SERVICES PRECICAD INC.	150 000 \$

2022-2023	LES STRATÉGIES ST-MICHAEL INC.	150 000 \$
2022-2023	TECHNOLOGIE VISAO INC.	150 000 \$
2022-2023	INNOVATIONS LIGHTX INC.	150 000 \$
2022-2023	DÉVELOPPEMENT YULTEK INC.	150 000 \$
2022-2023	VERBOM INC.	150 000 \$
2022-2023	PILOTE GROUPE-CONSEIL INC.	150 000 \$
2022-2023	NORDEXCO INC.	150 000 \$
2022-2023	9463-3716 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2022-2023	MEATLEO INC.	150 000 \$
2022-2023	PROLIFIK INC.	150 000 \$
2022-2023	SAGUARO TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2022-2023	ALFRED TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2022-2023	LABORATOIRES PHARMA IN SILICA INC.	150 000 \$
2022-2023	OVA INC.	153 529 \$
2022-2023	AXIPOLYMER INC.	156 921 \$
2022-2023	LES 7 DOIGTS DE LA MAIN (2003) INC.	157 383 \$
2022-2023	ACQUISITION PODFORM 3D INC.	169 383 \$
2022-2023	GROUPE DOMEDIC INC.	191 000 \$
2022-2023	121352 CANADA INC.	193 850 \$
2022-2023	SOLVA-REC ENVIRONNEMENT INC.	197 185 \$
2022-2023	XEOS IMAGERIE INC.	217 950 \$
2022-2023	CREO INC.	235 830 \$
2022-2023	ÉTHER INNOVATIONS INC.	239 078 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES BORÉAS INC.	267 435 \$
2022-2023	PRODUITS HÉVÉA INC.	269 221 \$
2022-2023	AUTOMATION ONX INC.	278 406 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES OPA INC.	279 875 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES ASSISTIQ INC.	300 000 \$
2022-2023	INVICARE INC.	302 500 \$
2022-2023	ORA AUDIO GRAPHÈNE INC.	307 401 \$
2022-2023	DISTRIBUTIONS ULTRAFIMA INC.	321 241 \$
2022-2023	MANUFACTURIERS MAADI INC.	321 943 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES LIVINGSAFE INC.	328 836 \$
2022-2023	MAWASHI SCIENCE & TECHNOLOGIE INC.	337 337 \$
2022-2023	TOUCAN SOLUTIONS INC.	337 617 \$
2022-2023	AWL-ÉLECTRICITÉ INC.	345 235 \$
2022-2023	ESCALIERS GILLES GRENIER INC.	349 202 \$
2022-2023	ABITIBI GÉOPHYSIQUE INC.	350 000 \$
2022-2023	VIE INGENEW INC.	350 000 \$
2022-2023	GROUPE BEATCONNECT INC.	350 000 \$
2022-2023	FERME LÉVIS OEUFS INC.	350 000 \$
2022-2023	SOLUTIONS AMBRA INC.	350 000 \$
2022-2023	TARZAN NUTRITION INC.	350 000 \$
2022-2023	IMMUNE BIOSOLUTIONS INC.	350 000 \$
2022-2023	BIOSCIENCE TATUM INC.	350 000 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES BIOLIFT INC.	350 000 \$
2022-2023	MODULATION SPINO INC.	350 000 \$
2022-2023	PLATE 2000 INC.	350 000 \$
2022-2023	LABORATOIRE INNODAL INC.	350 000 \$
2022-2023	LES ROULOTTES R G INC.	350 000 \$
2022-2023	SEL SAINT-LAURENT INC.	350 000 \$
2022-2023	ONE WALLET INC.	350 000 \$
2022-2023	CREO SOLUTIONS INC.	350 000 \$
2022-2023	9089-1193 QUÉBEC INC.	350 000 \$
2022-2023	SOLLUM TECHNOLOGIES INC.	350 000 \$
2022-2023	9349-3039 QUÉBEC INC.	350 000 \$
2022-2023	ASTUS INC.	350 000 \$
2022-2023	GROUPE PURESPhERA INC.	350 000 \$
2022-2023	TECHNOLOGIES BIONEST INC.	450 000 \$
2023-2024	CORPORATION ASCENSACION INTERNATIONAL INC.	7 985 \$

2023-2024	9485-0880 QUÉBEC INC.	8 809 \$
2023-2024	14211375 CANADA INC.	17 119 \$
2023-2024	IKINESIA INC.	22 500 \$
2023-2024	EVNIA FIRME-CONSEIL INC.	25 744 \$
2023-2024	AFFÛTAGE D'OUTILS DE COUPE OPTIMUM INC.	31 991 \$
2023-2024	TECHNOLOGIES YULCOM INC.	33 432 \$
2023-2024	TELCODIUM INC.	34 985 \$
2023-2024	OMNIROBOTIQUE INC.	36 782 \$
2023-2024	9302-0469 QUÉBEC INC.	44 977 \$
2023-2024	SOLUTIONS BELLO INC.	49 761 \$
2023-2024	GRILLAGE BOLAR (CANADA) INC.	52 514 \$
2023-2024	PYROVAC INC.	53 208 \$
2023-2024	ENUVIO INC.	55 160 \$
2023-2024	ERABEC INC.	57 711 \$
2023-2024	PRÉMO INC.	58 512 \$
2023-2024	LES LABORATOIRES MZL INC.	62 201 \$
2023-2024	OUTER ECHO INC.	62 400 \$
2023-2024	SOLUTIONS ECHOSYSTEM INC.	63 272 \$
2023-2024	ALLIANCE SOLUTIONS & MAINTENANCE INC.	63 378 \$
2023-2024	NURAU INC.	66 389 \$
2023-2024	MEATLEO INC.	67 630 \$
2023-2024	SOLUTIONS HOMR INC.	68 278 \$
2023-2024	DISPERSA INC.	72 000 \$
2023-2024	DANIEL FOURNIER STRATÉGIES D'AFFAIRES INC.	76 491 \$
2023-2024	LÉMUR DESIGN INC.	78 284 \$
2023-2024	GESTION DRYAD INC.	78 488 \$
2023-2024	NESTING SAFE INCORPORATED	80 184 \$
2023-2024	EKOTEK ÉNERGIES INC.	80 388 \$
2023-2024	NEXONE CORPORATION	80 536 \$
2023-2024	PRODUITS COCALL INC.	81 090 \$
2023-2024	GESTION VFC INC.	81 422 \$
2023-2024	SOCIÉTÉ DE GESTION DE PROJETS ECOTIERRA INC.	81 493 \$
2023-2024	TECHNOLOGIE TRAMPOLINE INC.	83 190 \$
2023-2024	INOV AUTOMATISATION INC.	83 810 \$
2023-2024	CONCETTI DESIGN INC.	84 326 \$
2023-2024	9118-2162 QUÉBEC INC.	87 140 \$
2023-2024	INTELLIGENCE MOHANA INC.	87 367 \$
2023-2024	RM CONSULTATION TI INC.	88 306 \$
2023-2024	MICROSYSTÈMES NXTSENS INC.	88 577 \$
2023-2024	ARTÉFACT URBAIN INC.	92 596 \$
2023-2024	NARCOTE CANADA CORPORATION	93 500 \$
2023-2024	9489-8103 QUÉBEC INC.	94 350 \$
2023-2024	LABORATOIRES XPR INC.	95 376 \$
2023-2024	PHI STUDIO INC.	96 557 \$
2023-2024	NETS FOR NET ZERO INC.	97 205 \$
2023-2024	DUVALTEX (CANADA) INC.	98 100 \$
2023-2024	STEER MEDICAL INC.	100 000 \$
2023-2024	VIRTUOSE TECHNOLOGIES INC.	100 000 \$
2023-2024	SCOLAB INC.	100 000 \$
2023-2024	LES LENTILLES DORIC INC.	100 000 \$
2023-2024	ALLEYCORP NORD INC.	100 000 \$
2023-2024	SIMULATIONS BÂTON INC.	100 000 \$
2023-2024	JAKARTA CARTOGRAPHIE 3D INC.	100 000 \$
2023-2024	EARTH ALIVE CLEAN TECHNOLOGIES INC.	100 000 \$
2023-2024	9088-5625 QUÉBEC INC.	100 000 \$
2023-2024	ÉLECTROBAC INC.	100 000 \$
2023-2024	HOROMA AI INC.	100 000 \$
2023-2024	9206-0979 QUÉBEC INC.	100 000 \$
2023-2024	TECHNOLOGIES JUNO INC.	100 000 \$
2023-2024	MY01 INC.	100 000 \$

2023-2024	CONTENEURS EXPERTS INC.	100 000 \$
2023-2024	CREAFORM INC.	100 000 \$
2023-2024	INDUSTRIES XPAK INC.	100 000 \$
2023-2024	INDUSTRIES XPAK INC.	100 000 \$
2023-2024	CRYSALIA INC.	100 000 \$
2023-2024	9399-7070 QUÉBEC INC.	100 000 \$
2023-2024	INNOVATION MI-8 INC.	100 000 \$
2023-2024	CONSOLTEC INC.	100 000 \$
2023-2024	SERVICES RÉSIDENCIA INC.	100 000 \$
2023-2024	INNOVMARINE INC.	100 000 \$
2023-2024	9295-8180 QUÉBEC INC.	100 000 \$
2023-2024	ANIMATION SQUEEZE STUDIO INC.	100 000 \$
2023-2024	ÉQUIPEMENTS FRONTMATEC INC.	100 000 \$
2023-2024	TECHNOLOGIES 3DVERSE INC.	100 000 \$
2023-2024	VIREO INC.	100 000 \$
2023-2024	CARBICRETE INC.	100 000 \$
2023-2024	IMED INC.	100 000 \$
2023-2024	ALPHA INTELLECT INC.	103 782 \$
2023-2024	COLORIDE INC.	108 882 \$
2023-2024	GROUPE MELOCHE INC.	117 094 \$
2023-2024	INNOVATIONS MINDTRICK INC.	119 821 \$
2023-2024	9473-5552 QUÉBEC INC.	122 970 \$
2023-2024	EUROFINS ENVIRONEX	127 284 \$
2023-2024	MON SYSTÈME FOURRAGER INC.	127 895 \$
2023-2024	GREENOVEL INC.	129 336 \$
2023-2024	9397-2677 QUÉBEC INC.	132 198 \$
2023-2024	9430-7857 QUÉBEC INC.	136 720 \$
2023-2024	VIDATECH LTÉE	142 064 \$
2023-2024	GROUPE ERGO RESSOURCES INC.	146 605 \$
2023-2024	BLIQC INC.	149 627 \$
2023-2024	OPSENS INC.	150 000 \$
2023-2024	STUDIO IREGULAR INC.	150 000 \$
2023-2024	ACTON ÉNERGIES INC.	150 000 \$
2023-2024	ELI SCIENCE INC.	150 000 \$
2023-2024	OPSENS INC.	150 000 \$
2023-2024	IGNIS LITHIUM INC.	150 000 \$
2023-2024	LES ACCESSOIRES GÉO-ROC-FOR INC.	150 000 \$
2023-2024	LA HACIENDA CREATIVE INC.	150 000 \$
2023-2024	LES TECHNOLOGIES CLEMEX INC.	150 000 \$
2023-2024	INDEX WEB MARKETING INC.	150 000 \$
2023-2024	L'ENVIRONNEMENT KEMIRA QUÉBEC	150 000 \$
2023-2024	AÉRONAV INC.	150 000 \$
2023-2024	STRATUSCENT INC.	150 000 \$
2023-2024	9206-6000 QUÉBEC INC.	150 000 \$
2023-2024	NEXPLASMAGEN INCORPORÉE	150 000 \$
2023-2024	GROUPE ETHICAL FACTORY INC.	150 000 \$
2023-2024	DECTRONIQUE (1984) INC.	150 000 \$
2023-2024	KERSIA CANADA LTÉE	150 000 \$
2023-2024	GOLF INTÉRIEUR INC.	150 000 \$
2023-2024	QUALTECH SOLUTIONS INC.	150 000 \$
2023-2024	ENDOCISION TECHNOLOGIES INC.	150 000 \$
2023-2024	SENSOREAL INC.	150 000 \$
2023-2024	CAN-EXPLORE INC.	150 000 \$
2023-2024	SOUNDSKRIT INC.	150 000 \$
2023-2024	TECHNOLOGIES MONDIALES EERS INC.	150 000 \$
2023-2024	PHANEUF INTERNATIONAL INC.	157 500 \$
2023-2024	GEOSAPIENS INC.	161 209 \$
2023-2024	SONONURSE VS INC.	162 537 \$
2023-2024	CANNFORECAST LOGICIEL INC.	165 345 \$
2023-2024	PROPULSION POWERCYCLE INC.	174 836 \$

2023-2024	TECHNOLOGIES TERRALIS INC.	204 329 \$
2023-2024	CHRONOMED INC.	212 711 \$
2023-2024	MATISSOFT INC.	215 474 \$
2023-2024	PHOTON ETC. INC.	224 984 \$
2023-2024	TECHNOLOGIES MODULATE INC.	225 896 \$
2023-2024	MÉTAL 7 INC.	233 183 \$
2023-2024	GVE CONTENEUR INC.	234 180 \$
2023-2024	TECHNOLOGIES LIFEENGINE INC.	238 645 \$
2023-2024	PULTRUSION TECHNIQUE INC.	241 000 \$
2023-2024	9078-7433 QUÉBEC INC.	260 979 \$
2023-2024	CORPORATION TECHNOLOGIES NEMETA	274 912 \$
2023-2024	PERMALUTION INC.	275 894 \$
2023-2024	PODCAP INC.	310 707 \$
2023-2024	9311-5350 QUÉBEC INC.	312 889 \$
2023-2024	CONCEPTION RO-MAIN INC.	317 152 \$
2023-2024	MGA ENVIRONNEMENT INC.	317 206 \$
2023-2024	LOGICIEL UTM CANADA INC.	328 294 \$
2023-2024	ACQUISITION PODFORM 3D INC.	330 617 \$
2023-2024	REDEO API INC.	349 601 \$
2023-2024	PREMIER BLOC INC.	350 000 \$
2023-2024	CSINTRANS INC.	350 000 \$
2023-2024	CARESIMPLE CANADA INC.	350 000 \$
2023-2024	TECHNOLOGIES VE INC.	350 000 \$
2023-2024	INNOVATIONS LAYLAH INC.	350 000 \$
2023-2024	SOUDURE METALCO INC.	350 000 \$
2023-2024	UPBRELLA INTERNATIONAL INC.	350 000 \$
2023-2024	TERAXION INC.	350 000 \$
2023-2024	LUMIÈRES ADVENTURE (2002) INC.	350 000 \$
2023-2024	GLACIES TECHNOLOGIES INC.	350 000 \$
2023-2024	ENOWÉ INC.	350 000 \$
2023-2024	APERÇU LOGICIEL INC.	350 000 \$
2023-2024	PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRIQUES DU QUÉBEC	350 000 \$
2023-2024	L'USINE TAC TIC INC.	350 000 \$
2023-2024	LES ÉQUIPEMENTS D'ÉRABLIÈRE C.D.L. INC.	350 000 \$
2023-2024	SR AI INC.	350 000 \$
2023-2024	STUDIOS FÉLIX & PAUL INC.	350 000 \$
2023-2024	VISION XRM INC.	350 000 \$

Budgets initiaux - Programme Innovation

Année financière	Budget initial
2014-2015	-
2015-2016	1 500 000 \$
2016-2017	2 500 000 \$
2017-2018	4 100 000 \$
2018-2019	2 000 000 \$
2019-2020	13 923 400 \$
2020-2021	23 423 400 \$
2021-2022	48 963 400 \$
2022-2023	26 940 000 \$
2023-2024	45 700 000 \$
2024-2025	41 100 000 \$

PROGRAMME INNOVATION

CADRE NORMATIF

TABLE DES MATIERES

1.	DESCRIPTION DU PROGRAMME	4
1.1	Raison d'être	4
2.	OBJECTIFS ET VOLETS DU PROGRAMME	6
2.1	Objectifs généraux poursuivis	6
2.2	Volets et objectifs spécifiques du programme.....	6
2.3.	Dates d'entrée en vigueur et d'échéance du programme	7
3.	VOLET 1 : SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION	8
3.1.	Admissibilité des demandes.....	8
3.2.	Sélection des demandes	11
3.3.	Montants, octroi de l'aide financière et versements	12
4.	VOLET 2 : SOUTIEN AUX PROJETS MOBILISATEURS	18
4.1.	Admissibilité des demandes.....	18
4.2.	Sélection des demandes	21
4.3.	Montants, octroi de l'aide financière et versements	23
5.	CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES	27
5.1	Les modalités de contrôle et de reddition de comptes des bénéficiaires	27
5.2.	Les modalités de reddition de comptes à l'égard du programme	27
6.	AUTRES DISPOSITIONS	30
6.1.	Rôles et responsabilités des bénéficiaires du programme	30
6.2.	Rôles et responsabilités du Ministère	30
6.3.	Modalités administratives liées au programme.....	30

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation est responsable de ce programme.

Le gouvernement a confié l'administration de ce programme à Investissement Québec, et le présent cadre normatif est publié dans la Partie 2 – Lois et règlements de la *Gazette officielle du Québec*.

Ce cadre normatif présente les normes ou modalités d'application du programme. Des paramètres de gestion administrative seront convenus entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et Investissement Québec afin de permettre la mise en œuvre de ce programme.

L'analyse des aides financières reçues dans le cadre du présent programme se fera notamment en fonction de la politique de financement responsable du MEI qui est en vigueur, le cas échéant.

Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Direction des programmes et de l'évaluation
Février 2022

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

1.1 Raison d'être

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'innovation fournit les bases de la création d'entreprises et d'emplois ainsi que des gains de productivité. Elle est un moteur important de la croissance et du développement économique. De plus, l'innovation peut contribuer à répondre à certains défis de société, tels que l'évolution démographique, la raréfaction des ressources et le changement climatique. Les économies innovantes se distinguent par une meilleure productivité, une plus grande résilience, une meilleure adaptation au changement et une élévation des niveaux de vie.

Le gouvernement québécois considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique du Québec. En ce sens, la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2017-2022 vise notamment à accélérer et à amplifier le développement, le transfert et la commercialisation des innovations par les entreprises québécoises.

Les entreprises partout dans le monde sont soumises à des pressions de plus en plus fortes de la part des consommateurs et des gouvernements pour qu'elles respectent les principes de développement durable, dont l'aspect environnemental. Ces préoccupations engendrent de nouveaux standards, de nouvelles normes et réglementations ainsi que d'autres protocoles d'entente, ce qui impose des contraintes aux entreprises. Celles-ci doivent en effet adopter des procédés de fabrication innovants, notamment moins énergivores, moins polluants et plus conformes à une saine gestion des ressources.

La proportion des dépenses intérieures consacrées à la recherche et développement (R-D) des entreprises (DIRDE) au Québec a baissé de 13 % entre les années 2014 et 2019. Elle est passée de 1,42 % à 1,23 %¹. De plus, le nombre d'entreprises qui reçoivent un crédit d'impôt sur la R-D du gouvernement du Québec a diminué de 41 % entre les années 2014 et 2018 pour passer de 6 208 à 3 654. Ce déclin est encore plus grand pour les entreprises ayant un actif de moins de 100 000 \$. Dans leur cas, la diminution est de 75 % (de 414 en 2014 à 105 en 2018²).

Certaines entreprises, par manque de ressources financières ou humaines ou encore de savoir-faire, n'ont pas la capacité de parcourir le chemin qui mène à l'innovation. C'est le cas pour l'ensemble des PME dans le monde, particulièrement pour celles du Québec, qui sont généralement de plus petite taille et qui ont peu de ressources à consacrer à l'innovation. Ainsi, comme dans la majorité des pays, le gouvernement du Québec appuie les efforts des entreprises pour qu'un plus grand nombre d'entre elles puisse innover et participer davantage au développement socio-économique du Québec.

1. Institut de la statistique du Québec. Banque de données des statistiques officielles sur le Québec, [Dépenses intra-muros de R-D du secteur des entreprises \(DIRDE\) en pourcentage du PIB, Québec, autres provinces, territoires et Canada](#).
2. [Institut de la statistique du Québec. Aide fiscale québécoise pour la R-D industrielle](#).

Concrètement, les entreprises, en particulier les PME, éprouvent des difficultés à :

- accéder au financement, particulièrement durant certains stades plus risqués de l'innovation et de la pré-commercialisation;
- accéder au financement qui conduira les projets vers la commercialisation des innovations;
- identifier l'aide adaptée parmi les multiples programmes existants, tant ceux des ministères que ceux des organismes possédant des fonds d'intervention gouvernementaux.

Pour réussir à faire d'une innovation un produit commercialisable, les entreprises de toutes les tailles, particulièrement les PME, ont avantage à établir des partenariats afin de minimiser les risques financiers et technologiques.

Ce défi est encore plus présent dans les secteurs fortement réglementés ayant d'importantes barrières à l'entrée et nécessitant une grande concentration de capitaux dans le développement de produits. La possibilité de bénéficier de subventions gouvernementales propres à un secteur d'activité est d'ailleurs considérée comme un important facteur incitatif pour investir en innovation³. À cet égard, la réalisation de projets mobilisateurs entraînant l'injection de capitaux importants, tant à l'interne qu'à l'externe, permet de mobiliser les entreprises autour de projets porteurs pour leur secteur d'activité.

Le programme Innovation comprend deux volets complémentaires pour appuyer les projets d'innovation et les projets mobilisateurs. Avec cet arrimage, le gouvernement souhaite inciter les acteurs économiques à mettre en commun leurs talents afin de mener à bien des projets d'innovation qui auront des retombées sur tout un écosystème. Les projets mobilisateurs soutenus financièrement permettront la collaboration des grandes entreprises, des PME, des universités, des centres publics de recherche, des organisations publiques ou privées ainsi que des organismes sectoriels.

Le programme Innovation facilite ainsi l'accès au financement pour les entreprises par l'uniformisation de l'offre afin de les appuyer dans la réalisation de leurs projets d'innovation. Il contribuera à une utilisation plus efficace et efficiente des fonds publics investis en innovation.

Afin d'éviter les chevauchements et d'assurer une utilisation optimale des ressources financières publiques, les interventions réalisées dans le cadre du programme répondent à des besoins non comblés par d'autres programmes transversaux du MEI et du Fonds du développement économique dont la gestion a été confiée à Investissement Québec ainsi que par des programmes sectoriels du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

3. Parmi les répondants, 70 % indiquent que des subventions gouvernementales propres à leur secteur d'activité pourraient les inciter fortement à investir en innovation au cours des prochaines années. [Les PME québécoises et l'innovation en temps de pandémie \(novembre 2020\), page 95.](#)

2. OBJECTIFS ET VOLETS DU PROGRAMME

2.1 Objectifs généraux

Le programme a pour objectif général de renforcer les capacités d'innovation des entreprises, en priorité les PME⁴, aux différentes étapes de leurs projets d'innovation.

L'aide financière consentie dans le cadre de ce programme doit clairement compléter et non remplacer les sources de financement privées et les autres programmes courants du gouvernement du Québec.

Plus précisément, le programme poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser la réalisation de projets d'innovation d'entreprises et de regroupements d'entreprises visant le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou encore l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la vitrine technologique.
- Accélérer la réalisation des projets d'innovation.
- Contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, plus particulièrement des PME.
- Contribuer à l'intégration de l'innovation dans des solutions qui conféreront un avantage concurrentiel aux entreprises québécoises et qui généreront un maximum de retombées économiques pour le Québec.
- Favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu'avec les organismes de recherche publique.
- Favoriser les démarches de protection des actifs des entreprises en propriété intellectuelle.
- Favoriser une meilleure valorisation des résultats de recherche et des savoir-faire.

2.2 Volets et objectifs spécifiques

Le programme comporte deux volets :

- **Volet 1 – Soutien aux projets d'innovation**
 - Appuyer les entreprises et les regroupements d'entreprises aux différentes étapes de leurs projets d'innovation, de la planification jusqu'à la vitrine technologique.
- **Volet 2 – Soutien aux projets mobilisateurs**
 - Appuyer des projets de développement collaboratifs en accord avec les priorités gouvernementales, les stratégies et les mesures budgétaires visant des secteurs d'activité économique variés, qui génèrent des bénéfices directs et tangibles pour chacun des partenaires⁵.

4. Dans le contexte de ce cadre normatif, une PME est définie comme une entreprise ayant 250 employés ou moins.

5. Le partenaire affirme sa volonté de mener à bien le projet pour une partie ou l'ensemble de celui-ci. Il affecte une ou plusieurs ressources humaines, financières, matérielles ou techniques à la réalisation du projet. Les partenaires peuvent être autant des partenaires privés que des partenaires publics.

2.3. Dates d'entrée en vigueur et d'échéance

Le programme entre en vigueur à sa date d'approbation et prend fin le 31 mars 2024. Les demandes d'aide financière pourront être autorisées selon les normes du présent programme au plus tard le 31 mars 2024.

3. VOLET 1 – SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION

3.1. Admissibilité des demandes

3.1.1. Clientèles admissibles

Les clientèles suivantes sont admissibles :

- une entreprise ou un regroupement d'entreprises, de tous les secteurs d'activité, légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement en activité au Québec;
- une entreprise d'économie sociale (coopératives et organismes à but non lucratif [OBNL]) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Pour les regroupements d'entreprises, les demandes d'aide financière peuvent être déposées par un OBNL chargé de la gestion et du suivi du projet. L'OBNL peut réaliser le montage du projet, déposer la demande et en assurer la gestion; cependant, l'aide financière sera versée aux entreprises ayant fait la demande.

3.1.2. Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles, les demandeurs (tant les entreprises individuelles que celles faisant partie d'un regroupement d'entreprises) qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations.
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Sont une société de portefeuille (« holding »).
- Ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.
- Ont un domaine d'affaire touchant les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;

- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentées à la section 3.1.5.;
- toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

3.1.3. Projets admissibles

Le projet d'innovation de l'entreprise doit viser le développement d'un nouveau produit ou procédé ou bien l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant. Les fonctions ou les utilisations prévues du produit ou du procédé doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise, et avoir pour résultat d'apporter un avantage concurrentiel à l'entreprise. De telles innovations peuvent faire intervenir des technologies ou des manières de faire radicalement nouvelles ou reposer sur l'association de technologies ou de manières de faire existantes dans de nouvelles applications.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives concernant la rentabilité du projet et l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. Elle devra faire ressortir, dans sa demande d'aide financière ou dans son plan d'affaires, les éléments de développement durable pris en compte dans le cadre du projet.

Les projets d'innovation de produit ou de procédé, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la vitrine technologique, sont admissibles. Ils peuvent être réalisés par une seule entreprise ou un regroupement d'entreprises, en collaboration avec un ou plusieurs centres de recherche publics du Québec. Un projet est considéré comme collaboratif lorsqu'un regroupement d'entreprises non-affiliées⁶ partage les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation, avec ou sans la collaboration d'un ou de plusieurs centres de recherche publics du Québec. De plus, un tel projet réalisé par une entreprise avec un ou plusieurs centres de recherche publics du Québec est considéré comme un projet collaboratif⁷.

Le regroupement d'entreprises peut inclure une ou plusieurs entreprises ou encore un ou plusieurs organismes hors Québec, pourvu qu'il y ait des retombées conséquentes pour le Québec. Toutefois, l'aide financière pourra être versée uniquement aux entreprises légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada qui ont un établissement en activité au Québec.

Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut servir à combler les besoins de l'entreprise ou être destiné à la vente. Le projet d'innovation doit toutefois répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit porter sur le **développement** d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur **l'amélioration significative**⁸ d'un produit ou d'un procédé existant.
- Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé

⁶ Une situation où aucune des entreprises ne peut exercer un contrôle effectif sur les autres entreprises impliquées.

⁷ La liste des centres de recherche publics admissibles est disponible sur le site Web du Ministère : <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/> (consulté le 15 décembre 2020).

⁸ Amélioration significative/avantage déterminant, selon le *Manuel d'Oslo* (2005) : « Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les qualificatifs « significatif » ou « déterminant » réfèrent donc à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

doit présenter un **avantage déterminant**¹ par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise aux échelles nationales ou internationales.

- Le projet doit comporter un **risque** ou une **incertitude** technologique et/ou d'affaires pour l'entreprise.
- Le projet doit nécessiter des efforts en **recherche et développement**.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un **potentiel commercial**.

3.1.4. Étapes et activités admissibles

Les étapes et activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes :

Activités préparatoires à la démonstration

- La réalisation d'activités et d'études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plans de réalisation en réponse à des cahiers des charges, accompagnement à l'international par un spécialiste, études détaillées de marché, et études techniques et financières
- La validation de principe
- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie et prototypage
- La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai-pilote de production, démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire)
- L'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation

Démonstration

- La démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, qui consiste en une mise à l'échelle en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé

Vitrine

- La vitrine technologique, qui consiste à démontrer ou à utiliser le produit ou le procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé au Canada ou à l'international) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, aux conditions suivantes :
 - Le développement du produit ou du procédé est terminé, et ce dernier est prêt à être commercialisé. Cependant, des modifications mineures peuvent être apportées pendant ou après la réalisation de la vitrine technologique.
 - La vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels de l'utilisation du produit ou du procédé;
 - Des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La priorité est accordée à la mise en place d'une vitrine technologique chez un partenaire. Toutefois, une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être réalisée chez le promoteur du projet dans le cas d'une situation particulière, pourvu que les trois conditions mentionnées ci-dessus soient respectées.

3.1.5. Industrie du cannabis et du chanvre industriel

En ce qui concerne les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières telles que les subventions seulement, sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

Ainsi, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les projets concernant des produits récréatifs ni pour les produits suivants :

- les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures ou capsules.

3.2. Sélection des demandes

3.2.1. Critères de sélection

Toute demande d'aide financière fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères suivants :

- le caractère innovant du projet, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise aux échelles nationales ou internationales;
- le marché potentiel du produit ou du procédé;
- la solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) ainsi que la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est mise en place pour conserver un avantage concurrentiel;
- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise ou des entreprises;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès en termes de ressources financières et humaines;
- la qualité du partenaire ou des partenaires qui participent au projet;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- le niveau de risque et l'incertitude liés au projet;
- la structure de financement, plus particulièrement l'appui des partenaires;
- les répercussions pour l'entreprise et/ou pour son secteur d'activité;
- le potentiel de retombées socio-économiques;
- la qualité de l'offre de service du consultant privé ou du centre de recherche public du Québec;
- l'adéquation avec l'expertise et la mission du ou des centres de recherche publics du Québec ainsi qu'avec la stratégie d'affaires de l'entreprise ou du regroupement d'entreprises;
- les priorités ministérielles et sectorielles établies par le Ministère;
- les éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet.

Le traitement des demandes d'aide financière relève d'Investissement Québec, en collaboration avec le MEI.

3.2.2. Mécanisme de sélection

Une entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour la réalisation de son projet doit fournir :

- un formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et y joindre la description détaillée et le montage financier de son projet;
- les offres de service et les partenariats (le cas échéant);
- une copie du certificat de francisation (le cas échéant);
- une copie du Programme d'accès à l'égalité en emploi (le cas échéant);
- tout autre document requis selon la nature du projet, y compris les études de marché et les plans de commercialisation.

De plus, lorsqu'une demande d'aide financière vise un projet de vitrine technologique ou de démonstration en situation réelle d'opération ou encore qu'elle fait suite à un appel de projets, les documents suivants sont requis :

- les états financiers de l'entreprise des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage);
- les prévisions financières de l'entreprise et ses mouvements de trésorerie sur deux ans;
- l'entente de partenariat entre l'entreprise qui réalise un projet de vitrine et son partenaire contenant les informations nécessaires à l'analyse du projet de vitrine, le cas échéant.

Dans le cas d'un organisme qui représente un regroupement d'entreprises, l'organisme peut déposer ces documents au nom des entreprises.

Les demandes seront traitées et analysées lorsque l'entreprise ou l'organisme représentant le regroupement d'entreprises aura fourni les documents requis, en s'assurant des disponibilités budgétaires et du respect des normes du présent programme. Les projets et les demandes d'aide financière seront approuvés selon les niveaux d'autorisation déterminés par le ministre responsable.

Par ailleurs, le Ministère pourra mettre en place un mécanisme d'appel de projets pour la mise en œuvre de stratégies et de priorités gouvernementales. Les normes du présent programme s'appliqueront à ces projets.

3.3. Montants, octroi de l'aide financière et versements

3.3.1. Dépenses admissibles

Les dépenses jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet détaillées ci-après sont admissibles :

- les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance;
- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
- les coûts de la main-d'œuvre responsable de la gestion du projet;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels qui visitent une vitrine technologique, pourvu que ces frais soient conformes aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec;
- les coûts directs du matériel et des stocks;

- les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement;
- les frais de location d'équipements;
- les frais d'acquisition d'études ou d'autre documentation;
- les frais d'animalerie et de plateforme
- les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, pour l'obtention d'une protection de la propriété intellectuelle ou pour l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (ceux liés aux demandes de brevet, tels les honoraires d'un agent de brevet);
- l'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- les coûts associés aux expositions et aux salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cas d'un projet déposé par un organisme à but non lucratif pour un regroupement d'entreprises. L'aide financière peut atteindre jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet, pour l'ensemble des dépenses listées ci-dessous :

- les frais de montage du projet par un organisme à but non lucratif;
- les frais de gestion du projet par un organisme à but non lucratif.

3.3.2. Dépenses non admissibles

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, y compris :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier complet et jugé recevable, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités courantes;
- les dépenses d'immobilisation;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de la propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement d'un terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'un immeuble;
- les frais de transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses de commercialisation, sauf s'il s'agit d'un projet de vitrine technologique ou de dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation.

3.3.3. Type d'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Le taux maximal d'aide varie entre 30 % et 50 % des dépenses admissibles, alors que le taux de cumul maximal des aides gouvernementales se situe entre 50 % et 75 % des dépenses admissibles. Le montant maximal d'aide par entreprise peut atteindre entre 100 000 \$ et 350 000 \$ selon les étapes ou activités du projet d'innovation et la nature du projet (projet collaboratif ou non).

L'aide accordée à une entreprise pour l'ensemble des étapes et activités admissibles pourra atteindre un maximum de 500 000 \$ à partir de la date d'approbation du programme jusqu'au 31 mars 2024. Cependant, les subventions accordées dans le cadre d'appels de projets ne sont pas assujetties à ce maximum.

Pour une entreprise d'économie sociale (coopératives et OBNL) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), le taux d'aide maximal et le taux de cumul des aides gouvernementales maximales sont majorés à 80 % des dépenses admissibles.

Dans le cadre d'un appel de projets, le taux d'aide maximal et le taux de cumul des aides gouvernementales maximal sont les mêmes que ceux présentés dans le tableau 5.1.3 ci-après.

Le financement de chaque projet doit comporter un apport minimal de sources privées équivalent à au moins 20 % (pour les entreprises d'économie sociale et 25 % pour les entreprises) de son coût total. Cet apport peut être en nature, en espèces, ou un amalgame entre les deux.

3.3.4. Taux d'aide, taux de cumul et montant maximal de l'aide

Le tableau ci-dessous présente les taux d'aide financière et de cumul des aides gouvernementales ainsi que le montant maximal de l'aide :

Projet d'innovation de développement de produit ou de procédé		Taux d'aide maximal	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal	Montant de l'aide maximal (traitement des demandes)	Montant maximum de l'aide pour un projet retenu à la suite d'un appel de projets
Volet 1	Étapes ou activités admissibles, telles que définies à la section 3.1.4, excluant la démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation de la vitrine technologique :				
	Projet réalisé par une entreprise seule	30 % des dépenses admissibles Taux majoré pour les entreprises d'économie sociale : 80 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses admissibles Taux majoré pour les entreprises d'économie sociale : 80 % des dépenses admissibles	100 000 \$ par projet	2 M\$ par projet

- Projet collaboratif tel que défini à la section 3.1.3 : - projet réalisé par une entreprise avec un ou plusieurs centres de recherche publics du Québec; - regroupement d'entreprises partageant les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation, avec ou sans la collaboration d'un ou de plusieurs centres de recherche publics du Québec	50 % des dépenses admissibles Taux majoré pour les entreprises d'économie sociale : 80 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses admissibles Taux majoré pour les entreprises d'économie sociale : 80 % des dépenses admissibles	150 000 \$ par entreprise	2 M\$ par projet
Étapes ou activités admissibles de démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation et/ou de vitrine technologique telles que définies à la section 3.1.4	50 % des dépenses admissibles Taux majoré pour les entreprises d'économie sociale : 80 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses admissibles Taux majoré pour les entreprises d'économie sociale : 80 % des dépenses admissibles	350 000 \$ par projet ⁹	2 M\$ par projet
Maximum par entreprise pour l'ensemble des étapes et activités admissibles			500 000 \$ par entreprise et par projet	Ne s'applique pas

3.3.5. Règles de cumul

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions ou crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débentures convertibles ou contributions remboursables par redevances), de garanties de prêt et de prises de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (identifiés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (identifiés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- entités municipales¹⁰, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations;

9. Une entreprise ou un regroupement d'entreprises ne pourra recevoir plus de 350 000 \$ pour un projet comportant une démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation et une vitrine technologique.

10 Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ, chapitre N-1.01);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable ou non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur. Les partenaires doivent aviser le ministre sans délai et par écrit s'ils reçoivent ou acceptent toute autre aide financière pour réaliser le projet.

Exclusion particulière : l'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James (chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

3.3.6. Modalités de versement et tarification

L'aide financière est confirmée par la signature d'une convention d'aide financière entre les parties, soit l'entreprise et Investissement Québec. Le MEI peut aussi intervenir dans cette convention lorsqu'il le juge nécessaire. Cette entente précise, entre autres choses, les modalités de versement de l'aide financière.

L'aide peut être versée en un maximum de trois versements par année financière gouvernementale, sur dépôt des pièces prévues dans la convention. Cette convention précise, entre autres choses, les modalités de versement de l'aide financière :

- Le premier versement prend la forme d'une avance pouvant atteindre jusqu'à 50 % de l'aide financière à la signature de la convention (facultatif).
- Les versements subséquents sont conditionnels à la production d'un état des dépenses engagées et des pièces justificatives requises.
- Un dernier versement est prévu sur livraison d'un rapport final des activités réalisées et des résultats obtenus ainsi que d'un rapport financier signé par la personne autorisée de l'entreprise bénéficiaire confirmant les dépenses engagées et acquittées de même que le financement réalisé. Le dernier versement doit correspondre à un minimum de 15 % de l'aide financière.
- Investissement Québec, en collaboration avec le Ministère, peut en tout temps décider de mettre fin au projet si celui-ci est compromis par un manque de financement, des retards importants dans l'atteinte de jalons, l'impossibilité de réaliser certaines activités ou un défaut d'avoir rempli ses obligations envers le Ministère eu égard au présent cadre normatif ou aux dispositions de la convention d'aide financière.
- Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).
- Aucuns honoraires de gestion ne seront exigés puisque le type d'aide financière concerne une contribution financière non remboursable.

4. VOLET 2 – SOUTIEN AUX PROJETS MOBILISATEURS

Le gouvernement du Québec a recours aux projets mobilisateurs pour soutenir financièrement des entreprises privées afin qu'elles regroupent leurs efforts pour mener à bien un projet de développement d'un produit ou d'un procédé novateur, en mobilisant des universités, des centres publics de recherche ainsi que des PME. Plus précisément, un projet mobilisateur :

- est porté par la vision et le leadership de l'industrie;
- se concrétise par le développement, dans les secteurs d'activité visés, de nouveaux produits et procédés;
- contribue à accélérer l'innovation et son intégration dans des solutions qui conféreront un avantage concurrentiel aux entreprises québécoises et qui généreront un maximum de retombées économiques pour le Québec;
- regroupe plusieurs partenaires, dont certains¹¹ ne sont pas bénéficiaires d'une aide financière dans le cadre du programme, qui participent tous au financement et à la réalisation du projet tout en partageant la propriété intellectuelle qui en découle;
- est géré par un OBNL, existant ou créé spécialement pour réaliser la planification, le suivi et le contrôle des activités et des coûts de réalisation du projet, de même que pour en rendre compte au gouvernement. Cet OBNL est désigné à l'unanimité par les partenaires.

4.1. Admissibilité des demandes

4.1.1. Clientèles admissibles

Les clientèles suivantes sont admissibles et doivent former un regroupement d'au moins deux entités¹² :

- une entreprise, de tous les secteurs d'activité, légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et ayant un établissement en activité au Québec;
- une entreprise d'économie sociale (coopératives et OBNL¹³) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Les demandes d'aide financière doivent être déposées par un OBNL chargé de la gestion et du suivi du projet au nom de tous les partenaires.

11. Ces « partenaires non bénéficiaires » contribuent toutefois au financement et à la réalisation d'un projet mobilisateur. Il peut s'agir :

- d'organismes publics, au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), y compris notamment les organismes gouvernementaux et scolaires ainsi que les établissements de santé et de services sociaux;
- de sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral), une entité municipale ou une entité majoritairement détenue par une société d'État.

12. Les entreprises admissibles ne doivent pas être affiliées ni être dans une situation où l'une contrôle l'autre, directement ou indirectement, à moins d'une autorisation préalable du ministre.

13. À noter que si un OBNL participe au financement du projet, sa contribution ne sera pas considérée comme provenant d'un des partenaires, et les activités qu'il soutient ne seront pas reconnues comme des dépenses admissibles.

4.1.2. Clientèles non admissibles

Ne sont pas admissibles, les demandeurs (tant les entreprises individuelles que celles faisant partie d'un regroupement d'entreprises) qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations.
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).
- Ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.
- Sont une société de portefeuille (« holding »).
- Ont un domaine d'affaire touchant les éléments suivants :
 - la production ou distribution d'armes;
 - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
 - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
 - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentées à la section 4.1.5.
 - toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

4.1.3. Projets admissibles

Les projets admissibles doivent :

- viser le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou bien l'amélioration significative¹⁴ d'un produit ou d'un procédé existant :
 - Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un **avantage déterminant** par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise aux échelles nationales ou internationales.
Le projet doit comporter un **risque** ou une **incertitude** technologique et/ou d'affaires pour l'entreprise.
 - Le projet doit nécessiter des efforts en **recherche** et **développement**.
 - Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un **potentiel commercial**.
 - Les projets d'innovation de produit ou de procédé, de l'étape de la planification jusqu'à celle de la vitrine technologique, sont admissibles.
- favoriser le développement d'un secteur économique en stimulant le développement de plusieurs entreprises et en favorisant les alliances, les partenariats, les réseaux et les maillages entre les entreprises, les organismes de développement économique et les établissements de recherche publique;
- être d'une durée minimale d'un an;
- présenter des dépenses admissibles totalisant un minimum de 4 millions de dollars.

4.1.4. Étapes et activités admissibles

Les étapes et activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes :

Activités préparatoires à la démonstration

- La réalisation d'activités et d'études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plans de réalisation en réponse à des cahiers des charges, accompagnement à l'international par un spécialiste, études détaillées de marché, et études techniques et financières
- La validation de principe
- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie et prototypage
- La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai-pilote de production, démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire)
- L'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation

¹⁴ Amélioration significative/avantage déterminant selon le *Manuel d'Oslo* (2005) : « Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les qualificatifs « significatif » ou « déterminant » réfèrent donc à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

Démonstration

- La démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, qui consiste en une mise à l'échelle en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé

Vitrine

- La vitrine technologique, qui consiste à démontrer ou à utiliser le produit ou le procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé au Canada ou à l'international) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, aux conditions suivantes :
 - Le développement du produit ou du procédé est terminé, et ce dernier est prêt à être commercialisé. Cependant, des modifications mineures peuvent être apportées pendant ou après la réalisation de la vitrine technologique.
 - La vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels de l'utilisation du produit ou du procédé;
 - Des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La priorité est accordée à la mise en place d'une vitrine technologique chez un partenaire. Toutefois, une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être réalisée chez le promoteur du projet dans le cas d'une situation particulière, pourvu que les trois conditions mentionnées ci-dessus soient respectées.

Un guide d'appel de projets est préparé pour chaque projet mobilisateur, conformément au présent cadre normatif. Ce document vient préciser les étapes et activités admissibles, en fonction de la portée de chaque projet mobilisateur et des spécificités du secteur visé.

4.1.5. Industrie du cannabis et du chanvre industriel

En ce qui concerne les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières telles que les subventions seulement, sont autorisées pour :

- les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
- les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
- les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

Ainsi, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les projets concernant des produits récréatifs ni pour les produits suivants :

- les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures ou capsules.

4.2. Sélection des demandes

4.2.1. Critères de sélection

Toute demande d'aide financière jugée conforme et admissible, en fonction des critères (prévus à la section 3.2.1) du cadre normatif du programme, fera l'objet d'une analyse par un comité d'évaluation sous la responsabilité du Ministère. L'admissibilité d'une demande n'accorde aucune garantie de financement ni obligation pour le Ministère.

Les projets admissibles sont évalués et priorisés selon les critères prévus dans les normes du programme. Le cas échéant, des précisions et le poids relatif de ces critères peuvent être spécifiés dans chaque guide d'appel de projets.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de projets acceptés et la valeur de la contribution accordée pour leur réalisation afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue pour chaque appel de projets.

4.2.2. Mécanisme de sélection

La sélection des demandes s'effectuera uniquement au moyen d'appels de projets que le Ministère lancera pour la mise en œuvre de stratégies et de priorités gouvernementales. Les normes du présent programme s'appliqueront à ces projets.

Un guide d'appel de projets est préparé pour chaque lancement découlant du présent cadre normatif. Ce document précisera et clarifiera les projets admissibles, en fonction des critères prévus à la section 3.2.1 du présent cadre normatif et de certaines spécificités liées au secteur d'activité visé.

Ces précisions découleront de mesures budgétaires et de stratégies gouvernementales.

Une entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour la réalisation de son projet doit fournir :

- un formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et y joindre la description détaillée et le montage financier de son projet;
- les offres de service et les partenariats (le cas échéant);
- une copie du certificat de francisation (le cas échéant);
- une copie du Programme d'accès à l'égalité en emploi (le cas échéant);
- tout autre document requis selon la nature du projet, y compris les études de marché et les plans de commercialisation.

De plus, lorsqu'une demande d'aide financière vise un projet de vitrine technologique ou de démonstration en situation réelle d'opération ou encore qu'elle fait suite à un appel de projets, les documents suivants sont requis :

- les états financiers de l'entreprise des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage);
- les prévisions financières de l'entreprise et ses mouvements de trésorerie sur deux ans;
- l'entente de partenariat entre l'entreprise qui réalise un projet de vitrine et son partenaire contenant les informations nécessaires à l'analyse du projet de vitrine, le cas échéant.

Dans le cas d'un organisme qui représente un regroupement d'entreprises, l'organisme peut déposer ces documents au nom des entreprises.

Les demandes seront traitées et analysées lorsque l'entreprise ou l'organisme représentant le regroupement d'entreprises aura fourni les documents, en s'assurant des disponibilités budgétaires et du respect des normes du présent programme. Les projets et les demandes d'aide financière seront approuvés selon les niveaux d'autorisation déterminés par le ministre responsable.

4.3. Montants, octroi de l'aide financière et versements

4.3.1. Dépenses admissibles

Les dépenses relatives aux activités réalisées au Québec et nécessaires à la réalisation du projet sont admissibles. Exceptionnellement, les dépenses visant l'achat de produits et de services indispensables à la réalisation du projet et non disponibles au Québec peuvent être admissibles, à la condition que leur caractère indispensable soit démontré.

Pour les partenaires :

- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires
- les coûts de la main-d'œuvre responsable de la gestion du projet
- les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance
- les coûts d'experts étrangers venus au Québec
- les frais de déplacement et de séjour, conformément aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec
- les coûts directs du matériel et des stocks
- les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement
- les frais de location d'équipement
- les coûts de transport d'équipement et de matériel
- les frais d'acquisition d'études ou d'autre documentation
- le coût associé aux droits d'utilisation d'une licence qui sont exigés par une entreprise ou un organisme non affilié, pour la durée du projet
- les coûts liés à des activités de communication, sur toutes les plateformes, y compris les réseaux sociaux, sans que cela excède 10 000 \$ par partenaire
- les frais d'animalerie et de plateforme
- les coûts associés aux expositions et aux salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

Selon le niveau de maturité technologique déterminé par l'appel de projets, les dépenses suivantes pourraient également être admissibles :

- les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle pour l'obtention d'une protection de la propriété intellectuelle ou pour l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (ceux liés aux demandes de brevet, tels les honoraires d'un agent de brevet);
- les coûts externes d'essais et d'homologation;
- les coûts pour la vérification du projet et pour la mise en conformité à des normes réalisées par des vérificateurs externes;
- les coûts liés à des activités de certification.

À noter que si un OBNL participe au financement du projet, sa contribution ne sera pas considérée comme provenant d'un des partenaires, et les activités qu'elle soutient ne seront pas reconnues comme des dépenses admissibles.

Pour l'OBNL responsable de la gestion du projet et de la reddition de comptes au Ministère :

- les frais liés à la création de l'OBNL, s'il y a lieu, et au démarrage du projet
- les coûts directs de gestion et de suivi du projet (salaires, honoraires professionnels des conseillers externes, frais de téléphone, d'Internet et d'ordinateur, et frais de déplacement et de séjour, conformément aux normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec)
- les coûts liés à la vérification des livres de l'OBNL par un vérificateur externe
- les coûts liés à la production des livrables finaux

Le cumul de ces coûts ne peut excéder un maximum de 200 000 \$ par année, et le Ministère en financera jusqu'à 50 %, soit 100 000 \$. Les partenaires assumeront la différence nécessaire à la réalisation du projet.

4.3.2. Dépenses non admissibles

Autant pour l'OBNL que pour les partenaires, toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, y compris :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles les partenaires ont pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités courantes;
- les dépenses de maintien de la propriété intellectuelle;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement d'un terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'un immeuble;
- les frais de transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec.

4.3.3. Type d'aide financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable représentant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles maximum. De plus, le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 70 % des dépenses admissibles.

4.3.4. Taux d'aide, taux de cumul et montant maximal de l'aide

Le tableau ci-dessous présente les taux d'aide financière et de cumul des aides gouvernementales ainsi que le montant maximal de l'aide :

Projet d'innovation de développement de produit ou de procédé		Taux d'aide maximal	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal	Montant de l'aide maximal (traitement des demandes)	Montant maximum de l'aide pour un projet retenu à la suite d'un appel de projets
Volet 2	Projets mobilisateurs	50 % des dépenses admissibles	70 % des dépenses admissibles	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas ¹⁵

4.3.5. Règles de cumul

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables (subventions ou crédits d'impôt), de contributions remboursables (prêts, débentures convertibles, contributions remboursables par redevances), de garanties de prêt et de prises de participation de la part des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (identifiés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (identifiés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- entités municipales¹⁶, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ, chapitre N-1.01);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Pour chaque projet, une part minimale du financement équivalente à au moins 30 % des dépenses admissibles doit provenir des partenaires privés. L'engagement à verser les sommes est conditionnel au financement assuré par les partenaires conformément à la convention d'aide financière et au budget annuel établi. Cet apport peut être en nature, en espèces, ou un amalgame entre les deux.

15. Bien qu'il n'y ait pas de maximum, les dépenses admissibles du projet doivent totaliser un minimum de 4 millions de dollars comme il est précisé à l'article 4.1.3.

16. Aux fins des règles de cumul des aides financières, le terme « entités municipales » comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Aucun des partenaires ne pourra réaliser seul plus de 80 % des activités prévues dans le cadre du projet et se voir attribuer plus de 80 % de la subvention. Les partenaires doivent aviser le ministre sans délai et par écrit s'ils reçoivent ou acceptent toute autre aide financière pour réaliser le projet.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale remboursable ou non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur.

Exclusion particulière : l'actif visé au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James (chapitre G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

4.3.6. Modalités de versement et tarification

L'aide financière est confirmée par la signature d'une convention d'aide financière entre les parties, soit l'entreprise et Investissement Québec. Le MEI peut aussi intervenir dans cette convention lorsqu'il le juge nécessaire. Cette entente précise, entre autres choses, les modalités de versement de l'aide financière.

L'aide financière est versée tous les six mois. Ainsi, le gouvernement effectuera jusqu'à deux versements par année, selon les termes de la convention d'aide financière signée avec les partenaires du projet.

- Le premier versement est effectué suivant la signature de la convention. Les montants des versements subséquents sont établis en fonction de l'information contenue dans le plus récent rapport d'étape du projet. Les correctifs appliqués aux prévisions antérieures et le prorata des prévisions de dépenses pour le prochain semestre sont aussi pris en compte dans le calcul.
- Un montant minimal résiduel équivalent à 5 % de la valeur totale de l'aide du MEI est retenu jusqu'à ce que les partenaires du projet mobilisateur démontrent que les termes et conditions de la convention sont remplis et que le projet est terminé selon les livrables prévus. Le résiduel est versé après l'approbation du rapport final par le ministre.

Investissement Québec, en collaboration avec le Ministère, peut en tout temps décider de mettre fin au projet si celui-ci est compromis par un manque de financement, des retards importants dans l'atteinte de jalons, l'impossibilité de réaliser certaines activités ou un défaut d'avoir rempli ses obligations envers le Ministère eu égard au présent cadre normatif ou aux dispositions de la convention d'aide financière.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001).

Aucuns honoraires de gestion ne seront exigés puisque le type d'aide financière concerne une contribution financière non remboursable.

5. CONTRÔLE ET REDDITION DE COMPTES

5.1 Modalités de contrôle et de reddition de comptes des bénéficiaires

Toute aide financière accordée doit faire l'objet d'une convention d'aide financière qui précisera les obligations de chacune des parties et les conditions de versement.

5.2. Modalités de reddition de comptes à l'égard du programme

5.2.1 Résultats visés, indicateurs et cibles

Volet 1 – Soutien aux projets d'innovation

Objectifs	Résultats	Indicateurs	Cibles 2021-2024
Favoriser la réalisation de projets d'innovation visant le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou encore l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.	Réalisation de projets d'innovation au Québec	Nombre de projets soutenus	200 projets soutenus par année
Contribuer à l'intégration de l'innovation dans des solutions qui conféreront un avantage concurrentiel aux entreprises québécoises et qui généreront un maximum de retombées économiques pour le Québec.	Produits, services ou procédés dont le fonctionnement en situation réelle aura été démontré	Nombre de produits, de services et de procédés dont le fonctionnement en situation réelle a été démontré	20 démonstrations de produits, de services et de procédés par année
Accélérer la réalisation des projets d'innovation.	Innovations technologiques dans les produits ou les procédés	Nombre de nouveaux produits ou de procédés développés ou améliorés	20 produits ou procédés développés ou améliorés par année

Objectifs	Résultats	Indicateurs	Cibles 2021-2024
Contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, plus particulièrement des PME.	Amélioration de la productivité et de la compétitivité des entreprises	Nombre d'heures travaillées dans l'entreprise soutenue avant et après le projet Valeur ajoutée en dollars pour l'entreprise soutenue avant et après le projet	Amélioration annuelle de la productivité de 2 % attribuable au programme
Favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu'avec les organismes de recherche publique.	Mobilisation des acteurs économiques (entreprises et organismes) autour des projets d'innovation	Nombre de projets collaboratifs réalisés	85 projets collaboratifs par année
Favoriser les démarches de protection des actifs des entreprises en propriété intellectuelle.	Protection des actifs des entreprises en propriété intellectuelle	Nombre d'actifs de propriété intellectuelle protégés (brevets, licences, marques de commerce)	25 protections d'actifs de propriété intellectuelle par année
Favoriser une meilleure valorisation des résultats de recherche et des savoir-faire.	Démonstrations de produits ou de procédés dans un milieu preneur	Nombre de démonstrations de produits ou de procédés réalisés dans un milieu preneur	20 démonstrations de produits ou de procédés par année

Volet 2 – Soutien aux projets mobilisateurs

Objectifs	Résultats	Indicateurs	Cibles
Favoriser les regroupements d'entreprises pour la réalisation d'un projet d'innovation lié au développement d'un nouveau produit, d'un nouveau service ou d'un nouveau procédé ou à l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.	Réalisation de projets par des regroupements d'entreprises	Nombre de projets de regroupements d'entreprises visant l'innovation	À spécifier pour chaque appel de projets en fonction de l'enveloppe attribuée et des détails de l'initiative

Objectifs	Résultats	Indicateurs	Cibles
Favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu'avec les organismes de recherche publique.	Réalisation de partenariats entre entreprises et organismes de recherche publique	Pourcentage de la valeur totale des projets soutenus accordé à des organismes de recherche publique	5 % de la valeur totale des projets soutenus dans le cadre de ce volet
Contribuer à accélérer l'innovation et son intégration dans des solutions qui conféreront un avantage concurrentiel aux entreprises québécoises et qui généreront un maximum de retombées économiques pour le Québec.	Produits, services ou procédés dont le fonctionnement en situation réelle aura été démontré	Nombre de produits, de services et de procédés dont le fonctionnement en situation réelle a été démontré	À spécifier pour chaque appel de projets en fonction de l'enveloppe attribuée et des détails de l'initiative
Accroître les dépenses et les investissements structurants des entreprises qui visent à renforcer leur position de leader technologique.	Investissements de source privée dans les projets soutenus	Montant des investissements en recherche-développement dans les projets soutenus	30 % de la valeur totale des projets soutenus dans le cadre de ce volet

Ces indicateurs et ces cibles pourront être complétés lors de l'évaluation du programme, notamment à l'aide des informations provenant du suivi de gestion et des indicateurs suivants :

- montant des investissements de source privée et de source publique dans les projets soutenus (coût total);
- montant des investissements de source privée dans les projets soutenus;
- chiffre d'affaires des entreprises soutenues, avant et après le projet;
- nombre d'emplois créés ou sauvegardés dans les entreprises soutenues, avant et après le projet;
- productivité des entreprises soutenues, avant et après le projet (valeur ajoutée/nombre d'heures travaillées).

Pour chacun des deux volets du programme, l'entreprise devra remplir et transmettre au MEI une fiche d'évaluation des résultats à la fin du projet ainsi qu'un an plus tard. Cette fiche comprendra les indicateurs nécessaires à l'évaluation du programme.

5.2.2. Évaluation du programme

L'évaluation du programme se fera conformément à la décision du Conseil du trésor, et son échéancier sera consigné au plan ministériel d'évaluation des programmes. Le rapport d'évaluation du programme sera transmis au Secrétariat du Conseil du trésor suivant son approbation par le Ministère.

6. AUTRES DISPOSITIONS

6.1. Rôles et responsabilités des bénéficiaires du programme

Le bénéficiaire devra remplir et transmettre à Investissement Québec une courte fiche d'évaluation des résultats à la fin du projet. Il pourrait également devoir remettre une fiche d'évaluation plus longue jusqu'à trois ans après la fin du projet afin d'évaluer les résultats à long terme du programme. La fiche d'évaluation des résultats préparée par le Ministère comprendra les indicateurs nécessaires à l'évaluation du programme. Le MEI se réserve le droit d'exiger, une fois le projet terminé, un rapport financier du projet produit par une firme externe spécialisée en audit.

Le bénéficiaire doit commencer son projet pour lequel une aide financière est accordée au plus tard six mois après l'autorisation de ce projet. La période de réalisation du projet ne peut excéder cinq ans (soixante mois) à compter de la date de début du projet. Toutefois, un échéancier n'excédant pas trois ans (trente-six mois) est privilégié.

6.2. Rôles et responsabilités du Ministère

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation est responsable du programme Innovation, qui est géré dans le cadre du Fonds du développement économique.

Pour le volet 1, le traitement des demandes d'aide financière relève d'Investissement Québec, en collaboration avec le Ministère. L'administration de l'aide financière et les versements sont sous la responsabilité d'Investissement Québec.

Autant pour le volet 1 que pour le volet 2, le Ministère est responsable quant à lui de déterminer les modalités relatives aux appels de projets et à l'évaluation des projets. Les normes du présent programme s'appliqueront à ces projets.

Les aides financières (ou les projets) seront approuvés selon les niveaux d'autorisation déterminés par le ministre responsable. Pour ce qui est du processus de traitement des dossiers, il est déterminé par les lignes directrices des appels de projets convenues par le MEI et Investissement Québec.

6.3. Modalités administratives du programme

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère, y compris les programmes financés à même le Fonds du développement économique et les interventions financières d'Investissement Québec.

economie.gouv.qc.ca

PROGRAMME PREMIER BREVET

GUIDE POUR LA RÉDACTION DE L'OFFRE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ce guide est destiné au spécialiste, à la firme ou au regroupement retenu par l'entreprise requérante pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Premier brevet. Il expose la structure exigée pour la rédaction de l'offre de services, ainsi que les activités et les dépenses admissibles pour ce programme.

Une fois rédigée, l'offre de services en matière de propriété intellectuelle doit être remise à l'entreprise requérante, qui la transmet, avec le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations afin de procéder à son évaluation.

STRUCTURE DE L'OFFRE DE SERVICES

L'offre de services du spécialiste, de la firme ou du regroupement retenu par l'entreprise requérante pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Premier brevet doit obligatoirement comporter les sections suivantes :

- le diagnostic de la situation actuelle de l'entreprise en matière de protection de la propriété intellectuelle;
- les besoins de l'entreprise ainsi que les objectifs poursuivis en matière de protection de la propriété intellectuelle;
- les activités prévues en matière de protection de la propriété intellectuelle;
- les compétences du spécialiste, de la firme ou du regroupement retenu pour réaliser l'offre de services proposée, en ce qui a trait :
 - aux ressources internes et externes,
 - à l'expertise relative aux activités de protection de la propriété intellectuelle envisagées,
 - à la connaissance du secteur d'activité de l'entreprise cliente;
- le budget détaillé de l'offre de services proposée;
- l'échéancier de réalisation du mandat.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les activités suivantes sont admissibles :

- l'établissement d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle;
- les recherches sur l'état des techniques déjà couvertes par la propriété intellectuelle canadienne et étrangère avant le dépôt éventuel d'un brevet, afin de valider la nouveauté de l'innovation à breveter;
- la préparation d'avis sur le potentiel d'enregistrement, la contrefaçon et la validité des dessins industriels;
- les demandes de brevet et d'enregistrement de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, au Canada et à l'étranger;
- les recherches sur les certifications ou les approbations nécessaires à l'utilisation du produit, le cas échéant;
- certaines activités de préparation à l'utilisation de l'innovation, une fois le droit de propriété intellectuelle obtenu.

Les types de propriété intellectuelle couverts sont le brevet, le dessin industriel et la topographie de circuit intégré. Les activités menant à l'enregistrement de droits d'auteur ou de marques de commerce ne sont pas admissibles.

Les produits ou services visés par la démarche de protection de la propriété intellectuelle doivent avoir nécessité des efforts de recherche et développement, réalisés en tout ou en partie par l'entreprise requérante.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les honoraires professionnels pour les services de consultation spécialisés, y compris les services obtenus par sous-traitance;
- les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires;
- les frais pour le dépôt de demandes de brevet et d'enregistrement de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, au Canada et à l'étranger;
- les frais de protection de la propriété intellectuelle.

D'autres dépenses pourraient être considérées comme admissibles. Communiquez avec le Ministère pour plus de précisions.

Les coûts de maintien de la propriété intellectuelle ne sont pas admissibles.

Toute dépense donnant droit au crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique du gouvernement du Québec ou à toute autre mesure fiscale est non admissible.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles.

POUR PLUS D'INFORMATION

Page Web du Ministère : www.economie.gouv.qc.ca/premier-brevet

Renseignements par courriel : premier.brevet@economie.gouv.qc.ca

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

PROGRAMME INNOVATION

Volet 1 : Soutien aux projets d'innovation

Guide de présentation des demandes

Novembre 2018

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Coordination et rédaction
Direction de la coordination et des stratégies clients

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
900, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7
Téléphone : 418 691-5973, poste 3878
Télécopieur : 418 643-3748

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2018

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE	5
INTRODUCTION	6
PRINCIPE DIRECTEUR DU PROGRAMME	6
OBJECTIFS	7
VOLETS DU PROGRAMME	7
VOLET 1 : SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION	8
1. CLIENTÈLES ADMISSIBLES	8
2. PROJETS ADMISSIBLES	9
3. ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	9
4. DÉPENSES ADMISSIBLES	10
5. AIDE FINANCIÈRE	12
6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES	13
7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	14

PROCÉDURE	14
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE	15
ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE	16
ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT	17

AIDE-MÉMOIRE

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Programme Innovation : volet 1 – Demande d'aide financière*.
3. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse programme.innovation@economie.gouv.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Programme innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
900, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

Tous les documents relatifs au programme Innovation sont disponibles au www.economie.gouv.qc.ca/pi-volet1

Liste des documents à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé.
- ☐ Ensemble des documents demandés à la section 7 du guide de présentation, selon les cas qui s'appliquent.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme Innovation seront jugées non admissibles.

Ne sera pas considérée comme admissible toute dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

INTRODUCTION

Comme la majorité des pays industrialisés, le gouvernement du Québec considère que l'innovation est un vecteur clé du développement économique et social. En effet, elle permet aux différentes sociétés de maintenir la compétitivité de leur économie. Le gouvernement du Québec doit donc appuyer les efforts des entreprises pour qu'un plus grand nombre d'entre elles puisse innover et participer davantage au développement socioéconomique du Québec.

Concrètement, les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), éprouvent des difficultés pour, entre autres :

- accéder au financement, particulièrement lors de certains stades plus risqués de l'innovation et de la précommercialisation;
- trouver l'aide adaptée parmi les multiples programmes existants, aussi bien ceux des ministères que ceux des organismes détenant des fonds d'intervention gouvernementaux.

Comme stipulé dans la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, le programme Innovation permet une uniformisation de l'offre de financement en offrant un continuum aux entreprises innovantes tout au long de la chaîne d'innovation, et ce, de l'étape de recherche et développement jusqu'à la commercialisation. En plus de faciliter l'accès pour les PME aux aides financières à l'innovation, l'uniformisation de l'offre de financement gouvernementale permettra l'accroissement de l'efficacité et de l'efficience des fonds publics investis en innovation.

PRINCIPE DIRECTEUR DU PROGRAMME

Le projet d'innovation de l'entreprise doit viser le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant. Les fonctions ou les utilisations prévues du produit ou du procédé doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise afin de permettre à cette dernière d'être concurrentielle. De telles innovations peuvent :

- faire intervenir des technologies ou des manières de faire radicalement nouvelles;
- reposer sur l'association de technologies ou de manières de faire existantes dans de nouvelles applications.

L'aide financière doit clairement s'inscrire en complémentarité et non en substitution aux sources de financement privées et aux autres programmes ordinaires du gouvernement du Québec.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives de rentabilité du projet et d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise.

OBJECTIFS

Le programme vise à appuyer les entreprises, en priorité les PME, dans les différentes étapes de la réalisation de leurs projets d'innovation ainsi que dans la commercialisation de leurs innovations.

Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

- appuyer les entreprises dans les différentes étapes d'un projet d'innovation de produit ou de procédé, soit la planification, le développement, l'amélioration et la commercialisation;
- accélérer la réalisation des projets d'innovation de produit ou de procédé;
- contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des entreprises, plus particulièrement celles des PME.

VOLETS DU PROGRAMME

Le programme comporte deux volets :

- ***Volet 1 : Soutien aux projets d'innovation***

Ce volet poursuit les objectifs suivants :

- appuyer les entreprises et les regroupements d'entreprises lors des différentes étapes d'un projet d'innovation afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière d'innovation;
- favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu'avec les organismes de recherche, plus particulièrement les organismes membres de QuébecInnove;
- soutenir les entreprises dans leurs démarches de protection de leurs actifs en propriété intellectuelle;
- favoriser une meilleure valorisation des résultats de recherche et des savoir-faire.

- ***Volet 2 : Soutien aux projets de commercialisation des innovations***

Ce volet a pour but d'appuyer les entreprises dans la commercialisation d'un produit ou d'un procédé innovant. Plus précisément, il vise :

- à appuyer les entreprises dans la commercialisation d'une innovation de produit ou de procédé;
- à contribuer au renforcement de la capacité des entreprises à commercialiser leurs innovations;
- à soutenir la réalisation de nouvelles ventes.

Le présent *Guide de présentation des demandes* s'adresse uniquement aux demandeurs du volet 1 : Soutien aux projets d'innovation.

VOLET 1 : SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION

Pour être admissible, un projet d'innovation doit répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative¹ d'un produit ou d'un procédé existant.
- Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international.
- Le projet doit comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise.
- Le projet doit avoir nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial.

1. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les clientèles suivantes sont admissibles :

- les entreprises à but lucratif de tous les secteurs d'activité;
- [les entreprises d'économie sociale](#) définies au sens de la [Loi sur l'économie sociale](#) (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Afin de valider leur admissibilité, les [entreprises d'économie sociale](#) doivent, préalablement au dépôt de leur demande, s'adresser à la Direction de l'entrepreneuriat collectif du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'adresse suivante : economie.sociale@economie.gouv.qc.ca.

Dans tous ces cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministre de l'Économie et de l'Innovation.

¹ Amélioration significative et avantage déterminant : selon le *Manuel d'Oslo* (2005), « [u]ne innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les qualificatifs *significatif* ou *déterminant* font donc référence à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

2. PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles les projets d'innovation de produit ou de procédé, de l'étape de la planification des activités jusqu'à l'étape de la précommercialisation (vitrine technologique), réalisés par :

- une entreprise seule;
- un regroupement d'entreprises (**projet collaboratif**);
- une entreprise ou un regroupement d'entreprises avec la collaboration d'un ou de plusieurs organismes membres de QuébecInnove effectuant de la recherche et du développement (**projet collaboratif**). Le projet devra dans ce cas être en adéquation avec la mission de l'organisme ou des organismes membres de QuébecInnove.

Pour les projets concernant plusieurs entreprises admissibles (**projet collaboratif**) :

- Les demandes d'aide financière peuvent être déposées par une entreprise du regroupement ou un organisme à but non lucratif (OBNL) québécois agissant à titre de gestionnaire du projet (**organisme répondant**).
- Un projet est considéré comme étant collaboratif lorsqu'il est réalisé par un regroupement d'entreprises qui partagent² les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle. Ce regroupement peut compter ou non sur la collaboration d'un ou de plusieurs membres du réseau QuébecInnove³. De plus, un projet réalisé par une seule entreprise en collaboration avec un ou plusieurs membres du réseau QuébecInnove est considéré comme étant collaboratif.
- Aucune entreprise d'un regroupement ne peut être rémunérée par les autres entreprises dans le cadre du projet (autrement, elle sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services). De plus, toute entreprise liée à l'entreprise requérante ne peut agir à titre de partenaire.
- Les actionnaires de l'entreprise ou des entreprises requérantes ne devront pas avoir de lien d'emplois avec l'un des partenaires ou des fournisseurs de services du projet.
- Un ou plusieurs organismes ou entreprises hors Québec peuvent faire partie d'un regroupement d'entreprises, à condition que le regroupement inclue au minimum une entreprise québécoise admissible, en plus de générer des résultats et des retombées économiques et technologiques substantielles pour le Québec. L'entreprise étrangère devra dans ce cas réaliser une partie des tâches du projet et investir dans celui-ci. Toutefois, elle ne peut pas recevoir d'aide financière dans le cadre du programme ni être rémunérée par le ou les partenaires québécois (dans ce dernier cas, elle sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services).

3. ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les étapes et les activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes :

- la réalisation d'activités et d'études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plans de réalisation en réponse à des cahiers des charges, accompagnement à l'international par un spécialiste, études détaillées de marché, études techniques et financières;

² Chaque entreprise doit consacrer son expertise et une partie de ses ressources (financières ou humaines) à la réalisation du projet de recherche. Les contributions de chacune des entreprises peuvent ne pas être équivalentes, mais elles doivent être jugées suffisantes et équitables par le Ministère.

³ La contribution et l'expertise du ou des membres de QuébecInnove qui collaborent au projet, par l'entremise de leur offre de services, doivent concerner un ensemble de tâches importantes à la réalisation du projet.

- la preuve de concept;
- le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage;
- la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire);
- l'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et la planification des étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation;
- la démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;
- la vitrine technologique, qui consiste en la démonstration ou en l'utilisation du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé, au Canada ou à l'international) indépendant à l'entreprise réalisant le projet, sous les conditions suivantes :
 - le développement du produit ou du procédé est terminé et il est prêt à être commercialisé; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci;
 - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé;
 - des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La mise en place d'une vitrine technologique chez un ou des partenaires est priorisée. Toutefois, une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être mise en place chez le promoteur du projet compte tenu de la situation particulière du projet, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-haut.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. **Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets engagées à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable aux fins du présent programme et après la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.**

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service du ou des membres de QuébecInnove (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A);
- les services en sous-traitance⁴;
- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ainsi que les frais de gestion du projet;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle d'opération ou visitant une vitrine technologique, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec (voir annexe B);
- les coûts directs de matériel et d'inventaire;

⁴ Dans le cas d'un projet de regroupement d'entreprises, une des entreprises partenaires ne peut agir à titre de sous-traitant.

- les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement;
- les frais de location d'équipements;
- les frais d'acquisition d'études ou autre documentation;
- les frais d'animalerie et de plateformes;
- les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, pour l'obtention de protection de la propriété intellectuelle et pour l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment ceux liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent de brevets);
- les frais pour l'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- les coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

En plus des dépenses ci-haut mentionnées, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet déposé pour un regroupement d'entreprises par un **organisme répondant**, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet :

- les frais de montage du projet par un OBNL (dans le cas d'une aide financière accordée, ces frais pourront être considérés même s'ils ont été engagés avant la confirmation de l'admissibilité du projet);
- les frais de gestion du projet par un OBNL.

Les dépenses réalisées par l'entreprise québécoise à l'extérieur du Québec sont admissibles :

- si elles sont jugées nécessaires à la réalisation du projet;
- s'il est démontré qu'aucune option équivalente n'est disponible au Québec (justifiez, le cas échéant).

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses liées à la commercialisation, dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle d'opération, ou à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

5. AIDE FINANCIÈRE

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable. Le taux d'aide financière maximal varie entre 30 % et 50 %; le taux de cumul des aides gouvernementales maximal varie entre 50 % et 75 %; et le montant maximal de l'aide par entreprise varie entre 50 000 \$ et 350 000 \$. Une entreprise ne pourra recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du programme (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021).

Les taux d'aide financière et de cumul des aides gouvernementales sont présentés dans le tableau qui suit :

	Type de projet	Taux d'aide financière maximal	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal	Montant maximal de l'aide
				Traitement des demandes en continu
Projet de R-D	Entreprise seule	30 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses totales du projet	50 000 \$ par projet
	Entreprise réalisant un projet collaboratif	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	150 000 \$ par entreprise
Vitrine	Entreprise réalisant une vitrine technologique ⁵	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	350 000 \$ par projet
Ensemble des étapes et des activités				Maximum de 500 000 \$ par entreprise de 2018 à 2021

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou de prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement intérimaire des crédits d'impôt).

À noter : Dans le cas d'une entreprise d'économie sociale au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), le taux d'aide financière maximal et le taux de cumul des aides gouvernementales maximal sont majorés à 80 %.

⁵ Une entreprise ou un regroupement d'entreprises ne pourra recevoir plus de 350 000 \$ pour un projet comportant une démonstration en situation réelle d'opération et une vitrine technologique.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables);
- entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de, l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

À compter de la date de début du projet, la durée de réalisation de celui-ci ne peut excéder cinq ans. Un échéancier de moins de trois ans est d'ailleurs privilégié.

De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES

Le traitement des demandes d'aide financière relève des unités administratives du Ministère.

Les demandes seront traitées et analysées en continu lorsque tous les documents requis auront été fournis par l'entreprise, et ce, en s'assurant des disponibilités budgétaires et du respect des normes du présent programme.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères suivants :

- le caractère innovant du projet, c'est-à-dire la présence d'un avantage déterminant du produit ou du procédé par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international;
- le marché potentiel du produit ou du procédé;
- la solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) ainsi que de la stratégie déployée en matière de propriété intellectuelle pour conserver un avantage concurrentiel;
- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise;

- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès en matière de ressources financières et humaines;
- la qualité des partenaires engagés dans le projet;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- le niveau de risque et l'incertitude liés au projet;
- la structure de financement et, plus particulièrement, l'appui des partenaires;
- les retombées pour l'entreprise ou pour son secteur d'activité;
- le potentiel de retombées socioéconomiques;
- la qualité de l'offre de service du consultant privé ou du membre de QuébecInnove, le cas échéant;
- l'adéquation avec l'expertise et la mission du ou des membres de QuébecInnove, le cas échéant, ainsi qu'avec la stratégie d'affaires de l'entreprise et les priorités ministérielles et sectorielles établies par le Ministère;
- les éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet.

7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PROCÉDURE

Pour un accès facilité au programme Innovation, les demandes sont déposées et analysées en continu.

Toute demande doit être rédigée en français ⁶ et acheminée sous forme électronique à programme.innovation@economie.gouv.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Programme innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
900, place D'Youville, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 3P7

À noter : En plus du formulaire dûment rempli et signé, l'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier dans le cadre d'un projet collaboratif avec un membre de QuébecInnove doit fournir l'offre de service, comme décrit à l'annexe A.

Dans le cas d'un organisme qui représente un regroupement d'entreprises (**organisme répondant**), le dépôt de ces documents peut être réalisé par l'organisme au nom des entreprises, en fournissant une déclaration de désignation signée par l'ensemble des représentants autorisés des entreprises.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères de la mesure seront jugées non admissibles.

⁴ En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Obligatoires :

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière.
- Lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu.
- Pour un projet de vitrine technologique ou de démonstration en situation réelle d'opération :
 - o états financiers des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage), prévisions financières et mouvements de trésorerie sur deux ans.
- Dans le cas d'un regroupement d'entreprises :
 - o pour chacune des entreprises, lettre signée par la personne autorisée confirmant la participation au projet et la nature de cette participation⁷;
 - o le cas échéant, déclaration de désignation d'un organisme répondant signée par les personnes autorisées par les entreprises.
- Dans le cas d'une ou de plusieurs entreprises faisant affaire avec un ou des membres de QuébecInnove :
 - o la ou les offres de service, comme décrit à l'annexe A.

Sur demande :

- Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus.
- Pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de 100 employés et plus qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ et plus.
- Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autre que celle d'un membre de QuébecInnove), comme décrite à l'annexe A.
- Curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet.
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

⁷ En cas d'approbation de la demande d'aide financière, le demandeur devra déposer une entente signée par les entreprises partenaires définissant notamment les modalités de la collaboration et celles de la gestion de la propriété intellectuelle.

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter **au minimum** les éléments suivants :

1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées au projet.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause afin d'obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

TRANSPORT

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,455 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,410 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁸	Haute saison ⁹
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

⁸ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

⁹ Du 1^{er} juin au 31 octobre.

REPAS

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.



PROGRAMME INNOVATION

Soutien aux projets d'innovation en intelligence artificielle

Guide de présentation des demandes

Mai 2019

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Le présent document a été produit
par le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Coordination et rédaction
Direction des maillages et des partenariats industriels

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements
Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
ou
programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
PRINCIPE DIRECTEUR DU PROGRAMME	1
OBJECTIFS DU PROGRAMME	2
1. CLIENTÈLE ADMISSIBLES	2
2. PROJETS ADMISSIBLES.....	2
3. ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES.....	4
4. DÉPENSES ADMISSIBLES	4
5. AIDE FINANCIÈRE.....	5
6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES	7
7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	8
ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE	10
ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT	11

AIDE-MÉMOIRE

1. Assurez-vous de faire une lecture complète du *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Programme innovation - Soutien aux projets d'innovation en intelligence artificielle – Demande d'aide financière*.
3. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Tous les documents relatifs au Programme innovation sont disponibles au www.economie.gouv.qc.ca/pi-volet1.

Liste des documents à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé
- ☐ Ensemble des documents demandés à la section 7 du guide de présentation, selon les cas qui s'appliquent

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du Programme innovation seront jugées non admissibles.

Ne sera pas considérée comme admissible toute dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

INTRODUCTION

Comme c'est le cas dans la majorité des pays industrialisés, le gouvernement du Québec considère que l'innovation est un vecteur clé du développement économique et social. En effet, elle permet aux différentes sociétés de maintenir la compétitivité de leur économie. Le gouvernement du Québec doit donc appuyer les efforts des entreprises pour qu'un plus grand nombre d'entre elles puisse innover et participer davantage au développement socioéconomique du Québec.

Le plan budgétaire 2019-2020 (section D, mesure 3.2) prévoit une somme de 329,3 millions de dollars pour accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle pour les années financières allant de 2018 à 2024. Ce financement contribuera à la mise en place d'un environnement d'affaires favorable à l'adoption de solutions en intelligence artificielle au Québec.

Concrètement, les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), éprouvent entre autres des difficultés à :

- accéder au financement, particulièrement lors de certains stades plus risqués de l'innovation et de la précommercialisation;
- trouver de l'aide adaptée parmi les multiples programmes existants, aussi bien ceux des ministères que ceux des organismes détenant des fonds d'intervention gouvernementaux.

Afin d'appuyer les PME dans leurs démarches d'innovation en intelligence artificielle, le gouvernement du Québec leur donne accès au financement de certains stades plus risqués de l'innovation et de la précommercialisation.

Comme le stipule la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation, le Programme innovation permet un regroupement de l'offre de financement dans le but de soutenir les entreprises innovantes tout au long de la chaîne d'innovation, c'est-à-dire de la recherche et développement (RD) jusqu'à la commercialisation. En plus de faciliter l'accès des PME aux aides financières à l'innovation, ce regroupement permet l'accroissement de l'efficacité et de l'efficience des fonds publics investis en innovation.

PRINCIPE DIRECTEUR DU PROGRAMME

Le projet d'innovation en intelligence artificielle de l'entreprise doit viser le développement d'un nouveau produit, d'un nouveau procédé ou d'un nouveau service ou l'amélioration significative d'un produit, d'un procédé ou d'un service existant. Les fonctions ou les utilisations prévues du produit, du procédé ou du service doivent présenter des avantages déterminants par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise pour permettre à cette dernière d'être concurrentielle. De telles innovations peuvent :

- faire intervenir des solutions en intelligence artificielle ou des manières de faire mobilisant l'intelligence artificielle qui sont radicalement nouvelles;
- reposer sur l'association de solutions en intelligence artificielle ou de manières de faire mobilisant l'intelligence artificielle qui existent dans de nouvelles applications.

L'aide financière doit clairement compléter les sources de financement privées et les autres programmes ordinaires du gouvernement du Québec et non s'y substituer.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et

technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation lui permettront d'améliorer sa compétitivité et d'assurer la rentabilité du projet.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme vise à appuyer les PME dans les différentes étapes de réalisation de leurs projets d'innovation en intelligence artificielle.

Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

- Appuyer les entreprises conceptrices et utilisatrices de solutions en intelligence artificielle dans les différentes étapes d'un projet d'innovation de produit, de procédé ou de service, soit la planification, le développement, l'amélioration et la commercialisation.
- Accélérer la réalisation des projets d'innovation de produit, de procédé ou de service.
- Contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des PME.
- Favoriser l'apprentissage en milieu de travail ainsi que l'acquisition et la diffusion des connaissances par l'intégration de stagiaires dans l'entreprise.
- Soutenir la formation d'une relève qualifiée en conformité avec les besoins en intelligence artificielle des industries de tous les secteurs.

1.CLIENTÈLE ADMISSIBLES

La clientèle suivante est admissible :

- les PME de tous les secteurs d'activité ayant un projet d'innovation en intelligence artificielle.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de RD internes.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

2.PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, un projet d'innovation en intelligence artificielle doit répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit mettre en évidence l'utilisation de l'intelligence artificielle en tant que valeur ajoutée.
- Le projet doit porter sur le développement d'un nouveau produit, d'un nouveau procédé ou d'un nouveau service ou sur l'amélioration significative¹ d'un produit, d'un procédé ou d'un service existants.
- Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit, le procédé ou le service doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité de l'entreprise à l'échelle nationale ou internationale.
- Le projet doit comporter un risque ou une incertitude technologique.
- Le projet doit nécessiter des efforts en RD.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial.

Les projets d'innovation de produit, de service ou de procédé réalisés par une PME sont admissibles, et ce, de l'étape de la preuve de concept jusqu'à l'étape de démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation. Le projet peut être effectué en collaboration avec un ou plusieurs organismes membres de QuébecInnove effectuant de la RD. Il devra alors être en conformité avec la mission du réseau QuébecInnove ou des organismes qui en sont membres. Dans tous les cas, les entreprises doivent embaucher au moins un ou une stagiaire (minimum 14 % du budget).

¹ Amélioration significative et avantage déterminant : selon le *Manuel d'Oslo* (2005), « [u]ne innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les qualificatifs *significatif* ou *déterminant* font donc référence à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

3.ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les étapes et les activités admissibles pour un projet d'innovation en intelligence artificielle sont les suivantes :

- la preuve de concept;
- le développement ou l'amélioration du produit, du service ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage;
- la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (par exemple en laboratoire);
- la démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, pour faire une mise à l'échelle ou pour achever le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.

4.DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets engagées à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable au regard du présent programme ainsi qu'à la suite de la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service du ou des membres de QuébecInnove (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A);
- les services en sous-traitance;
- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ainsi que les frais de gestion du projet;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle d'opération ou visitant une vitrine technologique, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec (voir l'annexe B);
- les coûts directs de matériel et d'inventaire;
- les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement;
- les frais de location d'équipements;
- les frais d'acquisition d'études ou d'autre documentation;
- les frais d'animalerie et de plateformes.

Les dépenses effectuées par l'entreprise québécoise à l'extérieur du Québec sont admissibles :

- si elles sont jugées nécessaires à la réalisation du projet;
- si l'entreprise démontre (et justifie, le cas échéant) qu'aucune option équivalente n'est disponible au Québec.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités normales;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrains;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses liées à la commercialisation (dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle d'opération) ou à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

5.AIDE FINANCIÈRE

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Les taux d'aide financière sont présentés dans les tableaux suivants. Ils atteignent un maximum de :

- 50 % pour une entreprise ou un regroupement d'entreprises embauchant au moins un ou une stagiaire (minimum de 14 % du budget) et réalisant des travaux de RD dans un centre de recherche membre de QuébecInnove (minimum de 19 % du budget);
- 30 % pour une entreprise ou un regroupement d'entreprises embauchant au moins un ou une stagiaire (minimum de 14 % du budget) sans recourir à des centres de recherche pour effectuer des travaux de RD.

Le montant maximal de l'aide est de 50 000 \$ par entreprise.

Une entreprise ne pourra recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme innovation (du 1er avril 2019 au 31 mars 2024).

EXEMPLE 1

Projet de RD de 100 000 \$ en entreprise avec stagiaire et centre de recherche

Dépenses	Espèces	Nature	TOTAL	MEI (50 % du total)	PME (50 %)
Dépenses de RD interne	30 000 \$	30 000 \$	60 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Stage étudiant (14 % du budget – 20 semaines à 20 \$/h)	14 000 \$		14 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
Dépenses auprès d'organismes de QuébecInnove (19 % du budget)	19 000 \$		19 000 \$	9 500 \$	9 500 \$
Frais de gestion (7 %)	7 000 \$		7 000 \$	3 500 \$	3 500 \$
TOTAL	70 000 \$	30 000 \$	100 000 \$	50 000 \$	50 000 \$

EXEMPLE 2

Projet de RD de 100 000 \$ en entreprise avec stagiaire, mais sans centre de recherche

Dépenses	Espèces	Nature	TOTAL	MEI (30 % du total)	PME (70 %)
Dépenses de RD interne	49 000 \$	30 000 \$	79 000 \$	23 700 \$	55 300 \$
Stage étudiant (14 % du budget – 20 semaines à 20 \$/h)	14 000 \$		14 000 \$	4 200 \$	9 800 \$
Dépenses auprès d'organismes de QuébecInnove	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
Frais de gestion (7 %)	7 000 \$		7 000 \$	2 100 \$	4 900 \$
TOTAL	70 000 \$	30 000 \$	100 000 \$	30 000 \$	70 000 \$

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou des prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement intérimaire des crédits d'impôt).

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des *Instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables*);
- entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

6.ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES

Le traitement des demandes d'aide financière relève des unités administratives du Ministère.

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une analyse rigoureuse comprenant une appréciation des critères suivants :

- le caractère innovant du projet, c'est-à-dire la présence d'un avantage déterminant du produit, du service ou du procédé par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité de l'entreprise à l'échelle nationale ou internationale;
- le marché potentiel du produit, du service ou du procédé;
- la solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) ainsi que de la stratégie déployée en la matière pour conserver un avantage concurrentiel;
- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires de l'entreprise;

- la capacité de l'entreprise (ressources financières et humaines) à réaliser le projet avec succès;
- la quantité de partenaires engagés dans le projet et leur qualité;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- le niveau de risque et l'incertitude liés au projet;
- la structure de financement et, plus particulièrement, l'appui des partenaires;
- les retombées pour l'entreprise ou pour son secteur d'activité;
- le potentiel de retombées socioéconomiques;
- la qualité de l'offre de service du consultant privé ou du membre de QuébecInnove, le cas échéant;
- l'adéquation du projet avec l'expertise et la mission du ou des membres de QuébecInnove, le cas échéant, ainsi qu'avec la stratégie d'affaires de l'entreprise et les priorités ministérielles et sectorielles établies par le Ministère;
- les éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet.

Annnonce des résultats

Le Ministère s'engage à transmettre la décision à l'entreprise dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité d'évaluation et la haute direction du Ministère. Les résultats du concours seront dévoilés en septembre 2019.

7. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PROCÉDURE

Toute demande doit être rédigée en français² et acheminée avant le vendredi 26 juillet 2019, à 16 h, par courriel à programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle
 Direction des maillages et des partenariats industriels
 Ministère de l'Économie et de l'Innovation
 380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3X7

À noter : En plus du formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé, l'entreprise qui souhaite obtenir un soutien financier pour un projet collaboratif avec un membre de QuébecInnove doit fournir l'offre de service de ce dernier. Cette offre doit comporter les éléments décrits à l'annexe A.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Obligatoires :

- formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière;

⁴ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « L'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

- lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu;
- offre de service du ou des membres de QuébecInnove contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu.

Sur demande :

- certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus;
- pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de 100 employés ou plus qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus;
- offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autre que celle d'un membre de QuébecInnove) contenant les éléments décrits à l'annexe A;
- curriculum vitae des ressources qui participent à la réalisation du projet;
- tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux qui sont établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

TRANSPORT

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,455 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,410 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ³	Haute saison ⁴
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

REPAS

³ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

⁴ Du 1^{er} juin au 31 octobre.

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les repas :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

economie.gouv.qc.ca

PROGRAMME INNOVATION

VOLET 1 – SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION

**APPEL DE PROJETS QUÉBEC-CHINE DANS LE
DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Guide de présentation des demandes

Septembre 2019

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Coordination et rédaction
Direction des partenariats et des programmes canadiens et internationaux
Direction de la coordination et des stratégies clients

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Direction des partenariats et des programmes canadiens et internationaux
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone : 514 873-1767, poste 3922
Courriel : pi.international@economie.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2019

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE	4
TERMINOLOGIE	5
INTRODUCTION	7
OBJECTIFS DU PROGRAMME	8
CLIENTÈLES ADMISSIBLES	8
PROJETS ADMISSIBLES	8
DÉPENSES ADMISSIBLES	11
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	12
MONTAGE FINANCIER	12
REDDITION DE COMPTES	14
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	14
DROIT DE GESTION	16
ANNEXE 1	17
ANNEXE 2	21
ANNEXE 3	22
ANNEXE 4	24

AIDE-MÉMOIRE

Veuillez noter qu'une demande sera jugée irrecevable si l'un des documents manque ou est incomplet au moment du dépôt.

1. Assurez-vous de lire dans son intégralité le présent *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Demande d'aide financière* (y compris les annexes).
3. Transmettez la demande électronique au Ministère, à l'adresse suivante :
pi.international@economie.gouv.qc.ca
4. L'original signé de la demande doit également être transmis par la poste à :
Appel de projets Québec-Chine dans le domaine de la science et de la technologie
Direction des partenariats et des programmes canadiens et internationaux
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Tous les documents relatifs à l'appel de projets Québec-Chine dans le domaine de la science et de la technologie sont disponibles au www.economie.gouv.qc.ca.

Liste des documents à fournir :

- ☐ Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé.
- ☐ Documents demandés à la page 15 du guide de présentation, selon les cas qui s'appliquent.

Les demandes incomplètes ou qui ne répondent pas aux critères de l'appel de projets seront jugées irrecevables.

Toute dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet par le Ministère sera considérée comme inadmissible.

TERMINOLOGIE

Bourses d'étudiants : montant réellement versé à un étudiant à titre de bourse, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.

Dépenses justifiables : dépenses définies, quantifiées et directement imputables à la réalisation du projet.

Dépenses salariales : dépenses qui représentent la partie des salaires réellement perçus, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet (avantages sociaux en sus).

Dépenses totales : dépenses nécessaires à la réalisation du projet, comprenant les dépenses admissibles, mais excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées, les prêts existants ou le financement à court terme (marge de crédit et financement intérimaire des crédits d'impôt).

Établissement destiné à la production de biens et services : établissement disposant des ressources humaines et matérielles (employés, équipements, infrastructures) nécessaires à la réalisation de ses activités de production de biens et services.

Établissement destiné à la réalisation d'activités de recherche et développement (R-D) à l'interne : établissement disposant des ressources humaines et matérielles (chercheurs, équipements, infrastructures) nécessaires à la réalisation de ses activités de recherche.

Frais d'animaleries et de plateformes : frais récurrents liés à l'exploitation d'animaleries et de plateformes (du demandeur) nécessaires à la réalisation du projet.

Frais de déplacement et de séjour : frais de déplacement vers les partenaires du projet qui couvrent le transport aérien et terrestre, ainsi que les frais d'entrée (visa). Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport le plus économique et la voie la plus directe. Le Ministère ne rembourse pas les crédits relatifs aux programmes de primes-voyages. Les frais de séjour comprennent notamment l'hébergement et les repas, y compris les taxes et le service (voir détails à l'annexe 1). Ils ne doivent pas dépasser 15 % du total des dépenses admissibles (au Québec, les frais de déplacement et de séjour ne doivent pas dépasser le tiers de ce montant).

Frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (PI) : honoraires professionnels versés à un agent de brevets pour les services de consultation spécialisés, les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires, les frais pour le dépôt d'une demande de brevet et d'enregistrement au Canada et à l'étranger, de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, ainsi que les frais de protection de la propriété intellectuelle. Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.

Honoraires de consultants et frais de sous-traitance : honoraires externes de R-D qui sont nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), sauf les frais associés à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.) ou à des activités non admissibles au programme. Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé d'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur, entreprise partenaire, organisme répondant).

Location d'équipements : honoraires réellement versés pour les droits d'utilisation ou d'exploitation d'équipements, sauf tout achat ou toute acquisition d'équipements.

Matériels, produits consommables, fournitures : biens périssables nécessaires à la réalisation du projet, sauf les immobilisations, mais y compris de petits équipements directement liés à la réalisation du projet.

Organisme répondant : organisme à but non lucratif (OBNL) québécois chargé par un regroupement d'entreprises de le représenter lors des étapes de montage et de dépôt d'une demande d'aide financière conjointe. Si la demande est acceptée, l'OBNL sera responsable envers le Ministère du suivi du projet et de la reddition de comptes inhérente. Ce répondant ne peut pas être l'un des partenaires désignés du projet.

Partenaire québécois : entreprise ou organisme légalement constitué qui possède une adresse et mène des activités commerciales au Québec. Le partenaire québécois contribue en espèces ou en nature à la réalisation du projet sans être rémunéré. Si elle est en espèces, sa contribution doit figurer au montage financier du projet.

Partenaire étranger : entreprise ou organisme étranger répondant aux mêmes exigences d'admissibilité que les partenaires québécois.

Personne dûment autorisée par l'organisation pour signature : personne autorisée, par résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, à signer la convention de subvention en cas d'acceptation par le Ministère de la demande d'aide financière.

QuébecInnove : regroupe plus de 100 organismes québécois, de tous les domaines de l'innovation et dans toutes les régions du Québec : organismes de recherche, organismes d'intermédiation en innovation technologique et sociale, l'ensemble des universités et des centres collégiaux de transfert de technologie, centres de recherche affiliés aux universités, sociétés de valorisation universitaire, etc.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. Pour se maintenir dans le groupe des sociétés avancées, rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses entreprises aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche industrielle.

À cet égard, le Programme innovation, volet 1 : Soutien aux projets d'innovation contribue notamment à soutenir l'action internationale du milieu industriel québécois actif dans les différents créneaux de la recherche et de l'innovation.

Les relations dans le domaine de la science et de la technologie entre le Québec et la Chine ont été officialisées en 1995 par la signature d'une entente de coopération avec la Commission de la science et de la technologie de Chine, devenue depuis le ministère de la Science et de la Technologie (MOST). Cette entente a été renouvelée en 2005, en 2011 et en 2018, lors de la mission du premier ministre du Québec en Chine. Depuis 2007, quatre appels de projets ont été lancés à la suite desquels 17 projets de collaboration de recherche et d'innovation ont été financés.

Dans le cadre de cette Entente, le MOST et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) lancent le cinquième appel de projets Québec-Chine dans le domaine de la science et de la technologie. Ce cinquième appel s'inscrit dans la continuité des appels précédents, tout en se démarquant par la volonté des parties à soutenir des projets majeurs à caractère stratégique susceptibles de générer des innovations et de favoriser des partenariats durables entre les entreprises chinoises et québécoises. Ces projets devront recourir au savoir-faire d'un ou de plusieurs organismes membres du réseau QuébecInnove. Pour ce cinquième appel, les parties prévoient consacrer chacune, sur trois ans, une enveloppe budgétaire de 1 500 000 \$.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le volet 1 du Programme innovation a pour objectifs spécifiques de :

- Appuyer les entreprises et les regroupements d'entreprises aux différentes étapes d'un projet d'innovation afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière d'innovation.
- Favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu'avec les organismes de recherche, plus particulièrement les organismes membres de QuébecInnove.
- Soutenir les entreprises dans leurs démarches de protection de leurs actifs en propriété intellectuelle.
- Favoriser une meilleure valorisation des résultats de recherche et des savoir-faire.

Pour cet appel de projets, les parties visent à soutenir des projets qui :

- Sont susceptibles de générer des innovations porteuses de développement économique.
- Sont susceptibles de générer des retombées mutuellement bénéfiques.
- Permettent d'établir des partenariats durables et fructueux entre entreprises chinoises et québécoises.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les clientèles suivantes sont admissibles :

- Les entreprises à but lucratif (en priorité celles de moins de 250 employés (PME)) de tous les secteurs d'activité.
- Les entreprises collectives (coopératives et OBNL) au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E- 1.1.1).

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada. Elle doit aussi exploiter un établissement au Québec destiné à la production de biens et services ou à la réalisation d'activités de recherche et développement à l'interne.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale.
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du Ministère.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles les projets d'innovation de produits ou de procédés, de l'étape de la planification jusqu'à celle de la précommercialisation (vitrine technologique). Le produit ou le procédé développé peut être aux fins de l'entreprise ou destiné à la commercialisation.

Pour être admissible, le projet d'innovation doit répondre à tous les critères suivants :

- Il vise le développement d'un nouveau produit ou procédé ou l'amélioration significative¹ d'un produit ou d'un procédé existant.
- Il comporte le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et compte tenu du secteur d'activité à l'échelle nationale ou internationale.
- Il comporte un risque ou une incertitude pour l'entreprise.
- Il a nécessité ou nécessitera des efforts en matière de recherche et développement.
- Il démontre un potentiel commercial, si le produit ou le procédé est destiné à la commercialisation.

Précisions

Les projets doivent faire appel à la participation d'au moins une entreprise chinoise comme partenaire étranger, sans quoi la proposition soumise ne sera pas considérée. Comme il s'agit d'un appel de projets conjoint, la demande d'aide financière doit être faite en simultané :

- au Québec, le demandeur québécois doit déposer sa demande au MEI;
- **en Chine, le demandeur chinois (partenaire principal du projet) doit soumettre sa demande au MOST dans les temps prévus pour obtenir son financement.**

De plus, le projet doit satisfaire aux exigences suivantes :

- Avoir une durée maximale de trois ans.
- Bénéficier de l'expertise d'un organisme membre de QuébecInnove.
- Être en lien avec la stratégie d'affaires à l'international du demandeur.

Le ou les demandeurs doivent joindre à la demande l'offre ou les offres de service (voir l'annexe 4) signée(s) par les parties concernées.

Les projets d'entreprises québécoises et étrangères liées sur le plan fiscal ne sont pas admissibles. Les actionnaires de l'entreprise ou des entreprises requérantes ne devront pas avoir de lien d'emploi avec l'un des partenaires ou des fournisseurs de services du projet.

ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Les étapes et les activités admissibles sont les suivantes :

- La réalisation d'activités et d'études nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plans de réalisation en réponse à des cahiers de charges, accompagnement à l'international par un spécialiste, études détaillées de marché, techniques et financières.
- La preuve de concept.
- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage.
- La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (ex. : en laboratoire).
- L'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation.

¹ Amélioration significative/avantage déterminant : Selon le Manuel d'Oslo (2005), « Une innovation est la mise en oeuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures ». Les qualificatifs « significatif » ou « déterminant » réfèrent donc à la nouveauté des extrants du projet ou à l'intensité des améliorations apportées aux solutions existantes.

- La démonstration en situation réelle d’opération ou d’utilisation, c’est-à-dire hors des laboratoires consistant en une mise à l’échelle ou pour compléter le développement ou l’amélioration du produit ou du procédé.
- La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration ou en l’utilisation du produit ou du procédé en situation réelle d’opération chez un partenaire (public ou privé au Canada ou à l’international) indépendant de l’entreprise réalisant le projet, aux conditions suivantes :
 - le développement du produit ou procédé est terminé et il est prêt à être commercialisé; cependant, des ajustements mineurs peuvent être faits au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci;
 - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer, chez les clients éventuels, la perception des risques technologiques ou financiers liés à l’utilisation du produit ou du procédé; les clients potentiels doivent pouvoir assister à la vitrine technologique où des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La mise en place d’une vitrine technologique chez un partenaire est priorisée. Ce partenaire ne peut pas être une entreprise liée à l’entreprise requérante (une des entreprises ne doit pas détenir plus de 50 % des parts dans l’autre entreprise). Une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être mise en place chez le promoteur du projet compte tenu de la situation particulière du projet, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-haut.

SECTEURS ET TECHNOLOGIES PRIORITAIRES

Les Parties appuieront financièrement entre six (6) et dix (10) projets de recherche majeurs. Une priorité sera accordée aux projets relatifs aux domaines suivants:

- L’environnement et le développement durable (technologies propres [cleantech]).
- La santé.
- Les Technologies de l’information et de la communication (TIC), en particulier les TIC vertes et les TIC axées sur la santé.

Des projets porteurs dans d’autres secteurs que ceux mentionnés ici pourraient aussi être retenus.

EXIGENCES GÉOGRAPHIQUES

- Le partenaire principal chinois doit impérativement être établi en Chine continentale (incluant Hong Kong et Macao).
- Est exclu de la Chine continentale le territoire de Taiwan.

ANALYSE ET ÉVALUATION DES PROJETS

Toute demande d’aide financière sera analysée et évaluée selon les critères suivants :

- Le caractère innovant du projet, c’est-à-dire que le produit ou la technologie doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché visé et par rapport au secteur d’activité au niveau national ou international.
- Le marché potentiel du produit ou du procédé.
- La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) et de la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est déployée pour conserver un avantage concurrentiel.
- La pertinence du projet par rapport au modèle d’affaires du demandeur.
- La capacité de l’entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines.
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet.
- Le niveau de risque et l’incertitude liés au projet.
- Le potentiel de retombées socioéconomiques au Québec.

- La qualité de l'offre de service du membre de QuébecInnove.
- Les éléments de développement durable qui sont pris en compte dans le plan du projet.
- La qualité du partenaire ou des partenaires impliqués dans le projet.
- La structure de financement, et plus particulièrement l'appui des partenaires.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont admissibles les dépenses :

- Liées directement aux activités admissibles, jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet.
- Engagées à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable dans le cadre du présent programme.

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance.
- Les coûts directs de main-d'œuvre associés au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires, ainsi que les frais de gestion du projet.
- Les frais de déplacement et de séjour, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle de fonctionnement ou une vitrine technologique, frais liés à la réalisation du projet en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.
- Les coûts directs du matériel et de l'inventaire.
- Les coûts directs des équipements calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile des équipements.
- Les frais de location d'équipements, les frais d'acquisition d'études ou d'autre documentation, les frais d'animaleries et de plateformes.
- Les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, les frais pour l'obtention de protection de la propriété intellectuelle, l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment ceux liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent de brevet).
- Les frais liés à l'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation.
- Les frais liés aux expositions et salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet d'un regroupement d'entreprises déposé par un organisme répondant, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet, soit :

- Les frais de montage du projet par l'organisme répondant.
- Les frais de gestion du projet par l'organisme répondant.

Les dépenses réalisées par une entreprise québécoise à l'extérieur du Québec sont admissibles :

- Si elles sont jugées nécessaires à la réalisation du projet.
- S'il est démontré qu'aucune option équivalente n'est disponible au Québec (justification nécessaire, le cas échéant).

Précisions

En vue du calcul de la subvention, seuls les montants qui correspondent aux barèmes en vigueur au gouvernement du Québec seront pris en compte (consultez l'annexe I du présent guide pour plus de détails). De plus, seules les dépenses admissibles de l'équipe de projet québécoise désignée dans la demande sont prises en compte dans le calcul de la subvention.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Aucune autre dépense n'est admissible. Cela inclut notamment:

- Les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier complet, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels.
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital.
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières.
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble.
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés.
- Les taxes de vente applicables au Québec.
- Les dépenses de commercialisation dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle de fonctionnement, la préparation d'un plan de commercialisation ou une vitrine technologique.

MONTAGE FINANCIER

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou de prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement intérimaire des crédits d'impôt).

Le cumul des aides gouvernementales ne peut excéder 75 % des dépenses totales du projet au Québec. Sont incluses dans ce cumul, les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances), ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec).
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des instructions des comptes publics pour les sociétés d'État et autres entités comptables).
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par, ou relèvent de, l'une de ces organisations.
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3).
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.

Le financement de chaque projet doit comporter un apport minimal de sources privées équivalant à au moins **25 % du coût total du projet au Québec**. Cet apport peut être en nature, en espèces ou un amalgame des deux.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et étrangère tout au long de leur déroulement : une contribution financière en espèces ou en nature totalisant **au moins 30 % des dépenses totales du projet** (Québec+ international) sera exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet. **Une lettre d'appui de chaque partenaire étranger présentera les modalités de la participation (annexe 2).**

De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Taux d'aide, cumul de l'aide gouvernementale et montant maximal de l'aide

Projet d'innovation	Taux d'aide maximal (Ministère)	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal	Montant maximal de l'aide
Une entreprise québécoise seule + un ou plusieurs organismes membres du réseau QuébecInnove + une entreprise chinoise	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales	250 000 \$ par projet
Un regroupement d'entreprises québécoises + un ou plusieurs organismes membres du réseau QuébecInnove + une entreprise chinoise	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales	250 000 \$ par projet

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors que tous les autres types d'aide doivent être considérés à 50 % de leur valeur.

Modalités de versement de l'aide financière

Forme et montant

L'aide financière du Ministère est versée aux demandeurs. Chaque subvention fait l'objet d'une entente conclue entre le Ministère et le ou les demandeurs, laquelle prévoit les conditions régissant le versement de l'aide financière. Cette aide prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par projet. Par exemple, pour le dépôt d'une demande d'aide financière de 250 000 \$ se rapportant à un projet de recherche et d'innovation, les dépenses de l'équipe québécoise prévues doivent totaliser un minimum de 500 000 \$. Dans le cas où les dépenses de la partie québécoise prévues totaliseraient 600 000 \$, l'aide financière serait plafonnée à 250 000 \$.

Versement

Le projet doit s'étaler sur une période maximale de trois ans. L'aide sera déboursée comme suit :

Un premier versement pouvant atteindre 50 % de l'aide financière accordée est effectué à la suite de la signature de la convention de subvention. Les versements subséquents se feront selon les rapports d'étape, qui incluront un état des dépenses. Un dernier versement d'un montant minimum de 15 % est prévu après la réception du rapport final et du rapport financier. En tout temps, le Ministère se réserve le droit de mettre fin à l'aide financière s'il juge que le projet n'atteint pas les objectifs prévus.

Si des délais supplémentaires sont requis **pour des raisons majeures**, une demande de prolongation devra être adressée au Ministère afin de **justifier le report de la date de fin du projet**. Si la demande est acceptée, la période maximale de réalisation du projet ne pourra pas dépasser cinq ans.

REDDITION DE COMPTES

Toute aide financière accordée doit faire l'objet d'une convention d'aide financière qui précisera les obligations de chacune des parties, ainsi que les conditions de versement de l'aide financière. Parmi les obligations de l'entreprise, celle-ci devra aviser le ministre sans délai et par écrit si elle reçoit ou accepte toute autre aide financière pour réaliser le projet. Aussi, l'entreprise devra compléter et transmettre au MEI une fiche d'évaluation des résultats à la fin du projet, un an après la fin du projet et deux ans après la fin du projet. La fiche d'évaluation des résultats comprendra les indicateurs requis pour permettre l'évaluation du programme.

Dans le cadre de ce volet du programme, l'entreprise doit débiter son projet pour lequel une aide financière est accordée au plus tard six mois après son autorisation.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La demande doit être rédigée en français².

Un projet sera jugé irrecevable s'il manque l'un des documents requis, si le montage financier n'est pas finalisé lors du dépôt de la demande ou si la date limite de dépôt des projets n'est pas respectée.

L'entreprise doit se conformer aux exigences habituelles du Ministère, c'est-à-dire avoir obtenu :

- L'attestation de conformité au processus de francisation.
- Le certificat de conformité au Programme d'accès à l'égalité.

PROCÉDURE

Transmission du formulaire de demande d'aide financière.

- Toutes les sections du formulaire doivent être dûment remplies. Une justification doit être donnée pour toutes celles qui ne le sont pas.
- Le formulaire de demande est un document PDF dynamique. Il est conseillé de l'enregistrer sur son poste de travail avant de le remplir. Il est possible de le sauvegarder en tout temps.
- Il faut remplir la demande et la faire signer par la personne que le demandeur a dûment autorisée.
- Une copie électronique doit être envoyée par courriel à pi.international@economie.gouv.qc.ca, **au plus tard le 11 décembre 2019**. Elle est constituée de deux documents, soit une version numérisée de la demande signée par la personne que le demandeur a dûment autorisée et une autre version PDF dynamique non signée.

Toutes les pièces justificatives requises devront être fournies sans quoi la demande ne sera pas traitée.

- Faire parvenir, par la poste, le formulaire original (dûment signé), y compris les annexes et les documents à fournir, au plus tard le mercredi 11 décembre 2019, à l'adresse suivante :

Appel de projets Québec-Chine dans le domaine de la science et de la technologie
Direction des partenariats et des programmes canadiens et internationaux
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

² En vertu de la Charte de la langue française ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

Documents à fournir avec la demande :

- ☐ Le formulaire de demande rempli, daté et signé; toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- ☐ L'offre ou les offres de service du ou des membres de QuébecInnové (voir précisions à l'annexe 4).
- ☐ Les protocoles ou projets d'entente de propriété intellectuelle et de partenariat. Si le projet est accepté, les documents finaux signés par les personnes autorisées doivent être fournis avant le premier versement de la subvention.
- ☐ Le curriculum vitae du responsable du projet et des membres de l'équipe de projet québécoise. Les CV ne doivent pas dépasser cinq pages ni présenter plus de cinq éléments dans chacune des rubriques (voir précisions à l'annexe 3 du présent guide).
- ☐ Les curriculum vitae des partenaires étrangers.
- ☐ Les lettres d'appui des partenaires québécois, le cas échéant (entreprises et organismes à but non lucratif impliqués dans le montage financier – voir précisions à l'annexe 2 du présent guide).
- ☐ Les lettres d'appui des partenaires étrangers (voir précisions à l'annexe 2 du présent guide). Si le projet est accepté, une preuve de partenariat signée par les personnes autorisées doit être fournie préalablement au premier versement.
- ☐ L'échéancier du projet (diagramme de Gantt).
- ☐ Les états financiers des deux dernières années, ainsi que les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans.
- ☐ La description de la stratégie ou du plan d'action de déploiement à l'international de l'entreprise québécoise.
- ☐ L'attestation de conformité au processus de francisation et le certificat de conformité au Programme d'accès à l'égalité.

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Calendrier

Date limite pour le dépôt des demandes	11 décembre 2019
Annonce des projets retenus	Été 2020

Information sur le programme

Le programme fait l'objet d'une présentation sur le site Internet du Ministère. Pour de plus amples renseignements, les personnes intéressées doivent communiquer avec la responsable du programme.

Patricia Nya
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
Direction des partenariats et des programmes canadiens et internationaux
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Téléphone : 514 873-1767, poste 3922
Courriel : pi.international@economie.gouv.qc.ca

Le formulaire de demande est disponible sur le [site Internet du Ministère](#).

TRAITEMENT DES DEMANDES

Le demandeur québécois est invité à envoyer au Ministère le formulaire de demande d'aide financière complet qui fera l'objet d'une évaluation de l'admissibilité et de la conformité aux exigences du programme et de l'adéquation avec ses objectifs. Les demandes admissibles seront ensuite analysées par un comité d'évaluation mis en place par le Ministère.

1. L'admissibilité

- Pour être admissible au Programme innovation, le projet doit répondre à tous les critères présentés à la page 9 et comporter le niveau d'innovation nécessaire. Seuls les projets d'innovation de niveau élevé ou très élevé sont admissibles. Si le projet ne remplit pas ces conditions, il sera jugé non admissible et rejeté. Le demandeur en sera avisé.

2. La conformité

- Pour être conforme, la demande doit être reçue par le Ministère avant la date limite de dépôt. Le formulaire devra être daté et signé et toutes les pièces justificatives requises devront être jointes.
- Un accusé de réception sera envoyé et le demandeur sera avisé si la demande n'est pas conforme.
- Les projets pour lesquels la contribution des partenaires n'est pas appuyée par une lettre jointe ou par une déclaration du demandeur seront jugés non conformes.

3. L'évaluation

- Les projets sont évalués par des experts scientifiques et géographiques en fonction des critères mentionnés à la page 10.
- Après évaluation, les projets sont classés par ordre décroissant et un comité de sélection établit la liste des dossiers retenus en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Communication des résultats de l'appel de projets aux candidats

Une fois l'appel de projets terminé, les lettres de réponse seront envoyées dès l'été 2020.

DROIT DE GESTION

Le Ministère se réserve le droit :

- De récupérer, en tout ou en partie, la contribution versée si le demandeur subventionné fait défaut aux obligations qui lui sont faites dans la convention d'aide financière ou a utilisé à d'autres fins l'argent versé.
- De refuser d'évaluer une demande si celle-ci n'est pas conforme aux conditions du Programme innovation.
- De réclamer toute pièce justificative supplémentaire liée à la demande.

Le Ministère pourrait faire une annonce publique à propos de tous les projets financés.

ANNEXE 1

PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le bénéficiaire doit se conformer à la « directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,465 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,420 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ³	Haute saison ⁴
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

³ Du 1^{er} novembre au 31 mai

⁴ Du 1^{er} juin au 31 octobre

FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
CANADA (HORS QUÉBEC)	En \$ CA	En \$ CA
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
Saint-Jean (T.-N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
	Monnaie locale	Monnaie locale
Finlande	125 €	71 €
PROCHE-ORIENT		
	En \$ US	
Israël	219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.

ANNEXE 2

LETTRES D'APPUI

Des lettres d'appui sont demandées pour chaque partenaire :

- Partenaires (entreprises, OBNL) du montage financier.
- Partenaires de recherche et d'innovation québécois et étrangers.

ÉLÉMENTS DEVANT FIGURER DANS LES LETTRES

Objet de la lettre

La présente lettre est pour confirmer l'intérêt de ENTREPRISE ou de ORGANISME à participer au projet d'innovation du CHERCHEUR de ORGANISATION, intitulé NOM DU PROJET, du DATE DE DÉBUT au DATE DE FIN.

Descriptif de l'entreprise ou de l'organisme

ENTREPRISE ou ORGANISME installé depuis X ans, comptant X employés, se spécialise dans DOMAINE, a pour mission ou vision ou stratégie de...

Ou bien :

LABORATOIRE ou ORGANISATION se consacre à RECHERCHE, mobilise X étudiants ou chercheurs de niveau international, et se consacre plus particulièrement à...

Descriptif du partenariat

Nous souhaitons particulièrement collaborer avec le CHERCHEUR X en vue de DÉCRIRE LE PARTENARIAT (contenu et objectifs).

Engagement de contribution ou soutien

Nous confirmons que nous apporterons une contribution financière en espèces de X \$ au projet sur trois ans.

Nous contribuerons en nature (décrire le mode de contribution, le personnel impliqué, le matériel ou les consommables mis à disposition et l'équivalent approximatif en valeur).

Cette lettre doit être signée par le responsable habilité à engager l'ENTREPRISE ou l'ORGANISME dans le partenariat.

ANNEXE 3

GABARIT DE CV

Nom

Adresse

Téléphone

Courriel

Site Web

Fonction

XXXX

Formation universitaire

Disciplines

Diplômes

Habilités à diriger des recherches

XXXX

Domaine d'expertise et de recherche

Disciplines

Spécialisation

(Compétences, travaux de recherche et reconnaissances à mettre particulièrement en valeur dans votre dossier).

Expériences professionnelles

- Listez les cinq expériences les plus récentes et les plus en lien avec le sujet du projet.

Historique de financement (chaires, subventions, etc.)

- Listez cinq exemples en lien avec le sujet du projet.

Activités scientifiques

- Listez jusqu'à cinq activités en lien avec le sujet du projet.

Publications

Publications avec comité de révision

- Listez jusqu'à cinq publications effectuées par le passé en lien avec le sujet du projet.

Documents de vulgarisation à grande diffusion ou affiches

- Listez jusqu'à cinq publications effectuées par le passé en lien avec le sujet du projet.

Autres publications ou documents d'intérêt

- Listez jusqu'à cinq publications effectuées par le passé en lien avec le sujet du projet.

Congrès et colloques

Listez jusqu'à cinq communications ou ateliers effectués par le passé en lien avec le sujet du projet.

Activités nationales et internationales

- Listez jusqu'à cinq activités ou projets internationaux passés ou actuels pertinents pour le projet.

Participation à des réseaux de recherche nationaux et internationaux

- Listez jusqu'à cinq cas de participation à des réseaux de recherche nationaux et internationaux pertinents pour le projet.

Titres honorifiques et distinctions

- Listez les cinq distinctions ou titres honorifiques les plus récents et les plus en lien avec le sujet du projet.

Autres informations à l'intention des évaluateurs

ANNEXE 4

OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche membres de QuébecInnove (et celle de tout consultant, le cas échéant) doivent comporter **au minimum** les éléments suivants :

1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées pour chaque étape et activité du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- Les travaux qui seront réalisés.
- Les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques.
- Les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

Présentez le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du projet en fonction des ressources humaines qui y seront affectées.

Une présentation graphique, à l'aide d'un diagramme de Gantt, est **exigée**.

4. Répartition des coûts

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

Précisez les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause afin d'obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

Les parties concernées par l'entente doivent signer l'offre de service.

economie.gouv.qc.ca

APPEL DE PROJETS

Appel de projets d'innovation en technologies quantiques : recherche industrielle en collaboration et soutien à l'entrepreneuriat

Novembre 2019

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction

Direction des maillages et des partenariats industriels

Pour tout renseignement

Kim Chapados, conseillère, Direction des maillages et des partenariats industriels

Philippe Duguay, conseiller, Direction des maillages et des partenariats industriels

Secteur de la science et de l'innovation

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

514 873-1767, poste 3953

quantique@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
ADMISSIBILITÉ	5
VOLET 1 – PROJETS D’INNOVATION DES <i>STARTUPS</i>	7
MODALITÉS DE FINANCEMENT	7
VOLET 2 – PROJETS D’INNOVATION DES PME.....	8
MODALITÉS DE FINANCEMENT	8
VOLET 3 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC.....	9
MODALITÉS DE FINANCEMENT	9
VOLET 4 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UNE OU PLUSIEURS PME	9
MODALITÉS DE FINANCEMENT	9
TOUS LES VOILETS.....	10
DÉPENSES ADMISSIBLES	10
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	11
ÉVALUATION.....	12
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	12
RENSEIGNEMENTS	12
ANNEXE	13

PRÉAMBULE

Contexte

Le secteur des technologies quantiques est un secteur en émergence partout dans le monde. On prévoit la commercialisation de l'ordinateur quantique d'ici cinq à dix ans. L'arrivée des ordinateurs quantiques est souvent appelée « révolution quantique », car elle apportera des changements majeurs dans toutes les sphères de l'activité humaine.

Depuis plusieurs années, l'intérêt pour les phénomènes et les innovations quantiques de rupture s'est accentué et a attiré des investissements ayant permis la création d'un riche écosystème de recherche québécois en cryptographie, en calcul haute performance, en nanomatériaux et en photonique quantique.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation, en étroite collaboration avec l'industrie, les plateformes de recherche, les instituts de recherche, les universités et les entreprises en démarrage, sont en train de mobiliser leurs expertises afin de faire croître le secteur. Ces centres d'expertise, de savoir-faire et d'infrastructures de fabrication de pointe sont un véritable vecteur d'innovation pour le développement de technologies quantiques.

L'entrepreneuriat est également un élément important pour l'essor d'un tissu industriel autour du numérique et de la quantique. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse du Québec, notamment en matière d'emploi et de contribution économique. Les jeunes entreprises à fort potentiel de croissance (*startups*) disposent de leur propre culture entrepreneuriale, qui repose, entre autres, sur la flexibilité, la créativité, le développement de technologies de rupture, le dynamisme des modèles d'affaires, l'innovation et l'ouverture sur le monde.

Les technologies quantiques sont susceptibles d'avoir des retombées d'une portée considérable et sont souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie, de travail et de divertissement. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et pour renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel sont les suivants :

- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine des technologies quantiques.
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et concrétiser la valorisation et le transfert technologiques par des retombées économiques.
- Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de technologies quantiques.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont comme objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des PME québécoises souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies quantiques. L'appel se décline en quatre volets et vise à soutenir :

- des projets d'innovation des *startups* (moins de trois ans d'existence) accompagnées par un incubateur ou un accélérateur (volet 1);
- des projets d'innovation de PME de plus de trois ans d'existence (volet 2);
- des projets d'innovation collaboratifs de PME, en partenariat avec un centre de recherche public membre de QuébecInno (volet 3)
- des projets d'innovation collaboratifs de PME, en partenariat avec une ou plusieurs PME (volet 4).

Les projets doivent s'inscrire dans **l'un ou l'autre des thèmes suivants** :

- Communications quantiques;
- Calcul quantique;
- Matériaux quantiques;
- Ingénierie quantique.

Note : Les entreprises ayant reçu du financement dans le cadre du programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation doivent communiquer au quantique@economie.gouv.qc.ca ou au 514 873-1767, poste 3953, afin de vérifier l'admissibilité de leur projet.

Les *startups* en technologies quantiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles doivent avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.

- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont incorporées depuis moins de trois ans.
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, de leur procédé ou de leur service.
- Elles reçoivent actuellement le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.
- Elles consacrent (ou prévoient de consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, du procédé ou du service à celle de la mise en marché.

Les PME en technologies quantiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont incorporées depuis plus de trois ans.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLETS

Volet	Présentation d'une demande	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal	Montant de l'aide maximal
Volet 1 – Projet d'innovation des <i>startups</i>	MEI	1 an	50 % des dépenses admissibles	80 % des dépenses totales du projet	75 000 \$ par projet
Volet 2 – Projets d'innovation des PME	MEI	1 an	30 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses totales du projet	75 000 \$ par projet
Volet 3 – Projets d'innovation collaboratifs des PME, en partenariat avec un centre de recherche public	PRIMA ou Prompt	3 ans	40 % des dépenses admissibles	60 % des dépenses totales du projet	750 000 \$ par projet
Volet 4 – Projets d'innovation collaboratifs des PME, en partenariat avec une ou plusieurs PME	PRIMA ou Prompt	3 ans	50 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses totales du projet	750 000 \$ par projet

VOLET 1 – PROJETS D’INNOVATION DES *STARTUPS*

Le volet 1 s’adresse aux *startups* en technologies quantiques qui reçoivent actuellement (ou prévoient de recevoir) le soutien d’un des quatre organismes suivants :

- Centre de l’entrepreneurship technologique de l’ÉTS (Centech);
- Accélérateur de création d’entreprises technologiques (ACET);
- Entrepreneuriat Laval;
- Institut national d’optique (INO).

La *startup* devra fournir une preuve d’accompagnement (lettre officielle signée par l’incubateur ou l’accélérateur) ou démontrer que les démarches d’accompagnement sont entamées au moment du dépôt de sa candidature.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui nécessitent le recours à de la recherche et à de l’innovation pour résoudre un enjeu lié au développement et à la croissance de la *startup*. Il peut s’agir de projets d’innovation technologique (qui concerne le produit ou le service à l’origine de la création de la startup) ou organisationnelle (qui concerne un enjeu de croissance de l’entreprise elle-même – personnel, structure, etc.).

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 ne peut excéder **75 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **douze mois (un an)**. Le taux d’aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 80 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l’organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 20 % des dépenses admissibles.

L’engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l’entente de financement et au budget annuel établi.

VOLET 2 – PROJETS D’INNOVATION DES PME

Le volet 2 s’adresse aux PME en technologies quantiques destinées à la production de biens et services ou à la réalisation d’activités de recherche et développement à l’interne.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d’innovation de produit ou de procédé, de l’étape de la planification jusqu’à l’étape de la précommercialisation (vitrine technologique). Le produit ou le procédé développé par l’entreprise peut être pour les fins de l’entreprise ou peut être destiné à la vente. Le projet doit :

- porter sur le développement d’un nouveau produit ou procédé ou sur l’amélioration significative d’un produit ou d’un procédé existant;
- démontrer le degré d’innovation requis, c’est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d’activité visé, et ce, à l’échelle nationale ou internationale;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d’affaires pour l’entreprise;
- avoir nécessité (ou nécessitera) des efforts en recherche et développement;
- démontrer un potentiel commercial (si le produit ou le procédé est destiné à la vente).

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 2 ne peut excéder **75 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **douze mois (un an)**. Le taux d’aide financière ne peut excéder 30 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l’organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 50 % des dépenses admissibles.

L’engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l’entente de financement et au budget annuel établi.

VOLET 3 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en technologies quantiques avec un centre de recherche public qui est membre de QuébecInnove.

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d’innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

L’aide financière, accordée par l’intermédiaire du PRIMA ou de Prompt, est une contribution financière non remboursable et non récurrente. L’aide maximale du Ministère par projet autorisé peut atteindre au plus 500 000 \$ par année, sans excéder 750 000 \$ par projet, pour une durée maximale de trois ans. Les modalités de financement se font en fonction du niveau de maturité technologique du projet.

L’engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l’entente de financement et au budget annuel établi.

VOLET 4 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UNE OU PLUSIEURS PME

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en technologies quantiques avec une ou plusieurs PME. Ce regroupement d’entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d’innovation.

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d’innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

L’aide financière, accordée par l’intermédiaire du PRIMA ou de Prompt, est une contribution financière non remboursable et non récurrente. L’aide maximale du Ministère par projet autorisé est de 750 000 \$ par projet, pour une durée maximale de trois ans. Les modalités de financement se font en fonction du niveau de maturité technologique du projet.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

TOUS LES VOLETS

Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'organisme soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- les salaires, les traitements et les avantages sociaux liés au projet¹;
- les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Ministère;
- le matériel requis et les fournitures;
- l'achat ou la location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)²;
- les frais d'exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal);
- les honoraires (y compris ceux des chercheurs);
- les frais liés aux communications;
- les frais liés aux contrats de sous-traitance.

¹ Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

² Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Outre celles-ci, les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** :

- les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel);
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les taxes de vente;
- les dépenses non prévues au montage financier tel que présenté lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère;
- les coûts d'acquisition d'équipements structurants (par exemple l'acquisition d'une machine qui exigerait le déboursement de plus de 60 % de la subvention versée).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Date limite

La date limite pour la réception en version électronique des projets est **le 31 janvier 2020, à 16 h.**

Volets 1 et 2

Documents exigés

La présentation des propositions doit respecter les paramètres suivants :

1. La demande doit être rédigée en français et doit comporter :
 - une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
 - le formulaire *Demande d'aide financière* correspondant au volet concerné, rempli et signé;
 - la description du projet (structure du projet, montage financier, partenaires, objectifs, actions et livrables ainsi que retombées attendues);
 - la lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la *startup* (volet 1).
2. La description du projet doit être rédigée de façon claire et concise et **ne doit pas excéder cinq pages**. Elle doit être présentée en format PDF ou Word, police de caractères Arial, taille 11. Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder trois pages. Le nombre de pages doit être strictement respecté de façon que la demande soit considérée pour l'évaluation.

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère deux exemplaires de la demande, soit l'un en version **papier** et l'autre en version **électronique** :

- La **copie électronique**, en format PDF ou Word, du dossier de demande doit être acheminée avant 16 h, le 31 janvier 2020, par courriel à l'adresse suivante :
quantique@economie.gouv.qc.ca
- La **copie papier**, dûment signée, doit être acheminée par la poste pour réception au plus tard le 7 février 2020, à l'adresse suivante :

Direction des maillages et des partenariats industriels

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

Volets 3 et 4

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

PRIMA

505, boulevard De Maisonneuve Ouest,
bureau 225

Montréal (Québec) H3A 3C2

Téléphone : 514 284-0211, ext. 227

Courriel : michel.lefevre@prima.ca

Prompt

25, boul. René-Lévesque,
bureau 1510

Montréal (Québec) H3B 1R2

Téléphone : 514 875-0032

Courriel : info@promptinnov.com

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- les objectifs, la qualité et la pertinence du projet;
- le caractère innovant du projet;
- le potentiel de commercialisation;
- les aptitudes de l'équipe et de l'organisme à mener à terme le projet;
- la stratégie de protection de la propriété intellectuelle;
- les retombées pour le Québec (retombées économiques et sociales, consolidation des connaissances, etc.).

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse quantique@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE

Éléments de contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre un document descriptif du projet d'une longueur maximale de cinq pages. Idéalement, le document devrait comprendre les éléments suivants :

- la description du projet (raison d'être, objectifs, thème, actions et activités, axes de recherche et d'innovation envisagés, etc.);
- le budget précisant les dépenses et les revenus, y compris les contributions détaillées des partenaires;
- la valeur ajoutée du financement demandé au Ministère pour la réalisation du projet;
- les principes et règles de base en matière de gestion de la propriété intellectuelle;
- les compétences des personnes affectées au projet;
- les partenaires existants ou envisagés et le partage des rôles et responsabilités;
- les retombées potentielles pour le Québec (sur le plan tant économique que social).

Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder 3 pages.

La demande doit être rédigée de façon claire et concise. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit considérée pour l'évaluation.

economie.gouv.qc.ca

PROGRAMME INNOVATION

VOLET 1 – SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION

**SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉMONSTRATION
ET DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR
L'INDUSTRIE DU TRANSPORT TERRESTRE ET
DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Guide de présentation des demandes

DÉCEMBRE 2019

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Coordination et rédaction
Direction des maillages et des partenariats industriels

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
393, rue Saint-Jacques, bureau 400
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : 514 873-1767, poste 3226

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2019

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE.....	4
INTRODUCTION.....	5
OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS	5
CLIENTÈLE ADMISSIBLE.....	5
PROJETS, ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES	6
DÉPENSES ADMISSIBLES	6
AIDE FINANCIÈRE	7
ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES	8
PRÉSENTATION DE LA DEMANDE.....	9
ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE	11
ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT	12

AIDE-MÉMOIRE

1. Assurez-vous de faire une lecture complète de ce *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Programme innovation – Volet 1 – Soutien aux projets d’innovation – Appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable – Demande d’aide financière*.
3. Transmettez la demande sous forme électronique à l’adresse pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca ou par la poste à l’adresse suivante :

Appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l’Économie et de l’Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Tous les documents relatifs à cet appel de projets sont disponibles sur le [site Web du Ministère](#).

Liste des documents à fournir

- ☐ Formulaire de demande d’aide financière dûment rempli et signé
- ☐ Ensemble des documents demandés à la section « Présentation de la demande » de ce guide de présentation, selon les cas qui s’appliquent

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du Programme innovation seront jugées non admissibles.

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d’un dossier jugé complet par le ministère de l’Économie et de l’Innovation ne sera considérée comme admissible.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. En effet, celle-ci permet aux différentes sociétés de maintenir la compétitivité de leur économie.

Le 17 avril 2018, le gouvernement a rendu publique la Politique de mobilité durable – 2030, la première à être adoptée par le Québec. Cette politique intègre l'ensemble des éléments liés à la mobilité des personnes et des marchandises, ainsi qu'au développement des filières industrielles qui y sont associées. À cet égard, le ministère de l'Économie et de l'Innovation consacre 6 500 000 \$ sur cinq ans au soutien des projets de démonstration et de vitrine technologique des entreprises de l'industrie des transports terrestres et de la mobilité durable. Ces projets devront être réalisés en partenariat avec une ville ou une société de transport. Dans ce contexte, le Ministère lance un appel de projets pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises dans la démonstration et la mise en vitrine de leurs produits.

OBJECTIFS DE L'APPEL DE PROJETS

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- appuyer les PME dans la démonstration ou la mise en vitrine de leur produit;
- améliorer les perspectives de croissance des PME à la suite de la réalisation de leurs projets;
- permettre de créer et de consolider des partenariats avec les villes et les sociétés de transport.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

La clientèle suivante est admissible :

- les PME de tous les secteurs d'activité ayant un projet de démonstration ou de vitrine technologique en mobilité durable ou en transport terrestre.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

PROJETS, ÉTAPES ET ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- il est en lien direct avec l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable;
- il est réalisé en partenariat avec une ville ou une société de transport;
- il est d'une durée maximale de 18 mois;
- il porte sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- il comporte le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international;
- il comporte un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- il a nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement;
- il démontre un potentiel commercial, si le produit ou le procédé est destiné à la vente.

Le projet peut être effectué en collaboration avec un ou plusieurs organismes membres de QuébecInnove. Il devra alors être en conformité avec la mission du réseau QuébecInnove ou des organismes qui en sont membres.

Les étapes et les activités admissibles sont les suivantes :

- la démonstration en situation réelle d'opération, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;
- la vitrine technologique, qui consiste en la démonstration du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, sous les conditions suivantes :
 - la phase de développement du produit ou du procédé doit être terminée et celui-ci doit être prêt à être commercialisé; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci,
 - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients potentiels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé,
 - des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique, ou des données probantes pertinentes doivent être mises à leur disposition.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. **Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets qui sont à la fois engagées :**

- **à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable au regard du présent programme;**
ET
- **à la suite de la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.**

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service du ou des membres de QuébecInnove (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A).

- les services en sous-traitance;
- les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ainsi que les frais de gestion du projet;
- les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle d'opération ou visitant une vitrine technologique, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion* du gouvernement du Québec (voir l'annexe B);
- les coûts directs du matériel et de l'inventaire;
- les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements;
- les frais de location d'équipements;
- les frais de plateformes;
- les coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet d'un regroupement d'entreprises déposé par un organisme répondant, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet :

- les frais de montage du projet par l'organisme répondant;
- les frais de gestion du projet par l'organisme répondant.

Aucune autre dépense n'est admissible. Cela inclut notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier complet, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

AIDE FINANCIÈRE

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant maximal de l'aide est de 350 000 \$ par projet.

Le taux d'aide financière maximal est de 50 % des dépenses admissibles.

Une entreprise ne pourra recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme innovation (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024).

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou des prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement intérimaire des crédits d'impôt).

Le taux maximal de cumul des aides gouvernementales est de 75 %. Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*);
- ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des *Instructions en matière de rapport pour les sociétés d'État et autres entités comptables*);
- entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

De plus, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

ANALYSE ET ÉVALUATION DES DEMANDES

Le traitement des demandes d'aide financière relève des unités administratives du Ministère.

Toute demande d'aide financière sera analysée selon les critères suivants :

- le degré d'innovation du projet, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le produit ou la technologie présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international;
- le potentiel commercial du produit et la stratégie de commercialisation de l'entreprise;
- la pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur et les retombées prévues pour l'entreprise ou les entreprises;
- la qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet;
- la qualité du partenariat et l'implication des partenaires, notamment la Ville ou la société de transport impliquée;
- la capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines.
- le niveau de risque et l'incertitude liés au projet et la qualité du plan pour les atténuer;
- la solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) et la qualité de la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est déployée pour conserver un avantage concurrentiel;
- le potentiel de retombées socioéconomiques au Québec;
- les éléments de développement durable qui sont pris en compte dans le plan du projet.

Annnonce des résultats

Le Ministère s'engage à transmettre la décision aux entreprises dans un délai de 10 à 15 jours ouvrables suivant l'approbation des projets retenus par le comité d'évaluation et par la haute direction du Ministère. Les résultats du concours seront dévoilés en avril 2020.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

PROCÉDURE

Toute demande doit être rédigée en français¹ et acheminée avant le 10 février 2020 **par courriel** à pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca ou **par la poste** à l'adresse suivante :

Appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Obligatoires :

- formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière;
- offre de service du ou des membres de QuébecInnove contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu;
- échéancier du projet (diagramme de Gantt);
- états financiers des deux dernières années, ainsi que les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans.

Facultatives :

- lettres d'engagement des partenaires confirmant leur participation et leur contribution au projet².

Sur demande :

- certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus;

¹ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

² Les lettres d'engagement des partenaires sont facultatives au moment du dépôt de la demande. Il est tout de même recommandé de les transmettre, ou de joindre à la demande tout document qui permettra au comité d'évaluation d'analyser la qualité du partenariat et l'implication des partenaires. Si la demande fait l'objet d'une aide financière, le premier versement de l'aide sera conditionnel à la réception et à l'acceptation par le Ministère des lettres d'engagement signées.

- pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de 100 employés ou plus qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus;
- offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autre que celle d'un membre de QuébecInnove) contenant les éléments décrits à l'annexe A;
- curriculum vitae des ressources qui participent à la réalisation du projet;
- tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter **au minimum** les éléments suivants :

1. DÉFINITION DU MANDAT

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

ANNEXE B : PRÉCISIONS SUR CERTAINES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement correspondent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son lieu de travail habituel.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier ainsi qu'aux repas. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux qui sont établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

TRANSPORT

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : de 1 à 8 000 km	0,455 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,410 \$/km

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre parcouru.

HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ³	Haute saison ⁴
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

³ Du 1^{er} novembre au 31 mai.

⁴ Du 1^{er} juin au 31 octobre.

REPAS

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les repas :

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

economie.gouv.qc.ca

PROGRAMME INNOVATION

Soutien aux projets d'innovation en intelligence artificielle

Guide de présentation des demandes

Deuxième appel de projets

Janvier 2020

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Le présent document a été produit
par le ministère de l'Économie et de l'Innovation

Coordination et rédaction
Direction des maillages et des partenariats industriels

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Renseignements
Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

ou programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Économie et de l'Innovation, 2020

TABLE DES MATIÈRES

AIDE-MÉMOIRE.....	0
INFORMATION GÉNÉRALE	1
RAISON D'ÊTRE DE L'APPEL DE PROJETS.....	1
OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS	2
CLIENTÈLES ADMISSIBLES	3
TYPES DE PROJETS SOUTENUS	3
FINANCEMENT	4
DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES	6
ÉVALUATION DES DEMANDES	7
ÉCHÉANCE DE L'APPEL DE PROJETS.....	8
PRÉSENTATION DES DEMANDES	9
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	10
RENSEIGNEMENTS	10
ANNEXE A : MEMBRES DE QUÉBECINNOVE	11
ANNEXE B : OFFRE DE SERVICE.....	12

AIDE-MÉMOIRE

1. Assurez-vous de faire une lecture complète de ce *Guide de présentation des demandes*.
2. Remplissez et signez le formulaire *Programme innovation – Soutien aux projets d'innovation en intelligence artificielle – Deuxième appel de projets – Demande d'aide financière*.
3. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Tous les documents relatifs au Programme innovation sont disponibles au <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-innovation/soutien-aux-projets-dinnovation/soutien-aux-projets-dinnovation-en-intelligence-artificielle/>.

Liste des documents à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé.
- ☐ Ensemble des documents demandés à la section « Présentation des demandes » de ce guide, selon les cas qui s'appliquent.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du Programme innovation seront jugées non admissibles.

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie pour l'essor de l'écosystème québécois en intelligence artificielle. Il conseille également le gouvernement du Québec en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de création d'emplois, de prospérité économique et de développement durable.

RAISON D'ÊTRE DE L'APPEL DE PROJETS

L'intelligence artificielle connaît une effervescence exceptionnelle dans le monde entier. On assiste, dans de nombreux pays, à une explosion des investissements en **intelligence artificielle**. Ceux-ci alimentent une concurrence internationale féroce pour l'acquisition et la rétention du talent, qui constitue le fondement de la réussite dans cette science révolutionnaire et perturbatrice. Le potentiel quasi illimité de l'**intelligence artificielle** suscite une réflexion sur les considérations éthiques qui doivent baliser son développement, pour que ce dernier entraîne la présence d'une **intelligence artificielle** responsable.

L'intelligence artificielle est une technologie de portée transversale, qui va bouleverser tous les secteurs de la vie, de l'économie et de la société.

Nous avons la chance, au Québec, de pouvoir jouer un rôle de leader planétaire dans le développement de l'intelligence artificielle, tout en nous assurant de créer une nouvelle économie pour l'avenir.

Le Québec a actuellement la possibilité de créer certaines des entreprises qui marqueront l'avenir de l'intelligence artificielle, mais « de nombreux obstacles empêchent une grande partie des entreprises québécoises actives dans les secteurs primaire, secondaire et tertiaire de tirer profit des innovations qui voient le jour dans le domaine de l'IA [intelligence artificielle]. Par exemple, beaucoup de sociétés ne comprennent pas bien les effets potentiels de l'IA sur leurs activités et sur leurs processus, et ont de la difficulté à définir leurs propres besoins. Le défi est encore plus grand pour les PME qui n'ont pas facilement accès aux ressources académiques et aux services de firmes de consultants capables de les aider à comprendre la puissance de l'IA et à faire des choix technologiques cohérents »¹.

Pour répondre à ce défi, le Plan budgétaire 2019-2020 du gouvernement du Québec prévoit une somme de 329,3 millions de dollars visant à accélérer l'adoption de l'intelligence artificielle de 2018 à 2024. Ce financement contribuera à la mise en place d'un environnement d'affaires favorable à l'adoption de solutions en intelligence artificielle au Québec. De cette somme, 65 millions de dollars seront exclusivement consacrés à l'adoption de l'intelligence artificielle en entreprise.

¹ COMITÉ D'ORIENTATION DE LA GRAPPE EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE, *Stratégie pour l'essor de l'écosystème québécois en intelligence artificielle*, 2018, p. 45.

Ainsi, afin d'appuyer les PME dans leurs démarches d'innovation en intelligence artificielle, l'État québécois leur donne accès à du financement pour certains stades plus risqués de l'innovation et de la précommercialisation.

Enfin, pour saisir les réelles occasions offertes par l'intelligence artificielle, les entreprises doivent générer un sentiment de confiance à tous les niveaux : chez leurs employés, leurs clients, leurs partenaires, leurs fournisseurs, les instances réglementaires, etc. Réaliser des projets qui permettront de développer à la fois des connaissances et des normes et standards en intelligence artificielle devient un enjeu stratégique pour les années à venir.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Le Programme innovation vise à appuyer les PME dans les différentes étapes de réalisation de leurs projets d'innovation. Cet appel de projets cible spécifiquement les projets dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

- Appuyer les entreprises conceptrices et/ou utilisatrices de solutions en intelligence artificielle dans les différentes étapes d'un projet d'innovation, soit la planification, le développement, la recherche et la commercialisation;
- Accélérer la réalisation des projets d'innovation en intelligence artificielle dans les entreprises;
- Contribuer à améliorer la productivité et la compétitivité des PME par le recours à des solutions d'intelligence artificielle;
- Favoriser l'apprentissage en milieu de travail, la formation d'une relève qualifiée ainsi que l'acquisition et la diffusion des connaissances en intelligence artificielle par l'intégration de stagiaires dans l'entreprise;
- Contribuer à l'adoption généralisée de l'intelligence artificielle explicable, transparente et responsable dans tous les secteurs de l'économie québécoise.

À terme, cet appel de projets doit permettre à l'entreprise d'atteindre ces résultats :

- Améliorer sa position stratégique dans le marché qu'elle occupe;
- Transformer son offre technologique pour la rendre plus efficace et plus productive;
- Contribuer à l'explicabilité et à la normalisation de l'intelligence artificielle dans son secteur d'activité;
- Développer de nouveaux produits ou services en intelligence artificielle.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles à cet appel de projets les PME de tous les secteurs d'activité souhaitant réaliser un projet d'innovation en intelligence artificielle.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, et avoir un établissement en exploitation au Québec, destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement (R-D) internes.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Les entreprises de 250 employés ou plus ne sont pas admissibles dans le cadre de cet appel de projets.

TYPES DE PROJETS SOUTENUS

Pour être admissible, un projet d'innovation en intelligence artificielle doit répondre à tous les critères suivants :

- L'intelligence artificielle doit être l'objet principal du projet d'innovation (la majorité des activités de recherche et d'innovation réalisées doivent y être consacrées).
- Le projet doit porter sur la création d'un nouveau produit, d'un nouveau procédé ou d'un nouveau service et/ou sur l'amélioration significative d'un produit, d'un procédé ou d'un service existant.
- Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit, le procédé ou le service doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité de l'entreprise à l'échelle nationale ou internationale.
- Le projet doit comporter un risque ou une incertitude technologique.
- Le projet doit nécessiter des efforts de R-D.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial (positionnement de l'innovation dans le marché actuel – par rapport aux concurrents, au moyen d'une avancée technologique, etc.).

Les projets d'innovation réalisés par une PME sont admissibles, et ce, de l'étape de la preuve de concept jusqu'à l'étape de démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation.

- L'admissibilité du projet est conditionnelle à l'embauche d'au moins l'équivalent d'un stagiaire par année (valeur de 15 000 \$) pour la durée du projet.
- Le projet peut être réalisé en collaboration avec un ou plusieurs membres du réseau QuébecInnove (voir annexe A).
- Le projet doit être d'une durée maximale de deux ans.

Les projets soutenus pourront comporter une dimension « explicabilité de l'intelligence artificielle », c'est-à-dire contribuer à développer les savoir-faire en intelligence artificielle ainsi que les outils de l'explication et de l'adoption de l'intelligence artificielle en entreprise.

FINANCEMENT

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une **contribution non remboursable**.

Le taux d'aide financière varie entre **30 % et 50 %**, c'est-à-dire que le Ministère peut contribuer :

- jusqu'à **30 %** du total des dépenses admissibles engagées pour la réalisation du projet si l'entreprise réalise celui-ci sans le recours à un membre de QuébecInnove;
- jusqu'à **50 %** du total des dépenses admissibles engagées pour la réalisation du projet si l'entreprise réalise celui-ci en collaboration avec un membre de QuébecInnove.

L'aide financière doit compléter les sources de financement privé et les autres programmes ordinaires du gouvernement du Québec, et non s'y substituer.

Le taux de cumul maximal des aides gouvernementales (ou publiques) varie entre **50 %** (entreprise seule) et **75 %** (entreprise + membre de QuébecInnove).

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada;
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué

dont au moins la moitié des membres sont nommés par l’une de ces organisations ou en relèvent;

- Distributeurs d’énergie assujettis à la Loi sur l’efficacité et l’innovation énergétiques;
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d’organismes gouvernementaux;
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

De plus, l’aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d’un autre programme du ministère de l’Économie et de l’Innovation.

Pour cet appel de projets, le montant maximal de l’aide offerte par le Ministère est :

- de 50 000 \$ par entreprise pour un projet d’une durée maximale d’un an;
- ou
- de 100 000 \$ par entreprise pour un projet d’une durée maximale de deux ans.

NOTE IMPORTANTE : Une entreprise ne pourra recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme innovation, soit pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

Tableau 1 – Exemple d’un projet d’innovation de 2 ans, d’un montant total de 200 000 \$ avec stagiaire, en collaboration avec un membre de QuébecInnove

Dépenses	Espèces	Nature	TOTAL	MEI (50 % du total)	PME (50 %)
Dépenses de R-D internes	80 000 \$	80 000 \$	160 000 \$	80 000 \$	80 000 \$
Stage étudiant (un stagiaire par année – valeur de 15 000 \$)	30 000 \$	0 \$	30 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Dépenses auprès d’organismes de QuébecInnove (20 % du budget)	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
TOTAL	120 000 \$	80 000 \$	200 000 \$	100 000 \$	100 000 \$

Tableau 2 – Exemple d’un projet d’innovation de 1 an, d’un montant total de 100 000 \$ avec stagiaire, exécuté sans la collaboration d’un membre de QuébecInnove

Dépenses	Espèces	Nature	TOTAL	MEI (30 %)	Autre partenaire public (20 %)	PME (50 %)
Dépenses de R-D internes	60 000 \$	15 000 \$	85 000 \$	22 500 \$	20 000 \$	42 500 \$
Stage étudiant (un stagiaire par année – valeur de 15 000 \$)	15 000 \$	0 \$	15 000 \$	7 500 \$	0 \$	7 500 \$
TOTAL	75 000 \$	15 000 \$	100 000 \$	30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet, et non uniquement aux dépenses admissibles.

Dépenses admissibles

Seules les dépenses liées directement aux activités du projet d'innovation, et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet, sont admissibles.

Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets **engagées à la suite du dépôt d'une demande** jugée complète et recevable au regard du présent programme, ainsi qu'à la suite de la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.

Les dépenses suivantes reliées au projet d'innovation en intelligence artificielle sont admissibles :

- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service du ou des membres de QuébecInnove (voir le contenu d'une offre de service dans l'annexe B);
- Les services en sous-traitance;
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires ainsi que les frais de gestion du projet;
- Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur;
- Les coûts directs de matériel et d'inventaire;
- Les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, ainsi que les frais pour l'obtention de la protection de la propriété intellectuelle, l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment les frais liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent de brevets);
- Les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement;
- Les frais de location d'équipements;
- Les frais d'acquisition d'études ou d'autre documentation;
- Les frais d'animalerie et de plateformes.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le contexte de la réalisation du projet d'innovation en intelligence artificielle :

- Les dépenses effectuées **avant** la date du dépôt du dossier, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses de fonctionnement hors projet;
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- Les dépenses de maintien de la propriété intellectuelle;
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrains;
- Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeubles;
- Les transactions entre entreprises liées ou entre partenaires;
- Les taxes de vente applicables au Québec;
- Les dépenses liées à la commercialisation (dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation) ou à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

ÉVALUATION DES DEMANDES

Toute demande d'aide financière jugée admissible fera l'objet d'une évaluation rigoureuse réalisée par des comités sectoriels. Ces comités seront composés d'experts internes du Ministère et d'experts externes provenant d'autres ordres gouvernementaux, d'universités, d'autres ministères, ainsi que de groupes de recherche ou d'organismes spécialisés en intelligence artificielle.

La composition des comités d'évaluation diffère pour chaque appel de projets.

Les évaluations seront réalisées sur la base des critères suivants :

A – Niveau d'innovation du projet et considérations éthiques

- Le caractère innovant du projet, c'est-à-dire que le produit, le procédé ou le service mobilisant l'intelligence artificielle doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité à l'échelle nationale ou internationale.
- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet.
- Le positionnement du projet d'innovation en intelligence artificielle par rapport au respect des lignes directrices en matière d'éthique pour une intelligence artificielle digne de confiance.

B – Appréciation du projet

- L’existence d’une stratégie de protection de la propriété intellectuelle et toute activité envisagée pour protéger les droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) afin de conserver un avantage concurrentiel.
- La pertinence du projet d’innovation en intelligence artificielle par rapport au modèle d’affaires de l’entreprise.
- La capacité de l’entreprise à réaliser le projet avec succès en ce qui concerne les ressources financières et humaines.
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet.
- Les éléments de développement durable pris en compte dans le plan du projet.
- Les éléments d’explicabilité de l’intelligence artificielle pris en compte dans le plan du projet.

C – Partenariats et expertise

- La qualité du partenaire ou des partenaires impliqués dans le projet.
- La qualité et la rigueur des experts en intelligence artificielle mobilisés pour la réalisation du projet.
- La structure de financement, et plus particulièrement l’appui des partenaires.
- La qualité de l’offre de service du ou des consultants privés ou du ou des membres de QuébecInnove.
- La présence de stagiaires et la stratégie de recrutement de ceux-ci.

D – Retombées prévues

- Le développement du marché potentiel du produit ou du procédé.
- Les retombées économiques pour l’entreprise et/ou pour son secteur d’activité.
- Les retombées socioéconomiques pour le Québec.
- La contribution du projet d’innovation au développement des connaissances et de l’explicabilité de l’intelligence artificielle au Québec.

ÉCHÉANCE DE L’APPEL DE PROJETS

La date limite pour la réception des projets est le **mardi 18 février 2020, à 16 h.**

PRÉSENTATION DES DEMANDES

Procédure

Toute demande doit être rédigée en français ² et acheminée **par courriel** à l'adresse programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca ou **par la poste** à l'adresse suivante :

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle
Direction des maillages et des partenariats industriels
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

En plus du formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé, l'entreprise doit fournir l'offre de service du ou des membres de QuébecInnove. Cette offre doit comporter les éléments décrits à l'annexe A.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Documents exigés

Obligatoires :

- Le formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière;
- Les lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu;
- L'offre de service du ou des membres de QuébecInnove contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu.

Sur demande :

- Le certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, s'il y a lieu, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus;
- Les pièces justificatives démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), s'il y a lieu, pour les entreprises qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus;

⁴ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

- L'offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autre que celle d'un membre de QuébecInnové) contenant les éléments décrits à l'annexe A;
- Le curriculum vitæ des chercheurs experts en intelligence artificielle qui participent à la réalisation du projet;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, tout renseignement personnel ou confidentiel recueilli demeurera confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de la confidentialité de ceux-ci.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes extérieurs au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, écrivez à l'adresse programme.innovation.ia@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE A : MEMBRES DE QUÉBECINNOVE

QuébecInnove est l'organisme mandaté par le gouvernement du Québec afin d'accélérer l'innovation des entreprises au Québec. Fort de l'expertise de 14 000 chercheurs et experts œuvrant au sein de ses 120 membres actifs en recherche et en innovation, QuébecInnove facilite l'accès et le soutien à l'innovation pour les entreprises québécoises.

Les membres de QuébecInnove sont des organismes qui réalisent des activités de recherche ou d'innovation ou qui agissent comme intermédiaires entre les entreprises et les organisations et le milieu de la recherche et de l'innovation. Ils proviennent des universités, des organismes de recherche, des collèges, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), des centres collégiaux de transfert de technologies en pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN), des intermédiaires en innovation sociale et technologique ainsi que des sociétés de valorisation de la recherche universitaire.

La liste complète des membres de QuébecInnove est disponible en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.quebecinnove.com/membres-recherche/>.



ANNEXE B : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter **au minimum** les éléments suivants :

1. DÉFINITION DU MANDAT

- Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.
- Déterminez les résultats attendus.

2. MÉTHODOLOGIE

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en détaillant les ressources humaines affectées à celui-ci. Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. RÉPARTITION DES COÛTS

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. PRÉCISIONS

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. SIGNATURES

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

economie.gouv.qc.ca



SOLUTIONS AU COVID-19

APPUI AUX PROJETS D'INNOVATIONS

Table des matières

1. Raison d'être	3
2. Objectifs.....	3
3. Projets admissibles.....	3
4. Paramètres de l'aide financière.....	4
4.1. Dépenses	4
4.2. Contributions	5
5. Obligation	6

1. Raison d'être

Afin d'aider au combat contre la COVID-19 et aux différents enjeux qu'elle génère, plusieurs initiatives ont été lancées récemment pour répondre à cette situation sans précédent.

Sous l'égide du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et du Fonds de Recherche du Québec (FRQ), un comité multipartenaire a été créé dans le but de coordonner les efforts visant à identifier des solutions pour lutter contre la pandémie ou encore à en prévenir dans le futur.

Ces appels de solutions ont été lancés par plusieurs partenaires, dont les RSRI : MEDTEQ, CQDM, PRIMA et PROMPT.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à solutions seraient soutenus selon les modalités décrites dans le présent document.

2. Objectifs

Le programme vise à appuyer les PME dans les différentes étapes de développement de leurs solutions technologiques innovantes en réponse aux défis de la crise du COVID-19. Le programme a notamment pour objectif :

- D'appuyer les entreprises aux différentes étapes d'un projet d'innovation afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière d'innovation;
- D'accélérer la réalisation des projets d'innovation;
- De favoriser les partenariats des entreprises entre elles ainsi qu'avec les organismes de recherche, plus particulièrement les organismes membres de QuebecInnove;
- Favoriser une meilleure valorisation des résultats de recherche et des savoir-faire.

3. Projets admissibles

De manière complémentaire à la première étape de sélection effectuée par un comité de pertinence qui a évalué le niveau de priorité de chaque lettre d'intention soumise, en tant que réponse aux défis de la crise du COVID-19, les projets retenus devront répondre aux critères suivants pour être admissibles :

- Porter sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.
- Comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international.
- Comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise.

- Avoir nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial.

L'analyse de ces critères tiendra donc compte du contexte particulier relatif aux besoins prioritaires en réponse à la crise du COVID 19.

4. Paramètres de l'aide financière

4.1. Dépenses

4.1.2 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles en espèce sont celles engagées au Québec jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet.

Coûts directs des projets

Postes de dépenses suivants reliés directement aux projets financés :

- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris les services en sous-traitance¹;
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
- Les frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, y compris ceux des clients potentiels assistant à une démonstration en situation réelle d'opération, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
- Les coûts directs de matériel et d'inventaire;
- Les frais de location d'équipements;
- Les frais d'acquisition d'études ou autre documentation;
- Les frais de plateformes;
- Les frais pour la préparation d'une stratégie, pour l'obtention de la protection ou pour l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle;
- L'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- Les frais de gestion du RSRI;

Seules les dépenses réalisées après le dépôt de la lettre d'intention sont admissibles

¹ Incluant les éventuels frais indirects de recherches des organismes de recherches éligibles

4.1.2 Lieux des dépenses

Les dépenses sont effectuées par les entreprises et sont relatives à leurs dépenses internes ainsi qu'à celles qu'elles réalisent auprès d'établissements membres du réseau QuébecInnove, le cas échéant.

Dans le cas du projet d'une entreprise avec un établissement membre de QuébecInnove, la dépense auprès de ce dernier devra représenter au minimum 20% du total admissible pour être considéré comme collaboratif. Il peut s'agir du paiement de services et/ou de stagiaire(s) affilié(s).

4.2. Contributions

4.3.1 L'aide financière du MEI

L'aide financière accordée par le MEI prend la forme d'une contribution non remboursable, et celle-ci ne peut excéder 50% du coût total admissible du projet. Les taux d'aide financière maximale varient entre :

- 30% pour un projet mené par une entreprise seule;
- 50% dans le cadre d'un projet collaboratif réalisé par une entreprise avec un ou plusieurs membres du réseau QuébecInnove², ou par un regroupement d'entreprises³ partageant les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet.

Les taux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Projet d'innovation	Taux d'aide maximal du MEI	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal
Entreprise seule	30%	50%
Projet collaboratif	50%	75%

Le montant maximal de l'aide octroyée par le MEI s'élève à 350 000 \$ par projet.

De manière exceptionnelle, les projets dont le montant demandé se situe entre 350 000 \$ et 500 000 \$ pourront tout de même être déposés. Dans ce cas, et suivant son analyse, le MEI pourra demander des justifications complémentaires et/ou appliquer certaines conditions.

² Incluant l'ensemble des établissements du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

³ Les entreprises partenaires ne doivent pas avoir de lien de dépendances entre elles et ne doivent avoir aucun échange financier dans le cadre du projet.

4.3.2 La contribution du porteur de projet

La contribution du porteur de projet représente :

- Au minimum 50% du coût total admissible du projet dans le cas d'un projet mené par une entreprise seule;
- Au minimum 25% du coût total admissible dans le cas d'un projet collaboratif.

D'autres contributeurs peuvent apporter un financement complémentaire au projet qui viendrait combler le maximum de la contribution du MEI et le minimum de celle des entreprises.

Précisions sur la contribution des entreprises :

- Ressources monétaires et/ou non monétaires fournies par le porteur du projet pour réaliser le projet.
- Il peut s'agir notamment du temps investi par le personnel ainsi que des services, fournitures, dépenses et amortissement des biens d'équipement nécessaires à la réalisation du projet.
- Le cas échéant, la contribution interne doit être vérifiable lors d'un audit et justifié. Entre autres, en cas de contribution servant à couvrir des salaires, les porteurs du projet seront tenus de produire des feuilles de temps ou tenir des registres appropriés pour tout employé qui travaille directement au projet.

5. Obligation

Faire parvenir les états financiers des deux dernières années, les prévisions financières et les mouvements de trésoreries sur deux ans, du(des) porteur(s) du projet.

L'aide financière est accordée dans le cadre d'une convention signée entre le MEI et le(s) porteur(s) du projet. Toutefois, le premier versement, sous la forme d'une avance accordée à la signature de la convention, ne sera décaissé en l'absence des documents cités plus haut.

Les formulaires de projets doivent être remplis uniquement en français.

**PROGRAMME INNOVATION
VOLET 1 – SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION**

APPEL DE PROJETS

**SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉMONSTRATION
ET DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR
L'INDUSTRIE DU TRANSPORT TERRESTRE ET
DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Décembre 2020

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction de la recherche collaborative

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement
Martin Doyon
Directeur de la recherche collaborative
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....4

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....4

ADMISSIBILITÉ5

MODALITÉS DE FINANCEMENT6

DÉPENSES ADMISSIBLES7

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....8

ÉVALUATION.....9

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....10

RENSEIGNEMENTS10

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE11

PRÉAMBULE

Contexte

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. En effet, celle-ci permet aux différentes sociétés de bénéficier des avancées scientifiques et de maintenir la compétitivité de leur économie.

Le 17 avril 2018, le gouvernement a rendu publique la Politique de mobilité durable – 2030, la première à être adoptée par le Québec. Cette politique intègre l'ensemble des éléments liés à la mobilité des personnes et des marchandises ainsi qu'au développement des filières industrielles qui y sont associées. À cet égard, le ministère de l'Économie et de l'Innovation consacre 6 500 000 \$ sur cinq ans au soutien des projets de démonstration et de vitrine technologique des entreprises de l'industrie des transports terrestres et de la mobilité durable.

Ces projets devront être réalisés en partenariat avec une ville ou une société de transport. De plus, les interventions réalisées devront répondre à des besoins non couverts par d'autres programmes du Ministère ou du Fonds du développement économique. L'objectif est d'éviter les chevauchements entre les programmes du Ministère et ceux confiés en gestion à Investissement Québec afin d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques.

Dans ce contexte, le Ministère lance un appel de projets pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises dans la démonstration et la mise en vitrine de leurs produits.

Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- Appuyer les PME dans la démonstration ou la mise en vitrine de leur produit.
- Améliorer les perspectives de croissance des PME à la suite de la réalisation de leurs projets.
- Permettre de créer et de consolider des partenariats avec les villes et les sociétés de transport.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation, ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective de :

- création d'emplois;
- prospérité économique;
- développement durable.

Ses actions ont comme objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec. Le Ministère a également la préoccupation d'éviter tout chevauchement entre ses programmes et ceux qu'il confie en gestion à Investissement Québec.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse aux PME de tous les secteurs d'activité ayant un projet de démonstration ou de vitrine technologique en mobilité durable ou en transport terrestre.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un **établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes**.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale.
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'Investissement Québec.

Projets admissibles

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Il est en lien direct avec l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable.
- Il est réalisé en partenariat avec une ville ou une société de transport québécoise¹.
- Il est d'une durée maximale de 18 mois.
- Il porte sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.
- Il comporte le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international.
- Il comporte un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise.
- Il a nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Il prévoit des dépenses en recherche et développement correspondant au maximum à 30 % du total des dépenses admissibles.
- Il démontre un potentiel commercial si le produit ou le procédé est destiné à la vente.

¹ Une société de transport est ici définie comme un organisme public québécois ayant pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes dans son territoire, en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

Le projet peut être effectué en collaboration avec des universités, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou des centres de recherche publics². Considérant que le développement du produit devrait être terminé ou presque terminé pour effectuer un projet de démonstration ou de vitrine technologique, le Ministère acceptera un maximum de 30 % de dépenses admissibles en recherche et développement, afin de couvrir certains ajustements mineurs.

Les étapes et les activités admissibles sont les suivantes :

- La démonstration en situation réelle d'opération, c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de mener à bien le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.
- La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, sous les conditions suivantes :
 - la phase de développement du produit ou du procédé doit être terminée et celui-ci doit être prêt à être commercialisé; cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci;
 - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients potentiels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé;
 - des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à leur disposition.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant maximal de l'aide est de 350 000 \$ par projet.

Le taux d'aide financière maximal est de 50 % des dépenses admissibles.

Une entreprise ne pourra recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée du Programme innovation (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2021).

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou des prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement anticipé des crédits d'impôt).

Le taux maximal de cumul des aides gouvernementales est de 75 %. Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

² Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Liste des centres de recherche publics admissibles*, <https://www.economie.gouv.qc.ca/fr/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/>.

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*).
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des *Instructions en matière de rapport pour les sociétés d'État et autres entités comptables*).
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent.
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3).
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

Enfin, l'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou de ceux donnés en gestion à Investissement Québec.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Ces dépenses ne doivent pas être couvertes par un autre programme du Ministère ou ceux donnés en gestion à Investissement Québec. **Seules sont considérées comme admissibles les dépenses des projets qui sont à la fois engagées :**

- **à la suite du dépôt d'une demande jugée complète et recevable au regard du présent programme;**
ET
- **à la suite de la réception d'une confirmation par le Ministère de l'admissibilité de la demande.**

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A).
- Les services en sous-traitance.
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires, ainsi que les frais de gestion du projet.
- Les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents³.
- Les coûts directs du matériel et de l'inventaire.
- Les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements.
- Les frais de location d'équipements.
- Les frais de plateformes.
- Les coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

³ Secrétariat du Conseil du trésor, *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*, <https://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

Considérant que le développement du produit devrait être terminé ou presque terminé pour effectuer un projet de démonstration ou de vitrine technologique, le Ministère acceptera un maximum de 30 % de dépenses admissibles en recherche et développement, afin de couvrir certains ajustements mineurs.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet d'un regroupement d'entreprises déposé par un organisme répondant, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet :

- Les frais de montage du projet par l'organisme répondant.
- Les frais de gestion du projet par l'organisme répondant.

Aucune autre dépense n'est admissible. Cela inclut notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier complet, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Procédure

1. Assurez-vous de faire une lecture complète de ce guide de présentation des demandes.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière *Programme innovation, volet 1 – Soutien aux projets d'innovation : appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable*.
3. Préparez l'ensemble des documents exigés et listés dans cette section.
4. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca.

Documents exigés

Obligatoires

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière.
- Offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu.
- Échéancier du projet (diagramme de Gantt) présentant les tâches envisagées, les dépenses associées, l'organisation réalisant la dépense et le temps prévu pour les exécuter.
- États financiers des deux dernières années, ainsi que les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans.

Facultatifs

- Lettres d'engagement des partenaires (ville ou société de transport) confirmant leur participation et leur contribution au projet.

Sur demande

- Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus.
- Pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de 100 employés ou plus qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus.
- Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autres que les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics) contenant les éléments décrits à l'annexe A.
- Curriculum vitæ des ressources qui participent à la réalisation du projet.
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Tous les documents relatifs au Programme innovation sont disponibles au <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-innovation/soutien-aux-projets-dinnovation>.

Aucune dépense engagée avant la date de confirmation du dépôt d'un dossier jugé complet ne sera considérée comme admissible.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Date limite

Toute demande doit être rédigée en français⁴ et acheminée avant le mercredi 3 février 2021 par courriel à pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère, en collaboration avec Investissement Québec.

Toute demande d'aide financière sera analysée selon les critères suivants :

⁴ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « L'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

- Le degré d'innovation du projet, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le produit ou la technologie présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international.
- Le potentiel commercial du produit et la stratégie de commercialisation de l'entreprise.
- La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur et les retombées prévues pour l'entreprise ou les entreprises.
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet.
- La qualité du partenariat et l'implication des partenaires, notamment la ville ou la société de transport impliquée.
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines.
- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet et la qualité du plan pour les atténuer.
- La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) et la qualité de la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est déployée pour conserver un avantage concurrentiel.
- Le potentiel de retombées socioéconomiques au Québec.
- Les éléments de développement durable qui sont pris en compte dans le plan du projet.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. Répartition des coûts

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

economie.gouv.qc.ca

APPEL DE PROJETS

Appel de projets d'innovation en intelligence artificielle : recherche industrielle en collaboration et soutien à l'entrepreneuriat innovant

Décembre 2020

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction :
Direction de la recherche collaborative

Ont collaboré à la préparation du document :
Direction des transferts de technologies
Direction du soutien aux organismes
Direction du développement de la relève
Investissement Québec

Pour tout renseignement :
Martin Doyon, directeur, Direction de la recherche collaborative
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) 2Y 3X7

equipe.ia@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....4

INFORMATION GÉNÉRALE 6

ADMISSIBILITÉ 6

VOLET 1 – PROJETS D’INNOVATION DES *STARTUPS* 7

VOLET 2 – PROJETS D’INNOVATION DES PME..... 8

VOLET 3 – PROJETS D’INNOVATION D’ENVERGURE 8

TOUS LES VOLETS 9

DÉPENSES ADMISSIBLES 10

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE..... 11

ÉVALUATION..... 11

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE..... 12

RENSEIGNEMENTS 12

PRÉAMBULE

Contexte

Dans la grande révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA), le Québec est en position favorable, mais la force de son écosystème n'est pas un hasard.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation, en étroite collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités, se spécialisent en IA et peuvent mobiliser leurs expertises au profit de l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces organismes offrent aux chercheurs et aux entreprises des savoir-faire et l'accès à des infrastructures de pointe qui seraient, autrement, coûteuses et peu accessibles.

L'entrepreneuriat innovant est également un élément important pour l'essor du tissu industriel en IA. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse québécoise, notamment en matière d'emploi et pour leur contribution économique. Par ailleurs, la force des *startups* repose sur leur flexibilité, leur capacité d'innovation, leur propension à développer des technologies de rupture et des modèles d'affaires dynamiques, de même que sur leur aptitude à percer les marchés internationaux.

L'IA est susceptible d'avoir des retombées d'une portée considérable. Elle est souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- Améliorer la compétitivité des entreprises par l'adoption de l'IA, particulièrement dans les secteurs où elle est encore peu utilisée, tels que les secteurs primaires et secondaires de l'économie.
- Encourager les collaborations entre les entreprises (de toute taille, y compris les *startups*), ainsi qu'avec les milieux de la recherche et de l'innovation pour accélérer l'intégration des technologies d'intelligence artificielle dans les milieux d'affaires et, par le fait même, dans la société.
- Appuyer les projets structurants visant l'adoption massive de l'IA dans un ou plusieurs secteurs de l'économie.
- Soutenir la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates.
- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine de l'IA.
- Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'IA.

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises québécoises, en priorité aux PME et aux *startups* souhaitant réaliser un projet d'innovation aux fins de développement et de commercialisation ou aux fins d'adoption de technologies d'intelligence artificielle.

Ses différents volets permettent de soutenir des projets de *startups* allant jusqu'à 50 000 \$, des projets d'innovation d'entreprise allant jusqu'à 150 000 \$ et des projets d'envergure comprenant au minimum deux entreprises québécoises pouvant obtenir une subvention allant jusqu'à 1 500 000 \$, selon les besoins des entreprises.

Les différents volets permettent aussi de soutenir différentes configurations de partenariats nécessaires à la réalisation de projets d'innovation en IA.

TAUX D'AIDE ET DE CUMUL DES AIDES GOUVERNEMENTALES ET MONTANT D'AIDE MAXIMAUX PAR VOLET

Volet	Demandeur(s)	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales maximal	Montant d'aide maximal
Présentation d'une demande au MEI					
Volet 1 – Projets d'innovation des <i>startups</i>	<i>Startup</i> accompagnée d'un incubateur ou accélérateur	1 an	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	50 000 \$ par projet
Volet 2 – Projets d'innovation des PME	PME	2 ans	30 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses totales du projet	150 000 \$ par projet
Volet 3 – Projets d'innovation d'envergure*	Regroupement d'entreprises, incluant au moins deux entreprises	18 mois	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	500 000 \$ par entreprise et 1 500 000 \$ par projet

* Financements exceptionnels pour des projets faisant la démonstration de projets structurants aux retombées économiques importantes et immédiates.

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont pour objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises et coopératives québécoises, en priorité aux PME, souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies d'intelligence artificielle.

Pour être admissibles, les PME doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec, et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement au Québec.
- Elles comptent, au Québec, 249 employés ou moins.
- Elles ont un actif inférieur à 50 millions de dollars.

Pour être admissibles, les *startups* en intelligence artificielle doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec, et leurs employés ou sous-traitants travaillent principalement au Québec.
- Elles n'appartiennent pas dans une proportion de 50 % ou plus à d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont constituées en société depuis moins de trois ans.
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, procédé ou service.
- Au moment de déposer leur demande, elles reçoivent le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.
- Elles consacrent (ou prévoient consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, procédé ou service à celle de sa mise en marché.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLETS

VOLET 1 – PROJETS D'INNOVATION DES *STARTUPS*

Ce volet s'adresse aux *startups* en intelligence artificielle (de moins de trois ans d'existence) qui reçoivent l'accompagnement d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.

La *startup* devra fournir une preuve d'accompagnement (lettre officielle signée par l'incubateur ou l'accélérateur) ou démontrer que les démarches d'accompagnement sont entamées au moment de déposer sa candidature.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui recourent à la recherche et à l'innovation mobilisant l'intelligence artificielle pour résoudre un enjeu de développement et de croissance de la *startup*. Le projet d'innovation technologique (qui concerne le produit ou le service à l'origine de la création de la *startup*) ou organisationnelle (qui concerne un enjeu de croissance de l'entreprise elle-même – personnel, structure, etc.) peut :

- permettre à l'entreprise de poursuivre ou d'achever le développement de sa technologie d'intelligence artificielle, ou ;
- permettre à l'entreprise d'ajouter une dimension « IA » au développement de sa technologie et de son modèle d'affaires, grâce au recours à des experts du domaine.

Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le volet 1 ne peut excéder **50 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **douze mois (un an)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

VOLET 2 – PROJETS D'INNOVATION DES PME

Ce volet s'adresse aux PME ayant des projets en intelligence artificielle destinés à la production de biens et services ou à la réalisation d'activités de recherche et développement à l'interne.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d'innovation de produits ou de procédés mobilisant l'intelligence artificielle, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (démonstration en milieu réel). Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut l'être pour des fins d'amélioration organisationnelle de l'entreprise ou pour des fins de vente. Le projet doit :

- porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- démontrer le degré d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité visé, et ce, à l'échelle nationale ou internationale;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- avoir nécessité (ou nécessiter) des efforts en recherche et développement;
- démontrer un potentiel commercial (si le produit ou le procédé est destiné à la vente).

Financement

La contribution du Ministère, dans le volet 2, ne peut excéder **150 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **vingt-quatre mois (deux ans)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 30 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Note : Ce volet mobilise le programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Dans le cadre de ce programme, le cumul des différentes aides attribuées à une seule entreprise, même pour des projets différents, ne peut excéder 500 000 \$ entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2021.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 50 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

VOLET 3 – PROJETS D'INNOVATION D'ENVERGURE

Ce volet s'adresse aux regroupements d'entreprises comprenant un minimum de deux entreprises québécoises. Les projets admissibles sont les projets structurants qui font la démonstration d'un potentiel de retombées importantes à court terme.

Les grandes entreprises ayant des activités de recherche et développement interne ou de production au Québec constituent des demandeurs admissibles à ce volet. De plus, les coopératives et les OBNL ayant des activités de recherche et développement interne ou de production au Québec constituent également des codemandeurs admissibles.

Ce regroupement d'entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation. Pour chaque entreprise partenaire admissible, le projet doit prévoir l'embauche d'au moins un stagiaire par année ou l'équivalent réparti sur la durée du projet.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d'innovation de produit ou de procédé mobilisant l'IA, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (démonstration en milieu réel). Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut l'être pour des fins d'amélioration organisationnelle de l'entreprise ou pour des fins de vente. Le projet doit :

- porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- démontrer que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- avoir nécessité (ou nécessiter) des efforts en recherche et développement;
- démontrer un potentiel commercial (si le produit ou le procédé est destiné à la vente).

Financement

La contribution du Ministère dans le volet 3 ne peut excéder **500 000 \$** par entreprise et **1 500 000 \$** pour le projet pour une durée maximale de **dix-huit mois**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Note : Ce volet mobilise le programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Dans le cadre de ce programme, le cumul des différentes aides attribuées à une seule entreprise, même pour des projets différents, ne peut excéder 500 000 \$ entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2021.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

TOUS LES VOLETS

Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise ou l'organisme soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. Malgré ce qui précède, un maximum de 27 % de frais indirects de recherche (FIR) peut être perçu par les établissements universitaires et les centres hospitaliers affiliés. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel de projets, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Salaires, traitements et avantages sociaux liés au projet¹.
- Frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Ministère.
- Matériel requis et fournitures.
- Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)².
- Frais d'exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal).
- Honoraires.
- Frais de communications.
- Frais de contrats de sous-traitance³.
- Frais de montage du projet par un OBNL.
- Frais de gestion du projet par un OBNL.

Les dépenses faites ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Notamment, les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** :

- Dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel).
- Service de la dette, remboursement des emprunts à venir, perte en capital ou remplacement de capital, paiement ou montant déboursé à titre de capital.
- Dépenses d'immobilisation et d'amortissement.
- Dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités régulières.
- Frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.
- Dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Transactions entre entreprises ou partenaires liés.
- Taxes de vente.
- Dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère.
- Coûts d'acquisition d'équipements structurants (par exemple l'acquisition d'une machine qui exigerait le déboursement de plus de 60 % de la subvention versée).

-
1. Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.
 2. Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.
 3. Ne s'applique pas au volet 1.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Date limite

La date limite pour la réception, par le Ministère, des projets en version électronique est **le 18 janvier 2021, à 16 h**. Les dates limites futures pour la réception, par le Ministère, des projets en version électronique seront **les 15 avril et les 15 octobre à 16h**.

Volets 1, 2 et 3

Documents exigés

Tout dossier soumis doit être rédigé en **français** et doit comprendre :

- une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
- le formulaire Demande d'aide financière correspondant au volet concerné, rempli et signé;
- la lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la startup (volet 1);
- l'offre de service du centre de recherche public (le cas échéant);
- les états financiers des entreprises partenaires (ou les états financiers prévisionnels d'une entreprise en démarrage), les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans (volets 2, 3);
- le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet;
- les lettres d'engagement des entreprises partenaires du projet, le cas échéant, détaillant leur contribution au projet et les retombées du projet envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.).

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère la **version électronique de la demande signée**, en format PDF ou Word, avant le **18 janvier 2021 à 16 h** ou à l'avenir les **15 avril et 15 octobre à 16 h**, par courriel à l'adresse suivante : equipe.ia@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- Objectifs, qualité et pertinence du projet.
- Caractère innovant du projet.
- Potentiel de commercialisation.
- Niveau d'engagement des partenaires financiers ou du milieu preneur.
- Aptitude de l'équipe et de l'entreprise ou de l'organisme à mener à terme le projet.
- Nombre et pertinence des partenaires d'exécution⁴.
- Contribution du projet à une plus large adoption de l'IA par l'entreprise utilisatrice.
- Contribution au développement de la relève.
- Stratégie de protection de la propriété intellectuelle.
- Retombées pour le Québec (retombées économiques et sociales, consolidation des connaissances, etc.).

⁴ Ne s'applique pas aux volets 1 et 2.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse suivante : equipe.ia@economie.gouv.qc.ca.

economie.gouv.qc.ca

APPEL DE PROJETS

Appel de projets d'innovation en technologies quantiques : recherche industrielle en collaboration et soutien à l'entrepreneuriat

Août 2020

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction des transferts de technologies

Pour tout renseignement
Daria Riabinina, directrice, Direction des transferts de technologies

Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

quantique@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
ADMISSIBILITÉ	5
VOLET 1 – PROJETS D’INNOVATION DES <i>STARTUPS</i>	7
MODALITÉS DE FINANCEMENT	8
VOLET 2 – PROJETS D’INNOVATION DES PME.....	8
MODALITÉS DE FINANCEMENT	9
VOLET 3 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC	9
MODALITÉS DE FINANCEMENT	9
VOLET 4 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UNE OU PLUSIEURS PME	10
MODALITÉS DE FINANCEMENT	10
TOUS LES VOLETS	10
DÉPENSES ADMISSIBLES	10
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	11
ÉVALUATION.....	12
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	13
RENSEIGNEMENTS	14
ANNEXE	15

PRÉAMBULE

Contexte

Le secteur des technologies quantiques est en plein essor partout dans le monde. Les avancées récentes dans la compréhension des phénomènes quantiques ainsi que dans la manipulation et le contrôle d'états quantiques ouvrent la porte à de nouvelles applications, basées sur les principes de superposition et d'intrication quantiques. La recherche fondamentale en quantique et sa première révolution technologique, associée notamment au développement des lasers permettant de sonder les propriétés quantiques de la matière, passent désormais à une nouvelle ère. Cette « deuxième révolution quantique » engendre déjà des répercussions concrètes positives dans notre vie quotidienne, en particulier avec la métrologie quantique et les senseurs quantiques. Dans les prochaines années et décennies, elle promet d'être davantage disruptive avec les ordinateurs quantiques et la cryptographie quantique.

Depuis plusieurs années, l'intérêt pour les phénomènes et les innovations quantiques de rupture s'est accentué et a attiré des investissements ayant permis la création d'un riche écosystème de recherche québécois en cryptographie, en calcul haute performance, en nanomatériaux et en photonique quantique.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation, en étroite collaboration avec l'industrie, les plateformes de recherche, les instituts de recherche, les universités et les entreprises en démarrage, sont en train de mobiliser leurs expertises afin de faire croître le secteur. Ces centres d'expertise, de savoir-faire et d'infrastructures de fabrication de pointe sont un véritable vecteur d'innovation pour le développement de technologies quantiques.

L'entrepreneuriat est également un élément important pour l'essor d'un tissu industriel autour du numérique et de la quantique. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse du Québec, notamment en matière d'emploi et de contribution économique. Les jeunes entreprises à fort potentiel de croissance (*startups*) disposent de leur propre culture entrepreneuriale, qui repose, entre autres, sur la flexibilité, la créativité, le développement de technologies de rupture, le dynamisme des modèles d'affaires, l'innovation et l'ouverture sur le monde.

Les technologies quantiques sont susceptibles d'avoir des retombées d'une portée considérable et sont souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et pour renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel sont les suivants :

- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine des technologies quantiques.
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et concrétiser la valorisation et le transfert technologiques par des retombées économiques.
Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de technologies quantiques.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont comme objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des PME québécoises souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies quantiques. L'appel se décline en quatre volets et vise à soutenir :

- des projets d'innovation des *startups* (moins de trois ans d'existence) accompagnées par un incubateur ou un accélérateur (volet 1);
- des projets d'innovation de PME de plus de trois ans d'existence (volet 2);
- des projets d'innovation collaboratifs de PME, en partenariat avec un centre de recherche public membre de QuébecInnove, et, de façon optionnelle, en partenariat avec un centre de recherche publique et une PME au Canada ou à l'international. Pour un projet de partenariat canadien ou international, seule la partie québécoise du montage financier devra se conformer aux modalités de financement de cet appel (volet 3);
- des projets d'innovation collaboratifs de PME, en partenariat avec une ou plusieurs PME (ou *startups*), et, de façon optionnelle, en partenariat avec une PME (ou *startup*) au Canada ou à l'international. Pour un projet de partenariat canadien ou international, seule la partie québécoise du montage financier devra se conformer aux modalités de financement de cet appel (volet 4).

Clientèles non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral), une entité municipale ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État;
- une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- une entreprise qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

L'appel vise à appuyer l'innovation en technologies quantiques issue de la recherche et développement dans les domaines suivants :

- **calcul quantique** (ce qui inclut, entre autres, le développement d'ordinateurs quantiques, de logiciels quantiques, de langages de programmation pour ordinateur quantique, d'algorithmes quantiques, de simulations quantiques, ainsi que de technologies de soutien essentielles au développement d'ordinateurs quantiques [ex. : microfabrication, réfrigération, manipulation de photons]);
- **communication quantique** (ce qui inclut, entre autres, la cryptographie quantique, l'internet quantique, les réseaux quantiques, et ce, par le biais des principes de photonique quantique, avec des applications multiples, notamment en sécurité et défense ainsi qu'en stockage et traitement de l'information);
- **matériaux quantiques** (ce qui inclut, entre autres, le développement ou la simulation de nouveaux matériaux aux propriétés quantiques innovantes);
- **métrologie et détection quantiques** (ce qui inclut, entre autres, le développement de dispositifs innovants basés sur des principes quantiques et particulièrement de photonique quantique, ou des applications permettant de sonder, de mesurer et de manipuler avec précision des propriétés quantiques de la matière ou de photons).

Les projets proposés devront contribuer au développement et à la commercialisation :

- de composants d'**ordinateur quantique** et de **communication quantique**;
- de technologies quantiques qui s'inscrivent dans les domaines suivants d'application (non exclusifs) :
 - **sciences de la vie** (ce qui inclut, entre autres, des outils de simulations quantiques pour la conception de nouveaux médicaments potentiellement en soutien ou en complément à l'intelligence artificielle, de même que le développement de matériaux innovants pour des applications médicales);
 - **développement durable** (ce qui inclut, entre autres, le développement et l'utilisation de dispositifs comme des senseurs quantiques pour la détection de gisements miniers);
 - **transport et logistique** (ce qui inclut, entre autres, le design de nouveaux matériaux innovants pour des véhicules ou pour l'aéronautique, de même que des outils de simulations quantiques d'optimisation dans la logistique et les chaînes d'approvisionnement en soutien ou en complément à l'intelligence artificielle).

Note : Les entreprises ayant reçu du financement dans le cadre du programme Innovation du ministère de l'Économie et de l'Innovation doivent communiquer au quantique@economie.gouv.qc.ca, afin de vérifier l'admissibilité de leur projet.

Les *startups* en technologies quantiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles doivent avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont incorporées depuis moins de trois ans.
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, de leur procédé ou de leur service.
- Elles reçoivent actuellement le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.

- Elles consacrent (ou prévoient de consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, du procédé ou du service à celle de la mise en marché.

Les PME en technologies quantiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec.
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants.
- Elles sont incorporées depuis plus de trois ans.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLETS

Volet	Présentation d'une demande	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal	Montant de l'aide maximal
Volet 1 – Projet d'innovation des <i>startups</i>	MEI	1 an	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	75 000 \$ par projet
Volet 2 – Projets d'innovation des PME	MEI	1 an	30 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses totales du projet	75 000 \$ par projet
Volet 3 – Projets d'innovation collaboratifs des PME, en partenariat avec un centre de recherche public	PRIMA ou Prompt	3 ans	40 % des dépenses admissibles	60 % des dépenses totales du projet	750 000 \$ par projet
Volet 4 – Projets d'innovation collaboratifs des PME, en partenariat avec une ou plusieurs PME (ou <i>startup[s]</i>)	PRIMA ou Prompt	3 ans	50 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses totales du projet	750 000 \$ par projet

VOLET 1 – PROJETS D'INNOVATION DES *STARTUPS*

Le volet 1 s'adresse aux *startups* en technologies quantiques qui reçoivent actuellement (ou prévoient de recevoir) le soutien d'un des quatre organismes suivants :

- Centre de l'entrepreneuriat technologique de l'ÉTS (Centech);

- Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET);
- Entrepreneuriat Laval;
- Quantino.

La *startup* devra fournir une preuve d'accompagnement (lettre officielle signée par l'incubateur ou l'accélérateur) ou démontrer que les démarches d'accompagnement sont entamées au moment du dépôt de sa candidature.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui nécessitent le recours à de la recherche et à de l'innovation pour résoudre un enjeu lié au développement et à la croissance de la *startup*. Il peut s'agir de projets d'innovation technologique (qui concerne le produit ou le service à l'origine de la création de la startup) ou organisationnelle (qui concerne un enjeu de croissance de l'entreprise elle-même – personnel, structure, etc.).

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 1 ne peut excéder **75 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **douze mois (un an)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

VOLET 2 – PROJETS D'INNOVATION DES PME

Le volet 2 s'adresse aux PME en technologies quantiques destinées à la production de biens et services ou à la réalisation d'activités de recherche et développement à l'interne.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d'innovation de produit ou de procédé, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (vitrine technologique). Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut être pour les fins de l'entreprise ou peut être destiné à la vente. Le projet doit :

- porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- démontrer le degré d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité visé, et ce, à l'échelle nationale ou internationale;
- comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;

- avoir nécessité (ou nécessitera) des efforts en recherche et développement;
- démontrer un potentiel commercial (si le produit ou le procédé est destiné à la vente).

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

La contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du volet 2 ne peut excéder **75 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **douze mois (un an)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 30 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 50 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

VOLET 3 – PROJETS D'INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en technologies quantiques avec un centre de recherche public qui est membre de QuébecInnove.

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

L'aide financière, accordée par l'intermédiaire du PRIMA ou de Prompt, est une contribution financière non remboursable et non récurrente. L'aide maximale du Ministère par projet autorisé peut atteindre au plus 500 000 \$ par année, sans excéder 750 000 \$ par projet, pour une durée maximale de trois ans. Les modalités de financement se font en fonction du niveau de maturité technologique du projet.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

VOLET 4 – PROJETS D’INNOVATION COLLABORATIFS DES PME, EN PARTENARIAT AVEC UNE OU PLUSIEURS PME

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en technologies quantiques avec une ou plusieurs PME. Ce regroupement d’entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d’innovation.

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d’innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

L’aide financière, accordée par l’intermédiaire du PRIMA ou de Prompt, est une contribution financière non remboursable et non récurrente. L’aide maximale du Ministère par projet autorisé est de 750 000 \$ par projet, pour une durée maximale de trois ans. Les modalités de financement se font en fonction du niveau de maturité technologique du projet.

L’engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l’entente de financement et au budget annuel établi.

TOUS LES VOLETS

Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l’organisme soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. L’admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- les salaires, les traitements et les avantages sociaux liés au projet¹;
- les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Ministère;
- le matériel requis et les fournitures;
- l’achat ou la location d’équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)²;
- les frais d’exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal);
- les honoraires (y compris ceux des chercheurs);
- les frais liés aux communications;
- les frais liés aux contrats de sous-traitance.

¹ Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

² Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles. Outre celles-ci, les dépenses suivantes **ne sont pas admissibles** :

- les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel);
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les taxes de vente;
- les dépenses non prévues au montage financier tel que présenté lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère;
- les coûts d'acquisition d'équipements structurants (par exemple l'acquisition d'une machine qui exigerait le déboursement de plus de 60 % de la subvention versée).

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Date limite

La date limite pour la réception des projets en version électronique est **le 30 novembre 2020 à 16 h**.

Volets 1 et 2

Documents exigés

La présentation des propositions doit respecter les paramètres suivants :

1. La demande doit être rédigée en français et doit comporter :
 - une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
 - le formulaire *Demande d'aide financière* correspondant au volet concerné, rempli et signé;
 - la description du projet (structure du projet, montage financier, partenaires, objectifs, actions et livrables ainsi que retombées attendues);
 - la lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la *startup* (volet 1).
2. La description du projet doit être rédigée de façon claire et concise et **ne doit pas excéder cinq pages**. Elle doit être présentée en format PDF ou Word, police de caractères Arial, taille 11. Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder trois pages. Le nombre de pages doit être strictement respecté de façon que la demande soit considérée pour l'évaluation.

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère la **copie électronique de la demande signée**, en format PDF ou Word, avant le 30 novembre 2020 à 16 h, par courriel à l'adresse suivante : quantique@economie.gouv.qc.ca.

Volets 3 et 4

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou Prompt.

PRIMA

Michel Lefevre
Téléphone : 514 284-0211, poste 227
Courriel : michel.lefevre@prima.ca

Prompt

Jinny Plourde
Téléphone : 514 875-0032, poste 14
Courriel : jplourde@promptinnov.com

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- les objectifs, la qualité et la pertinence du projet;
- le caractère innovant du projet;
- le potentiel de commercialisation;
- les aptitudes de l'équipe et de l'organisme à mener à terme le projet;
- la stratégie de protection de la propriété intellectuelle;
- les retombées pour le Québec (retombées économiques et sociales, consolidation des connaissances, etc.).

Volets 1 et 2

NOTE GLOBALE		
A – Niveau d'innovation du projet	Sous-total :	/ 20
B – Appréciation du projet	Sous-total :	/ 40
C – Collaborations et expertise	Sous-total :	/ 20
D – Retombées anticipées	Sous-total :	/ 20
	TOTAL :	/ 100
<i>* Le projet est recommandé pour financement si chacune des notes (évaluation scientifique et technico-économique) est supérieure à 70 %.</i>		

Volets 3 et 4

NOTE GLOBALE	
A – Pertinence et faisabilité	
A1 – Pertinence	/ 15
A2 – Expertise et collaborations	/ 15
A3 – Réalisation du projet	/ 10
A4 – Analyse des risques	/ 10
	Sous-total : / 50
B – Retombées du projet	
B1 – Stratégie de protection de la propriété intellectuelle	/ 10
B2 – Levier financier	/ 10
B3 – Retombées pour les entreprises et le secteur	/ 15
B4 – Retombées pour le Québec	/ 15
	Sous-total : / 50
	TOTAL : / 100
* Le projet est recommandé pour financement si chacune des notes (évaluation scientifique et technico-économique) est supérieure à 70 %	

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse quantique@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE

Éléments de contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre un document descriptif du projet d'une longueur maximale de cinq pages. Idéalement, le document devrait comprendre les éléments suivants :

- la description du projet (raison d'être, objectifs, thème, actions et activités, axes de recherche et d'innovation envisagés, etc.);
- le budget précisant les dépenses et les revenus, y compris les contributions détaillées des partenaires;
- la valeur ajoutée du financement demandé au Ministère pour la réalisation du projet;
- les principes et règles de base en matière de gestion de la propriété intellectuelle;
- les compétences des personnes affectées au projet;
- les partenaires existants ou envisagés et le partage des rôles et responsabilités;
- les retombées potentielles pour le Québec (sur le plan tant économique que social).

Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder 3 pages.

La demande doit être rédigée de façon claire et concise. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit considérée pour l'évaluation.

economie.gouv.qc.ca

PROGRAMME INNOVATION
VOLET 1 – SOUTIEN AUX PROJETS D'INNOVATION

APPEL DE PROJETS

**SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉMONSTRATION
ET DE VITRINE TECHNOLOGIQUE POUR
L'INDUSTRIE DU TRANSPORT TERRESTRE ET
DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Guide de présentation des demandes

Juillet 2021

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Coordination et rédaction
Direction de la recherche collaborative

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement
Caroline Piché, conseillère en innovation
Direction de la recherche collaborative
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE..... 4

INFORMATIONS GÉNÉRALES..... 4

ADMISSIBILITÉ 5

MODALITÉS DE FINANCEMENT 7

DÉPENSES ADMISSIBLES 7

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE..... 9

ÉVALUATION..... 10

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE..... 10

RENSEIGNEMENTS 111

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE 122

PRÉAMBULE

Contexte

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un vecteur clé du développement économique et social. En effet, celle-ci permet aux différentes sociétés de bénéficier des avancées scientifiques et de maintenir la compétitivité de leur économie.

Le 17 avril 2018, le gouvernement a rendu publique la Politique de mobilité durable – 2030, la première à être adoptée par le Québec. Cette politique intègre l'ensemble des éléments liés à la mobilité des personnes et des marchandises, ainsi qu'au développement des filières industrielles qui y sont associées. À cet égard, le ministère de l'Économie et de l'Innovation consacre 6,5 millions de dollars sur cinq ans au soutien des projets de démonstration et de vitrine technologique des entreprises de l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable.

Ces projets devront être réalisés en partenariat avec une ville ou une société de transport. De plus, les interventions réalisées devront répondre à des besoins non couverts par d'autres programmes du Ministère ou du Fonds du développement économique. L'objectif est d'éviter les chevauchements entre les programmes du Ministère et ceux confiés en gestion à Investissement Québec afin d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques.

Dans ce contexte, le Ministère lance un appel de projets pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) québécoises dans la démonstration et la mise en vitrine de leur produit.

Objectifs de l'appel de projets

Les objectifs de l'appel de projets sont les suivants :

- Appuyer les PME dans la démonstration ou la mise en vitrine de leur produit.
- Améliorer les perspectives de croissance des PME à la suite de la réalisation de leur projet.
- Permettre la création et la consolidation des partenariats avec les villes et les sociétés de transport.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie et de l'Innovation a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation, ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont comme objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec. Le Ministère a également la préoccupation d'éviter tout chevauchement entre ses programmes et ceux qu'il confie en gestion à Investissement Québec.

Présentation d'Investissement Québec

Investissement Québec a pour mission de contribuer au développement économique du Québec. Les conseillers spécialisés en développement économique d'Investissement Québec accompagnent et conseillent les entreprises québécoises pour :

- soutenir le développement économique des régions;
- accélérer les investissements des entreprises québécoises;
- accroître la productivité et favoriser l'innovation.

Investissement Québec collabore à la mise en œuvre des appels de projets du Ministère en participant à la promotion et à l'analyse des projets soumis, en assurant la signature des conventions d'aide financière des projets retenus et en effectuant le suivi des projets financés.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse aux PME de tous les secteurs d'activité ayant un projet de démonstration ou de vitrine technologique en mobilité durable ou en transport terrestre.

Dans le présent appel, une PME est définie comme une entreprise ayant 250 employés ou moins.

Dans tous les cas, l'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et avoir un **établissement en exploitation au Québec destiné à la production de biens et services ou à des activités de recherche et développement internes**.

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale.
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État.
- Les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).
- Les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation ou d'Investissement Québec.

Projets admissibles

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Il est en lien direct avec l'industrie du transport terrestre et de la mobilité durable.
- Il est réalisé en partenariat avec une municipalité¹, un arrondissement², une société de transport québécoise³, EXO⁴ ou l'Autorité régionale de transport métropolitain⁵.
- Il est d'une durée maximale de dix-huit mois.
- Il porte sur le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.
- Il comporte le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur les plans national ou international.
- Il comporte un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise.
- Il a nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Il prévoit des dépenses en recherche et développement correspondant au maximum à 30 % du total des dépenses admissibles.
- Il démontre un potentiel commercial si le produit ou le procédé est destiné à la vente.

Le projet peut être effectué en collaboration avec des universités, des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou des centres de recherche publics⁶. Considérant que le développement du produit devrait être terminé ou presque terminé pour effectuer un projet de démonstration ou de vitrine technologique, le Ministère acceptera un maximum de 30 % de dépenses admissibles en recherche et développement, afin de couvrir certains ajustements mineurs.

Les étapes et les activités admissibles sont les suivantes :

- La démonstration en situation réelle d'opération c'est-à-dire hors des laboratoires, afin de faire une mise à l'échelle ou en vue de mener à bien le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé.
- La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé) indépendant de l'entreprise réalisant le projet, aux conditions ci-après :
 - La phase de développement du produit ou du procédé doit être terminée et celui-ci doit être prêt à être commercialisé. Cependant, des ajustements mineurs peuvent être effectués au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après celle-ci.
 - La vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients potentiels par rapport à l'utilisation du produit ou du procédé.
 - Des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à leur disposition.

¹ Toute municipalité figurant au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est admissible, y compris les communautés métropolitaines (CM) et les municipalités régionales de comté (MRC).

² Tout arrondissement figurant au Répertoire des municipalités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est admissible.

³ Une société de transport est ici définie comme un organisme public québécois ayant pour mission d'assurer, par des modes de transport collectif, la mobilité des personnes sur son territoire, en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

⁴ Le Réseau de transport métropolitain (RLRQ, chapitre R-25.01).

⁵ RLRQ, chapitre A-33.3.

⁶ Ministère de l'Économie et de l'Innovation, *Liste des centres de recherche publics admissibles*, <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles>.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Financement

Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable.

Le montant maximal de l'aide est de 350 000 \$ par projet.

Le taux d'aide financière maximal est de 50 % des dépenses admissibles.

Les dépenses totales du projet correspondent au total des dépenses nécessaires à la réalisation du projet et non uniquement aux dépenses admissibles, en excluant le refinancement des dépenses déjà réalisées ou des prêts existants et le financement à court terme (marge de crédit et financement anticipé des crédits d'impôt).

Le taux maximal de cumul des aides gouvernementales est de 75 %. Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances), ainsi que les garanties de prêt et de prise de participation des sources suivantes :

- Ministères et organismes du gouvernement du Québec (énumérés dans les annexes 1 à 4 des *États financiers consolidés du gouvernement du Québec*).
- Ministères et organismes du gouvernement du Canada (énumérés dans les annexes A et B des *Instructions en matière de rapport pour les sociétés d'État et autres entités comptables*).
- Entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par l'une de ces organisations ou en relèvent.
- Distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (RLRQ, chapitre E-1.3).
- Partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux.
- Organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

Par ailleurs, dans ce calcul, une aide gouvernementale non remboursable doit être considérée à 100 % de sa valeur, alors qu'une aide remboursable, y compris une prise de participation sous forme de capital-actions, doit être considérée à 50 % de sa valeur.

Enfin, le soutien demandé ne peut être combiné à une aide financière provenant d'un autre programme du Ministère, y compris les programmes du Fonds du développement économique, dont Investissement Québec est mandataire dans sa gestion.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses liées directement aux activités admissibles et jugées raisonnables et essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Ces dépenses ne doivent pas être couvertes par un autre programme du Ministère ou par ceux donnés en gestion à Investissement Québec.

Les dépenses sont admissibles à partir de la date limite de dépôt des demandes pour les projets qui seront retenus pour financement.

Les dépenses suivantes reliées au projet sont admissibles :

- Les honoraires pour des services spécialisés, y compris, le cas échéant, les dépenses détaillées dans l'offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics (voir le contenu d'une offre de service à l'annexe A).
- Les services en sous-traitance.
- Les coûts directs de la main-d'œuvre affectée au projet, y compris les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires, ainsi que les frais de gestion du projet.
- Les frais de déplacement et de séjour, selon la directive du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents⁷.
- Les coûts directs du matériel et de l'inventaire.
- Les coûts directs des équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de ces équipements.
- Les frais de location d'équipements.
- Les frais de plateformes.
- Les coûts de participation à des expositions et à des salons pour présenter le produit ou le procédé et ainsi attirer des clients potentiels à la vitrine technologique.

Considérant que le développement du produit devrait être terminé ou presque terminé pour effectuer un projet de démonstration ou de vitrine technologique, le Ministère acceptera un maximum de 30 % de dépenses admissibles en recherche et développement afin de couvrir certains ajustements mineurs.

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet d'un regroupement d'entreprises déposé par un organisme répondant, jusqu'à un maximum de 7 % des dépenses admissibles du projet :

- Les frais de montage du projet par l'organisme répondant.
- Les frais de gestion du projet par l'organisme répondant.

Aucune autre dépense n'est admissible. Cela inclut entre autres les suivantes :

- Les dépenses effectuées avant la date limite de dépôt des demandes, y compris les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels.
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital.
- Les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'activités courantes.
- Les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels.
- Les dépenses de maintien de propriété intellectuelle.
- Les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain.
- Les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeubles.
- Les transactions entre entreprises ou partenaires liés.
- Les taxes de vente applicables au Québec.
- Les dépenses liées à la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique.

⁷ Secrétariat du Conseil du trésor, *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*, <https://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat>.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Procédure

1. Assurez-vous de faire une lecture complète de ce guide de présentation des demandes.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière *Programme innovation, volet 1 – Soutien aux projets d'innovation : appel de projets de démonstration et de vitrine technologique en mobilité durable*.
3. Préparez l'ensemble des documents exigés et listés dans cette section.
4. Transmettez la demande sous forme électronique à l'adresse **pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca**.

Documents exigés

Obligatoires

- Formulaire de demande d'aide financière, y compris les annexes, dûment rempli et signé par la personne autorisée par le ou les bénéficiaires de l'aide financière.
- Lettres d'engagement des partenaires confirmant leur participation et présentant explicitement leur contribution au projet.
- Offre de service des universités, des CCTT ou des centres de recherche publics contenant les éléments décrits à l'annexe A, s'il y a lieu.
- Échéancier du projet (diagramme de Gantt) présentant les tâches envisagées, les dépenses associées, l'organisation réalisant la dépense et le temps prévu pour les exécuter.
- États financiers des deux dernières années et états financiers internes récents si les états financiers annuels datent de plus de six mois.
- Prévisions financières et mouvements de trésorerie sur deux ans.

Sur demande

- Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus.
- Pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de plus de 100 employés qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus.
- Offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autres que les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics) contenant les éléments décrits à l'annexe A.
- Curriculum vitae des ressources qui participent à la réalisation du projet.
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Tous les documents relatifs au Programme innovation sont disponibles au <https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-innovation/soutien-aux-projets-dinnovation>.

Les demandes incomplètes, qui ne répondent pas aux critères du programme ou qui n'ont pas été déposées avant la date et l'heure limites à l'adresse courriel pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca seront jugées non admissibles.

Date limite de dépôt des demandes

Toute demande doit être rédigée en français⁸ et acheminée avant le mercredi 17 novembre 2021, à 17 h, par courriel à pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Le traitement des projets reçus relève des unités administratives du Ministère, en collaboration avec Investissement Québec.

Toute demande d'aide financière sera analysée selon les critères suivants :

- Le degré d'innovation du projet, c'est-à-dire la mesure dans laquelle le produit ou la technologie présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur les plans national ou international.
- Le potentiel commercial du produit et la stratégie de commercialisation de l'entreprise.
- La pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur et les retombées prévues pour l'entreprise ou les entreprises.
- La qualité et le réalisme du plan de mise en œuvre du projet.
- La qualité du partenariat et l'engagement des partenaires, notamment la ville ou la société de transport concernée.
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines.
- Le niveau de risque et l'incertitude liés au projet et la qualité du plan pour les atténuer.
- La solidité des droits de propriété intellectuelle (actuelle ou envisagée) et la qualité de la stratégie en matière de propriété intellectuelle qui est déployée pour conserver un avantage concurrentiel.
- Le potentiel de retombées socioéconomiques au Québec.
- Les éléments de développement durable qui sont pris en compte dans le plan du projet.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère, Investissement Québec et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

⁸ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ».

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère ou celui d'Investissement Québec doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse pi.demo.mobilite@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE A : OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche doivent comporter au minimum les éléments énumérés ci-après.

1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. Répartition des coûts

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

L'offre de service doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.

economie.gouv.qc.ca

APPEL DE PROJETS

Projets d'innovation en technologies
quantiques : recherche industrielle en
collaboration et soutien à l'entrepreneuriat

JANVIER 2023

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction :

Direction des transferts de technologies

Direction de la recherche collaborative

Pour tout renseignement :

Claude Bouvier, conseiller, Direction des transferts de technologies

Marinela Teodorescu, conseillère, Direction de la recherche collaborative

Nicolas Doiron-Leyraud, conseiller expert, Direction de la recherche collaborative

Daria Riabinina, directrice, Direction de la recherche collaborative

Secteur de la science et de l'innovation

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 4^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

quantique@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	4
ADMISSIBILITÉ	5
VOLET 1 - PROJETS D'INNOVATION DE <i>STARTUPS</i>	8
VOLET 2 - PROJETS D'INNOVATION DE PME	9
VOLET 3 - PROJETS D'INNOVATION DE PME, EN PARTENARIAT AVEC UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC	10
VOLET 4 - PROJETS D'INNOVATION COLLABORATIFS DE DEUX ENTREPRISES (INCLUANT AU MOINS UNE PME OU UNE <i>STARTUP</i>) OU PLUS	11
COLLABORATIONS HORS QUÉBEC	11
DÉPENSES ADMISSIBLES	12
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	12
ÉVALUATION DES DEMANDES	14
RENSEIGNEMENTS	16
ANNEXE 1 - DÉFINITIONS	17
ANNEXE 2 – ÉLÉMENTS DE CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE	19

INTRODUCTION

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation, ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- De création d'emplois;
- De prospérité économique;
- De développement durable.

Ses actions ont comme objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec.

Contexte

Le secteur des technologies quantiques est un secteur en pleine émergence partout dans le monde. Les avancées récentes dans la compréhension des phénomènes quantiques, ainsi que dans la manipulation et le contrôle d'états quantiques, offrent maintenant la possibilité de réalisation de nouvelles applications concrètes basées sur les principes de superposition et d'intrication quantiques. La recherche fondamentale en quantique et sa première révolution technologique associée notamment au développement des lasers permettant de sonder les propriétés quantiques de la matière et ouvre une nouvelle ère de l'innovation quantique. Cette deuxième révolution quantique démontre déjà aujourd'hui des répercussions concrètes positives dans notre vie quotidienne, en particulier avec la métrologie quantique et les détecteurs quantiques. De même, elle promet, dans les prochaines années et décennies, de générer des technologies de rupture avec les ordinateurs quantiques et la cryptographie quantique.

Depuis plusieurs années, l'intérêt pour les phénomènes et les innovations quantiques de rupture s'est accentué et a attiré des investissements ayant permis la création d'un riche écosystème de recherche québécois en cryptographie, en calcul haute performance, en nanomatériaux et en photonique quantique.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation, en étroite collaboration avec l'industrie, les plateformes de recherche, les instituts de recherche, les universités et les entreprises en démarrage, sont en train de mobiliser leurs expertises afin de faire croître le secteur. Ces centres d'expertise, de savoir-faire et d'infrastructures de fabrication de pointe sont un véritable vecteur d'innovation pour le développement de technologies quantiques.

L'entrepreneuriat est également un élément important pour l'essor d'un tissu industriel autour du numérique et de la quantique. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse du Québec, notamment en matière d'emploi et de contribution économique. Les jeunes entreprises à fort potentiel de croissance (*startups*) disposent de leur propre culture entrepreneuriale, qui repose, entre autres, sur la flexibilité, la créativité, le développement de technologies de rupture, le dynamisme des modèles d'affaires, l'innovation et l'ouverture sur le monde.

Les technologies quantiques sont susceptibles d'avoir des retombées d'une portée considérable et sont souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et pour renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

Objectifs de l'appel de projets

- Assurer le développement et la consolidation d'efforts d'innovation dans le domaine des technologies quantiques;
- Renforcer la capacité d'innovation technologique des entreprises et concrétiser la valorisation et le transfert technologiques par des retombées économiques;
- Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de technologies quantiques.

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des *startups* et PME québécoises souhaitant réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies quantiques telles que définies en annexe 1. L'appel se décline en quatre volets et vise à soutenir :

- Des projets d'innovation de *startups* accompagnées par un incubateur ou un accélérateur (volet 1);
- Des projets d'innovation de PME (volet 2);
- Des projets d'innovation de PME, en partenariat avec un centre de recherche public (anciennement membre de QuébecInnove) et, de façon optionnelle, en partenariat avec un centre de recherche public et une PME au Canada ou à l'international. Pour un projet de partenariat canadien ou international, seule la partie québécoise du montage financier devra se conformer aux modalités de financement de cet appel (volet 3);
- Des projets d'innovation collaboratifs de PME, en partenariat avec une ou plusieurs PME (ou *startups*) et, de façon optionnelle, en partenariat avec une PME (ou *startup*) au Canada ou à l'international. Pour un projet de partenariat canadien ou international, seule la partie québécoise du montage financier devra se conformer aux modalités de financement de cet appel (volet 4).

Les *startups* en technologies quantiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants travaillent principalement à partir du Québec;
- Elles ne sont pas détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants;
- Elles sont incorporées depuis cinq ans ou moins;
- Elles possèdent les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, de leur procédé ou de leur service;
- Elles reçoivent actuellement le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises;
- Elles consacrent (ou prévoient consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, du procédé ou du service à celle de la mise en marché.

Les PME en technologies quantiques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Elles sont légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Elles ont leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants travaillent principalement à partir du Québec;
- Elles sont incorporées depuis plus de cinq ans;
- Compter 249 employés ou moins;
- Avoir un actif inférieur à 50 millions de dollars.

Clientèles non admissibles

Les clientèles suivantes ne sont pas admissibles (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises) :

- Une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral), une entité municipale ou une entreprise détenue majoritairement par une société d'État;
- Une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Une entreprise inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Une entreprise qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Domaines visés par l'appel de projets

L'appel vise à appuyer les innovations en technologies quantiques issues de la recherche et du développement dans les domaines suivants :

- Calcul quantique (ce qui inclut, entre autres, le développement d'ordinateurs quantiques, de logiciels quantiques, de langages de programmation pour ordinateurs quantiques, d'algorithmes quantiques, de simulations quantiques, ainsi que de technologies de soutien essentielles au développement d'ordinateurs quantiques [ex.: microfabrication, réfrigération, manipulation de photons]);
- Communication quantique (ce qui inclut, entre autres, la cryptographie quantique, l'Internet quantique et les réseaux quantiques, et ce, par le biais des principes de photonique quantique, avec des applications multiples, notamment en sécurité et défense, ainsi qu'en stockage et traitement de l'information);
- Matériaux quantiques (ce qui inclut, entre autres, le développement ou la simulation de nouveaux matériaux aux propriétés quantiques innovantes);
- Métrologie et détection quantiques (ce qui inclut, entre autres, le développement de dispositifs innovants basés sur des principes quantiques et particulièrement de photonique quantique, ou des applications permettant de sonder, de mesurer et de manipuler avec précision des propriétés quantiques de la matière ou de photons).

Les projets proposés devront contribuer au développement et à la commercialisation :

- De composants d'ordinateurs quantiques et de communication quantique;
- De technologies quantiques qui s'inscrivent dans les domaines d'application suivants (non exclusifs) :
 - Sciences de la vie (ce qui inclut, entre autres, des outils de simulations quantiques pour la conception de nouveaux médicaments potentiellement en soutien ou en complément à l'intelligence artificielle, de même que le développement de matériaux innovants pour des applications médicales);

- **Développement durable** (ce qui inclut, entre autres, le développement et l'utilisation de dispositifs comme des détecteurs quantiques pour la détection de gisements miniers);
- **Transport et logistique** (ce qui inclut, entre autres, la conception de nouveaux matériaux innovants pour des véhicules ou pour l'aéronautique, de même que des outils de simulations quantiques d'optimisation dans la logistique et les chaînes d'approvisionnement en soutien ou en complément à l'intelligence artificielle).

Note : Les entreprises ayant reçu du financement dans le cadre du programme Innovation du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie doivent écrire à quantique@economie.gouv.qc.ca afin de vérifier l'admissibilité de leur projet.

Description sommaire des volets

Volet	Présentation d'une demande	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Taux de cumul des aides gouvernementales maximal	Montant d'aide maximal
Volet 1 – Projets d'innovation de <i>startups</i>	MEIE	1 an	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	150 000 \$ par projet
Volet 2 – Projets d'innovation de PME	MEIE	2 ans	30 % des dépenses admissibles*	50 % des dépenses totales du projet*	150 000 \$ par projet
Volet 3 – Projets d'innovation de PME, en partenariat avec un centre de recherche public	PRIMA ou Prompt	3 ans	20 % ou 40 % des dépenses admissibles**	60 % ou 80 % des dépenses totales du projet	1 000 000 \$ par projet
Volet 4 – Projets d'innovation collaboratifs de deux entreprises (incluant au moins une PME ou une startup) ou plus	PRIMA ou Prompt	3 ans	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	1 000 000 \$ par projet

* Pour les activités liées à la démonstration en situation réelle d'exploitation ou d'utilisation, ou pour une vitrine technologique, le taux d'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles et le cumul des aides gouvernementales peut représenter jusqu'à 75 % des dépenses totales du projet.

** Projets PME (250 employés ou moins) : l'aide financière représente un maximum de 40 % des dépenses admissibles du projet. Projets Grande entreprise (plus de 250 employés) : l'aide financière représente un maximum de 20 % des dépenses admissibles du projet.

VOLET 1 - PROJETS D'INNOVATION DE STARTUPS

Le volet 1 s'adresse aux *startups* en technologies quantiques qui reçoivent actuellement (ou prévoient recevoir) le soutien d'un des quatre organismes suivants :

- Centre de l'entrepreneuriat technologique de l'ÉTS (Centech);
- Accélérateur de création d'entreprises technologiques (ACET);
- Entrepreneuriat Laval;
- Quantino.

La *startup* devra fournir une preuve d'accompagnement (lettre officielle signée par l'incubateur ou l'accélérateur) ou démontrer que les démarches d'accompagnement sont entamées au moment du dépôt de sa candidature.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui nécessitent le recours à de la recherche et à de l'innovation pour résoudre un enjeu lié au développement et à la croissance de la *startup*. Il peut s'agir de projets d'innovation technologique (qui concerne le produit ou le service à l'origine de la création de la *startup*) ou organisationnelle (qui concerne un enjeu de croissance de l'entreprise elle-même - personnel, structure, etc.).

Modalités de financement

La contribution du gouvernement du Québec, dans le cadre du volet 1, ne peut excéder 150 000 \$ par projet, pour une durée maximale d'un an. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel la *startup* soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

VOLET 2 - PROJETS D'INNOVATION DE PME

Le volet 2 s'adresse aux PME en technologies quantiques destinées à la production de biens et services ou à la réalisation d'activités de recherche et développement à l'interne. Les demandes déposées feront partie du programme Innovation, volet 1 - Soutien aux projets d'innovation et seront évaluées en collaboration avec Investissement Québec. La gestion et les modalités de la convention de subvention sont sous la responsabilité de la direction régionale d'Investissement Québec correspondant au territoire du demandeur.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d'innovation de produits ou de procédés, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (vitrine technologique). Le produit ou le procédé développé par l'entreprise peut être pour les besoins de l'entreprise ou peut être destiné à la vente. Le projet doit :

- Porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant;
- Démontrer le degré d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité visé, et ce, à l'échelle nationale ou internationale;
- Comporter un risque ou une incertitude technologique ou d'affaires pour l'entreprise;
- Avoir nécessité (ou nécessitera) des efforts en recherche et développement;
- Démontrer un potentiel commercial (si le produit ou le procédé est destiné à la vente).

Modalités de financement

La contribution du gouvernement du Québec, dans le cadre du volet 2, ne peut excéder 150 000 \$ par projet, pour une durée maximale de deux ans. Le taux d'aide financière ne peut excéder 30 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents ordres de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de la PME.

Pour les activités liées à la démonstration en situation réelle d'exploitation ou d'utilisation, ou pour une vitrine technologique, le taux d'aide peut atteindre 50 % des dépenses admissibles et le cumul des aides gouvernementales peut représenter jusqu'à 75 % des dépenses totales du projet.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 50 % des dépenses admissibles (25 % dans le cas de projets de démonstration en situation réelle d'exploitation ou d'utilisation ou de projets de vitrine technologique).

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel la PME soumet une demande de financement (revenus et dépenses engagées).

VOLET 3 - PROJETS D'INNOVATION DE PME, EN PARTENARIAT AVEC UN CENTRE DE RECHERCHE PUBLIC

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche en technologies quantiques en partenariat avec un centre de recherche public admissible (anciennement membre de QuébecInno). Ils se divisent en deux catégories en fonction de la taille des entreprises participant au projet :

- Projets PME : impliquent au minimum une PME québécoise de 250 employés ou moins et ayant des activités de R-D ou de production au Québec, ainsi qu'au moins une université, un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) ou un centre de recherche public;
- Projets Grande entreprise : impliquent au minimum une PME québécoise de plus de 250 employés et ayant des activités de R-D ou de production au Québec, ainsi qu'au moins une université, un CCTT ou un centre de recherche public.

Les projets doivent être déposés auprès du Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés au Québec (PRIMA) ou de Prompt.

Modalités de financement

L'aide financière, accordée par l'intermédiaire du PRIMA ou de Prompt, est une contribution financière non remboursable et non récurrente. L'aide maximale du Ministère par projet autorisé peut atteindre au plus 500 000 \$ par année, sans excéder 1 000 000 \$ par projet, pour une durée maximale de trois ans.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Projets PME : L'aide financière représente un maximum de 40 % des dépenses admissibles aux projets majorée des Frais indirects de recherche (universitaire et CCTT) (FIR). Les entreprises devront contribuer au financement des projets de recherche en espèces, pour un minimum de 20 % des dépenses admissibles des projets.

Projets Grande Entreprise : L'aide financière représente un maximum de 20 % des dépenses admissibles aux projets, majorée des Frais indirects de recherche (universitaire et CCTT) (FIR). Les entreprises devront contribuer au financement des projets de recherche pour un minimum de 40 % des dépenses admissibles des projets. Jusqu'à 50 % de la contribution des entreprises peut être faite en nature sur présentation des pièces justificatives.

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel une demande de financement (revenus et dépenses engagées) est déposée.

VOLET 4 - PROJETS D'INNOVATION COLLABORATIFS DE DEUX ENTREPRISES (INCLUANT AU MOINS UNE PME OU UNE *STARTUP*) OU PLUS

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui mettent en valeur la recherche collaborative en technologies quantiques impliquant deux entreprises (incluant au moins une PME ou une *startup*) ou plus. Ce regroupement d'entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation. Les grandes entreprises réalisant des activités de recherche et de développement à l'interne ou de production au Québec sont admissibles à ce volet. Un ou plusieurs centres de recherche publics du Québec peuvent également collaborer au projet. Les projets doivent être déposés auprès du PRIMA ou de Prompt.

Les demandes déposées feront partie du programme Innovation, volet 1 - Soutien aux projets d'innovation, et seront évaluées en collaboration avec Investissement Québec. La gestion et les modalités de la convention de subvention sont sous la responsabilité de la direction régionale d'Investissement Québec correspondant au territoire du demandeur.

Modalités de financement

L'aide financière, accordée par l'intermédiaire du PRIMA ou de Prompt, est une contribution financière non remboursable et non récurrente. L'aide maximale du Ministère est de 1 000 000 \$ par projet autorisé, pour une durée maximale de trois ans.

Les contributions privées doivent correspondre minimalement à 25 % des dépenses admissibles.

L'engagement à verser les sommes accordées est conditionnel au financement assuré par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établi.

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel une demande de financement (revenus et dépenses engagées) est déposée.

COLLABORATIONS HORS QUÉBEC

Les projets peuvent tous être réalisés en collaboration avec une ou plusieurs entreprises et/ou un ou plusieurs centres de recherche publics hors Québec, à condition que les exigences du volet concerné soient satisfaites du côté québécois seul et qu'il y ait des retombées démontrées pour le Québec. Le soutien financier sera naturellement accordé seulement à la partie québécoise du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement attribuables à la réalisation du projet. L'admissibilité des dépenses est établie par le Ministère lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel, les dépenses admissibles pour la réalisation du projet sont les suivantes :

- Les salaires, les traitements et les avantages sociaux liés au projet¹;
- Les frais de déplacement et de séjour, selon la [directive](#) du Ministère;
- Le matériel requis et les fournitures;
- L'achat ou la location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles)²;
- Les frais d'exploitation de propriété intellectuelle (soutien légal);
- Les honoraires (y compris ceux des chercheurs);
- Les frais liés aux communications;
- Les frais liés aux contrats de sous-traitance.

Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles, de même que les dépenses réalisées hors Québec. Outre celles-ci, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les dépenses liées à la location de bureaux ou de laboratoires pour l'expansion de l'entreprise (filiale ou bureau additionnel);
- Le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- Les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- Les taxes de vente;
- Les dépenses non prévues au montage financier tel qu'il est présenté lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Les dépenses ayant déjà bénéficié d'une aide financière du Ministère;
- Les coûts d'acquisition d'équipements structurants (par exemple l'acquisition d'une machine qui exigerait le déboursement de plus de 60 % de la subvention versée).

Le soutien demandé ne peut être combiné à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, y compris les programmes du Fonds du développement économique, dont Investissement Québec est mandataire dans la gestion.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Date limite

Pour tous les volets, les prochaines dates limites pour la réception en version électronique des projets sont le 30 mai 2023, le 30 novembre 2023, et le 30 mai 2024, avant 16 h.

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

¹ Les sommes liées à la libération des enseignants pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses.

² Dans le cas d'un achat, la valeur de l'équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.

Volets 1 et 2 : documents exigés

La demande doit être rédigée en français et doit comporter :

- Une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
- Le formulaire *Demande d'aide financière* correspondant au volet concerné, rempli et signé;
- La description du projet (voir annexe 2), qui doit obligatoirement inclure : la structure, le montage financier, la liste des partenaires, les objectifs, les actions et livrables, les retombées attendues et la date de début avec un diagramme de Gantt;
- La lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la *startup* (volet 1);
- Les états financiers des deux dernières années (ou les états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage), les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans. Dans le cas d'un organisme qui représente un regroupement d'entreprises, le dépôt de ces documents peut être réalisé par l'organisme au nom des entreprises;
- un certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus;
- une pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de plus de 100 employés qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus.

La description du projet (voir annexe 2) doit être rédigée de façon claire et concise et ne doit pas excéder cinq pages. Elle doit être présentée en format PDF ou Word, police de caractères Arial, taille 11. Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder trois pages. Le nombre de pages doit être strictement respecté afin que la demande soit considérée pour évaluation.

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère, avant la date limite spécifiée ci-haut, le dossier complet en format PDF ou Word par courriel à l'adresse suivante : quantique@economie.gouv.qc.ca.

Volets 3 et 4

Les projets doivent être déposés auprès du PRIMA ou de Prompt. Pour en savoir plus sur les documents exigés dans le cadre des volets 3 et 4, consultez les sites Web ci-dessous.

PRIMA

Volets 3 et 4 : www.prima.ca/programmes-de-financement/appel-de-projets-en-technologies-quantiques

Michel Lefèvre

Téléphone : 514 284-0211, poste 227

Courriel : michel.lefevre@prima.ca

Prompt

Volet 3 : promptinnov.com/programme/projets-techno-quantique-academique

Volet 4 : promptinnov.com/programme/projets-techno-quantiques-entreprise

Jinny Plourde

Téléphone : 514 875-0032, poste 14

Courriel : jplourde@promptinnov.com

ÉVALUATION DES DEMANDES

Comités d'évaluation

L'admissibilité administrative des demandes reçues dans le cadre de l'appel de projets fera l'objet d'une évaluation préalable. Les demandes seront ensuite évaluées par des comités d'experts qui jugeront la pertinence du projet, sa qualité, sa dimension scientifique et son caractère innovant, ainsi que la capacité de réalisation de l'équipe, les partenaires et les retombées envisagées. Les comités d'évaluation seront composés d'experts techniques en technologies quantiques et dans le secteur d'application visé.

Les entreprises sont invitées à recommander des experts pour participation aux comités d'évaluation. Il est entendu qu'un expert est une personne dont les compétences sont reconnues dans le domaine des technologies quantiques et qui n'a aucun intérêt dans les entreprises candidates. Une déclaration concernant un potentiel conflit d'intérêts ainsi qu'une entente de confidentialité seront exigées.

Le Ministère se réserve le droit de faire appel aux experts recommandés s'il le juge nécessaire. La composition des comités d'évaluation est confidentielle pour préserver son impartialité.

Critères d'évaluation

Les projets soumis seront évalués selon les critères suivants :

- Les objectifs, la qualité et la pertinence du projet;
- Le caractère innovant du projet;
- Le potentiel de commercialisation;
- Les aptitudes de l'équipe et de l'organisme à mener à terme le projet;
- La stratégie de protection de la propriété intellectuelle;
- Les retombées pour le Québec (retombées économiques et sociales, consolidation des connaissances, etc.).

Volet 1

NOTE GLOBALE		
A – Niveau d'innovation du projet	Sous-total :	/20
B – Appréciation du projet	Sous-total :	/40
C – Collaborations et expertise	Sous-total :	/20
D – Retombées anticipées	Sous-total :	/20
	TOTAL :	/100
<i>Note : Le projet est recommandé pour financement si la note est supérieure à 70 %.</i>		

Volet 2

NOTE GLOBALE		
A – Pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur/valeur ajoutée de l'aide financière	Sous-total :	/25
B – Capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources financières et humaines	Sous-total :	/25
C – Structure de financement et, selon le cas, appui des partenaires	Sous-total :	/25
D - Retombées pour l'entreprise	Sous-total :	/25
	TOTAL :	/100
<i>Note : Le projet est recommandé pour financement si la note est supérieure à 70 %.</i>		

Volets 3 et 4

NOTE GLOBALE		
A – Pertinence et faisabilité		
A1 – Pertinence		/15
A2 – Expertise et collaborations		/15
A3 – Réalisation du projet		/10
A4 – Analyse des risques		/10
	Sous-total :	/50
B – Retombées du projet		
B1 – Stratégie de propriété intellectuelle		/10
B2 – Levier financier		/10
B3 – Retombées pour les entreprises et le secteur		/15
B4 – Retombées pour le Québec		/15
	Sous-total :	/50
	TOTAL :	/100
<i>Note : Le projet est recommandé pour financement si chacune des notes (évaluation scientifique et technico-économique) est supérieure à 70 %.</i>		

Annonce des projets retenus

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse le nom des entreprises ayant obtenu une aide financière dans le cadre de l'appel de projets.

Confidentialité et éthique

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement de la candidature d'un organisme suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les candidatures retenues, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et le comité d'évaluation dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) pour préserver et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique, ainsi que pour maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse quantique@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

Quantique

Branche de la physique basée sur les principes de la mécanique quantique qui décrit le comportement de la matière à l'échelle microscopique, c'est-à-dire des particules quantiques (ex. : atomes, électrons, photons).

Technologies quantiques

Technologies qui reposent sur les principes de base en quantique : l'intrication et la superposition d'états quantiques. Les technologies quantiques se trouvent dans :

- Le développement de nouveaux outils quantiques (ordinateur quantique, simulateur quantique);
- L'utilisation des dispositifs quantiques (capteurs, détecteurs);
- Le développement de technologies en soutien direct aux nouveaux outils quantiques (nouveaux matériaux, microfabrication).

Catégories de technologies quantiques

Communication quantique

Réseau de communication quantique, cryptographie (distribution quantique de clés [*quantum key distribution*]), Internet quantique.

Détection et métrologie

Détecteur et capteur (accélération, rotation, champ gravitationnel), imagerie, horloge atomique.

Calculateur quantique

- Matériel (*hardware*) : différents types de processeurs (photonique, état solide, adiabatique, supraconducteur, recuit (*annealing*), qubits de spin en diamant, centres azote-lacune (*nitrogen-vacancy centers*));
- Logiciel (*software*) : algorithmes quantiques, développement de langages de programmation, simulations;
- Technologie habilitante (*enabler*) : microfabrication, réfrigération, outils de mesure.

Matériaux quantiques

Nouveaux matériaux à propriétés quantiques, nouveaux matériaux nécessaires à la fabrication de dispositifs quantiques, micro et nanotechnologie.

Simulations quantiques

Simulations sur ordinateur classique ou hybride de systèmes quantiques complexes (ex. : réactions chimiques).

Domaines d'application et exemples

- Exploitation minière : gravimètre;
- Environnement : capteur, sonde;
- Sciences de la vie : imagerie, simulations pour le développement de nouveaux médicaments (pharmaceutique);
- Finance : optimisation, horloge atomique à haute précision pour la bourse;
- Défense et sécurité : capteur, gravimètre, cryptographie, nouveaux matériaux;
- Énergie : nouveaux matériaux (piles), optimisation;
- Chimie : simulations de nouvelles molécules et de réactions chimiques;
- Agriculture : simulations du processus de catalyse dans les fertilisants;
- Apprentissage machine, mégadonnées : optimisation, traitement de larges jeux de données;
- Aérospatiale : simulations (ordinateurs quantiques), communications quantiques et systèmes de navigation (détection quantique);
- Transport terrestre : nouveaux matériaux, optimisation de la logistique.

Photonique

Branche de la physique qui touche à l'étude de phénomènes et à la fabrication d'outils reliés à la génération, à la transmission, à la manipulation, au contrôle et à la détection de photons. Un photon est un quantum d'énergie, souvent décrit comme un type de particule élémentaire, associé à la lumière (ou autres sources de radiation électromagnétique). Les photons possèdent une énergie dont la fréquence associée peut couvrir du térahertz aux rayons X dans le spectre électromagnétique. La photonique peut être approchée de façon classique ou quantique.

Photonique quantique

Utilisation de la photonique pour sonder des phénomènes quantiques et développer des technologies quantiques.

Catégories de technologies photoniques

Sources de lumière (photons)

Lasers (laser solide, laser à fibre, laser à semi-conducteur/diode laser, laser à électrons libres, etc.).

Manipulation de photons

Fibres optiques, cristaux photoniques, lentilles, prismes, réseaux, matériaux optiques, semi-conducteurs, interféromètres, diodes.

Utilisation de photons

Spectroscopie, lidars, détecteurs, capteurs, imagerie, biophotonique, microscopie.

Domaines d'application et exemples

- Aérospatiale : systèmes de navigation, détection quantique, lidar;
- Agriculture : capteur de distance;
- Biomédecine : chirurgie;
- Construction : topographie;
- Ingénierie, micro- et nanotechnologie : puce à semi-conducteur, circuit, photolithographie, microsystème électromécanique;
- Énergies renouvelables : cellules photovoltaïques;
- Environnement : spectroscopie, détection;
- GPS : imagerie et traitement d'images;
- Technologie de l'information : stockage et transmission de données sur fibres optiques;
- Chimie : spectroscopie par fluorescence, plasma, matériaux;
- Transport terrestre : imagerie, navigation;
- Défense et sécurité : détection;
- Manufacture : soudure par laser;
- Biotechnologie : spectroscopie;
- État solide : diode électroluminescente (DEL).

ANNEXE 2 – ÉLÉMENTS DE CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre un document descriptif du projet d'une longueur maximale de cinq pages qui inclut les éléments suivants :

- La description du projet (raison d'être, objectifs, thème, actions et activités, axes de recherche et d'innovation envisagés, etc.);
- La méthodologie scientifique ou technique proposée et les techniques de travail qui seront utilisées à chacune des étapes du projet;
- Les principaux risques ou les principales incertitudes technologiques ou d'affaires liés au projet d'innovation en technologies quantiques et les solutions envisagées pour les surmonter;
- Le budget précisant les dépenses (admissibles et non admissibles) et les revenus, y compris les contributions détaillées des partenaires;
- La valeur ajoutée du financement demandé au Ministère pour la réalisation du projet;
- Les principes et règles de base en matière de gestion de la propriété intellectuelle;
- Les compétences des personnes affectées au projet;
- Les partenaires existants ou envisagés et le partage des rôles et responsabilités;
- Les retombées potentielles pour le Québec (sur le plan tant économique que social).

Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder trois pages.

La demande doit être rédigée de façon claire et concise. Le nombre de pages doit être strictement respecté pour que la demande soit considérée pour l'évaluation.



APPEL DE PROJETS

APPEL DE PROJETS D'INNOVATION EN INTELLIGENCE ARTIFICIELLE :
RECHERCHE INDUSTRIELLE EN COLLABORATION ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT INNOVANT

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction :

Direction de la recherche collaborative

Collaboration à la préparation du document :

Direction des transferts de technologies

Investissement Québec

Pour tout renseignement :

Philippe Duguay

Direction de la recherche collaborative

Secteur de la science et de l'innovation

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

380, rue Saint-Antoine Ouest, 5^e étage

Montréal (Québec) H2Y 3X7

equipe.ia@economie.gouv.qc.ca

Mars 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	4
INFORMATION GÉNÉRALE	4
ADMISSIBILITÉ	6
DESCRIPTION SOMMAIRES DES VOLETS	8
VOLET 1 – PROJETS D’INNOVATION DE <i>STARTUPS</i>	8
VOLET 2 – PROJETS D’INNOVATION DE PME	9
VOLET 3 – PROJETS D’INNOVATION D’ENVERGURE	11
ENSEMBLE DES VOLETS	13
DÉPENSES ADMISSIBLES	14
PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE.....	15
CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE.....	18
RENSEIGNEMENTS	19
ANNEXE A – OFFRE DE SERVICE.....	20
ANNEXE B – CRITÈRES D’ÉVALUATION ET PONDÉRATION	21

PRÉAMBULE

Contexte

Dans la grande révolution industrielle de l'intelligence artificielle (IA), le Québec occupe une position favorable. La force de son écosystème n'est toutefois pas un hasard.

Au Québec, plusieurs centres d'innovation, en étroite collaboration avec l'industrie, les instituts de recherche et les universités, se spécialisent en IA et peuvent mobiliser leurs expertises au profit de l'ensemble des secteurs de l'économie. Ces organismes offrent aux chercheurs et aux entreprises des savoir-faire et l'accès à des infrastructures de pointe qui seraient, autrement, coûteuses et peu accessibles.

L'entrepreneuriat innovant est aussi un élément important pour l'essor du tissu industriel en IA. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont un pilier de la richesse québécoise, notamment en matière d'emploi et de contribution économique. Par ailleurs, la force des jeunes entreprises à fort potentiel de croissance (*startups*) repose sur leur flexibilité, sur leur capacité d'innovation, sur leur propension à développer des technologies de rupture et des modèles d'affaires dynamiques de même que sur leur aptitude à percer les marchés internationaux.

L'IA peut avoir des retombées d'une portée considérable. Elle est souvent à l'origine d'innovations qui contribuent à relever des défis mondiaux et à changer les modes de vie. Le développement de ces technologies est donc primordial pour faire évoluer et renforcer l'économie du Québec dans une perspective de positionnement concurrentiel.

INFORMATION GÉNÉRALE

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a pour mission de soutenir la croissance des entreprises, l'entrepreneuriat, la science, l'innovation ainsi que l'exportation et l'investissement. Il conseille également le gouvernement en vue de favoriser le développement économique de toutes les régions du Québec, et ce, dans une perspective :

- de création d'emplois;
- de prospérité économique;
- de développement durable.

Ses actions ont pour objectif d'aider l'ensemble des acteurs de la recherche et de l'innovation à devenir plus compétitifs dans la création, la valorisation et le transfert du savoir, notamment dans les domaines prioritaires et stratégiques pour l'avenir du Québec. Le Ministère se préoccupe également d'éviter tout chevauchement entre ses programmes et ceux dont il confie la gestion à Investissement Québec.

Présentation d'Investissement Québec

Investissement Québec a pour mission de contribuer au développement économique du Québec. Ses conseillers spécialisés accompagnent et conseillent les entreprises québécoises afin de :

- favoriser le développement économique des régions;
- accélérer les investissements des entreprises québécoises;
- accroître la productivité et favoriser l'innovation.

Investissement Québec collabore à la mise en œuvre des appels de projets du MEIE en participant à la promotion et à l'analyse des projets soumis, en assurant la signature des conventions d'aide financière relatives aux projets retenus et en effectuant le suivi des projets financés.

Objectifs de l'appel de projets

Cet appel de projets poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer la compétitivité des entreprises par l'adoption de l'IA, particulièrement dans des secteurs où elle est encore peu utilisée tels que les secteurs primaires et secondaires de l'économie.
- Encourager la collaboration entre les entreprises (de toute taille, y compris les *startups*) ainsi qu'avec les milieux de la recherche et de l'innovation pour accélérer l'intégration des technologies d'intelligence artificielle dans les milieux d'affaires et, par le fait même, dans la société.
- Appuyer les projets structurants qui visent l'adoption massive de l'IA dans un ou plusieurs secteurs de l'économie.
- Soutenir la réalisation de projets débouchant sur des retombées économiques importantes et immédiates.
- Assurer le développement et la consolidation des efforts d'innovation dans le domaine de l'IA.
- Contribuer au positionnement du Québec comme chef de file en matière de développement de l'IA.

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises québécoises, en priorité aux PME et aux *startups* qui souhaitent réaliser un projet d'innovation aux fins de développement, de commercialisation ou d'adoption de technologies d'intelligence artificielle.

Les différents volets permettent de soutenir des projets d'innovation de *startups* allant jusqu'à 150 000 \$, des projets d'innovation d'entreprises allant jusqu'à 350 000 \$ et des projets d'innovation d'envergure qui impliquent au minimum deux entreprises québécoises pouvant obtenir une subvention allant jusqu'à 1 500 000 \$, selon les besoins de ces entreprises.

Ces volets permettent aussi de soutenir diverses configurations de partenariats nécessaires à la réalisation de projets d'innovation en IA.

Taux d'aide, cumul des aides gouvernementales et montant d'aide maximaux par volet

Volet	Demandeur(s)	Durée maximale	Taux d'aide maximal	Cumul des aides gouvernementales maximal	Montant de l'aide maximal
Présentation d'une demande au MEI					
VOLET 1 – PROJETS D'INNOVATION DE STARTUPS	Startup accompagnée par un incubateur ou un accélérateur	1 an	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses admissibles	150 000 \$ par projet
VOLET 2 – PROJETS D'INNOVATION DE PME	PME seule ou accompagnée par un centre de recherche	2 ans	30 % des dépenses admissibles (50 % pour une PME accompagnée par un centre de recherche)	50 % des dépenses totales du projet (75 % pour une PME accompagnée par un centre de recherche)	350 000 \$ par projet
VOLET 3 – PROJETS D'INNOVATION D'ENVERGURE	Regroupement d'entreprises (minimum de deux) incluant au moins une PME	18 mois	50 % des dépenses admissibles	75 % des dépenses totales du projet	1 500 000 \$ par projet

ADMISSIBILITÉ

Clientèle admissible

Cet appel de projets s'adresse à l'ensemble des entreprises et des coopératives québécoises, en priorité aux PME et aux *startups* qui souhaitent réaliser un projet d'innovation pour le développement et la commercialisation de technologies d'intelligence artificielle.

Volet 1

Afin d'être admissibles à titre de *startups*, les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir leur siège social au Québec et des employés ou sous-traitants qui travaillent principalement au Québec.
- Ne pas appartenir, dans une proportion de 50 % ou plus, à d'autres entreprises ou organismes existants.
- Être constituées en sociétés depuis moins de trois ans.
- Posséder les droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de leur produit, procédé ou service.
- Au moment de déposer leur demande, recevoir le soutien d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.

- Consacrer (ou prévoir consacrer) une partie importante de leurs ressources (50 % ou plus) au développement de leur entreprise, de l'étape de la conception et du développement du produit, procédé ou service à celle de sa mise en marché.

Volet 2

Afin d'être admissibles à titre de PME, les entreprises doivent répondre aux critères suivants :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir leur siège social au Québec et des employés ou sous-traitants qui travaillent principalement au Québec.
- Compter, au Québec, 249 employés ou moins.
- Avoir un actif inférieur à 50 millions de dollars.

Volet 3

Afin d'être admissibles pour un projet d'envergure, les entreprises doivent répondre au critère suivant :

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec.

Les clientèles suivantes ne sont admissibles à aucun volet (tant individuellement qu'en tant que membres d'un regroupement d'entreprises) :

- les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou par une entité municipale;
- les entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'attribution antérieure d'une aide financière du MEI ou d'Investissement Québec dans le cadre du Fonds du développement économique (FDE) ainsi que des fonds propres d'Investissement Québec;
- les entreprises qui présentent des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement;
- les entreprises qui peuvent figurer comme clientèle non admissible dans la politique en matière de financement responsable du Ministère;
- les sociétés de portefeuille («holdings »).

DESCRIPTION SOMMAIRE DES VOLETS

VOLET 1 – PROJETS D'INNOVATION DE *STARTUPS*

Ce volet s'inscrit dans le cadre du Programme d'aide à l'entrepreneuriat et s'adresse aux *startups* en intelligence artificielle (existant depuis moins de trois ans) qui reçoivent l'accompagnement d'un incubateur ou d'un accélérateur d'entreprises.

La *startup* doit fournir une preuve d'accompagnement (lettre officielle signée par l'incubateur ou l'accélérateur) ou démontrer que les démarches d'accompagnement sont entamées au moment de la soumission de sa candidature.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui recourent à la recherche et à l'innovation mobilisant l'intelligence artificielle pour résoudre un enjeu lié au développement et à la croissance de la *startup*. Le projet d'innovation technologique (qui concerne le produit ou le service à l'origine de la création de la *startup*) ou organisationnelle (qui concerne un enjeu de croissance de l'entreprise elle-même [personnel, structure, etc.]) peut permettre à l'entreprise :

- de poursuivre ou d'achever le développement de sa technologie d'intelligence artificielle;
- ou d'ajouter une dimension liée à l'IA au développement de sa technologie et de son modèle d'affaires grâce au recours à des experts du domaine.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives en ce qui concerne l'amélioration de sa compétitivité et la rentabilité du projet. Elle doit faire ressortir, dans sa demande d'aide financière ou son plan d'affaires, les éléments de développement durable pris en compte dans le cadre du projet.

Financement

Pour le volet 1, la contribution du gouvernement du Québec ne peut excéder **150 000 \$** par projet pour une durée maximale de **12 mois (un an)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet.

Les contributions privées doivent correspondre à au moins 25 % des dépenses admissibles.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou de contribution remboursable (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation provenant des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- ministères et organismes du gouvernement du Canada;
- entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ, chapitre N-1.01);

- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

L'engagement pour le versement des sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

VOLET 2 – PROJETS D'INNOVATION DE PME

Ce volet s'inscrit dans le cadre du Programme Innovation. Il s'adresse aux PME et aux entreprises collectives (coopératives et organismes à but non lucratif), au sens de la Loi sur l'économie sociale, qui souhaitent réaliser des projets d'intelligence artificielle visant la production de biens et de services ou la réalisation d'activités de recherche et de développement à l'interne. Pour chaque entreprise partenaire admissible, le projet doit prévoir l'embauche d'au moins un stagiaire par année ou l'équivalent réparti sur toute sa durée.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont ceux qui visent l'innovation de produits ou de procédés mobilisant l'IA, de l'étape de la planification jusqu'à la précommercialisation (démonstration en milieu réel). L'entreprise peut développer le produit ou le procédé aux fins d'amélioration organisationnelle ou pour la vente. Néanmoins, le projet d'innovation doit répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.
- Comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise, aux échelles nationales ou internationales.
- Comporter un risque ou une incertitude technologique et/ou d'affaires pour l'entreprise.
- Avoir nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives quant à la rentabilité du projet et à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. Elle devra faire ressortir, dans sa demande d'aide financière ou son plan d'affaires, les éléments de développement durable pris en compte dans le cadre du projet.

Un projet est considéré comme un projet collaboratif lorsqu'un regroupement d'entreprises détenues par des actionnaires distincts partage les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation avec ou sans la collaboration d'un ou de plusieurs centres de recherche publics du Québec. Un tel projet réalisé par une entreprise avec un ou plusieurs centres de recherche publics du Québec est également considéré comme un projet collaboratif. Les actionnaires de l'entreprise ou des entreprises requérantes ne devront pas avoir de lien d'emploi avec l'un des partenaires ou des fournisseurs de services du projet. Chaque entreprise doit consacrer son expertise et une partie de ses ressources (financières ou humaines) à la réalisation du projet de recherche. Les entreprises peuvent ne pas collaborer chacune de manière équivalente, mais leur contribution doit être jugée suffisante et équitable par IQ.

Une ou plusieurs entreprises ou encore un ou plusieurs organismes hors Québec peuvent faire partie du regroupement d'entreprises, à condition que le regroupement inclue au minimum une entreprise québécoise admissible et qu'il génère des résultats et des retombées économiques et technologiques substantielles pour le Québec. L'entreprise étrangère devra, dans ce cas, réaliser une partie des tâches du projet et investir dans celui-ci. Toutefois, l'aide financière pourra être versée uniquement aux entreprises légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada qui ont un établissement en activité au Québec et qui ne sont pas

rémunérées par le ou les partenaires québécois (une entreprise rémunérée sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services).

Aucune entreprise d'un regroupement ne peut être rémunérée par les autres entreprises dans le cadre du projet (autrement, l'entreprise rémunérée sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de service). De plus, toute entreprise liée à l'entreprise requérante celle qui demande une aide financière ne peut agir à titre de partenaire.

Étapes et activités admissibles

Les étapes et les activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes :

- La réalisation d'activités et d'études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plan de réalisation en réponse à des cahiers des charges, accompagnement à l'international par un spécialiste, études détaillées de marchés, études techniques, études financières et preuve de concept;
- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie et prototypage;
- La mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé : essai de prototype, essai pilote de production et démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire);
- L'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation;
- La démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, consistant en une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;
- La vitrine technologique, qui consiste en la démonstration ou en l'utilisation du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé au Canada ou à l'international) indépendant à l'entreprise réalisant le projet sous les conditions suivantes :
 - le développement du produit ou procédé est terminé et il est prêt à être commercialisé. Cependant, des ajustements mineurs peuvent être réalisés au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après la réalisation de la vitrine technologique.
 - la vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels de l'utilisation du produit ou du procédé.
 - des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La mise en place d'une vitrine technologique chez un partenaire est priorisée, mais une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être mise en place chez le promoteur du projet compte tenu de la situation particulière du projet, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-dessus.

Financement

Pour le volet 2, la contribution du Ministère ne peut excéder **350 000 \$** par projet, pour une durée maximale de **24 mois (deux ans)**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 30 % du total des dépenses admissibles pour un projet réalisé par une PME seule et 50 % du total des dépenses admissibles pour un projet réalisé par une PME en collaboration avec un centre de recherche.

Les aides combinées des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 50 % des dépenses totales admissibles pour un projet réalisé par une PME seule et 75 % pour les projets réalisés par une PME en collaboration avec un centre de recherche.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou de contributions remboursables (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêt et de prises de participation des sources suivantes :

- ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- ministères et organismes du gouvernement du Canada;
- entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ, chapitre N-1.01);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

VOLET 3 – PROJETS D'INNOVATION D'ENVERGURE

Ce volet s'inscrit dans le cadre du Programme Innovation et s'adresse aux regroupements comprenant au moins deux entreprises québécoises. Sont admissibles les projets structurants qui font la démonstration d'un potentiel de retombées importantes à court terme.

Les grandes entreprises réalisant des activités de recherche et de développement à l'interne ou de production au Québec sont admissibles à ce volet. Les coopératives et les organismes à but non lucratif ayant des activités de recherche et de développement à l'interne ou de production au Québec constituent également des codemandeurs admissibles.

Un projet est considéré comme collaboratif lorsqu'un regroupement d'entreprises est détenu par des actionnaires distincts. Ce regroupement d'entreprises doit partager les coûts, les bénéfices et la propriété intellectuelle du projet d'innovation, avec ou sans la collaboration d'un ou de plusieurs centres de recherche publics du Québec. Un tel projet réalisé par une entreprise en collaboration avec un ou plusieurs centres de recherche publics du Québec est également considéré comme un projet collaboratif. Pour chaque entreprise partenaire admissible, le projet doit prévoir l'embauche d'au moins un stagiaire par année ou l'équivalent réparti sur la durée du projet.

Une ou plusieurs entreprises ou encore un ou plusieurs organismes hors Québec peuvent faire partie du regroupement d'entreprises, pourvu qu'il y ait des retombées considérables pour le Québec. Toutefois, l'aide financière pourra être versée uniquement aux entreprises légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada qui ont un établissement en activité au Québec.

Projets admissibles

Les projets admissibles sont les projets d'innovation de produits ou de procédés mobilisant l'IA, de l'étape de la planification jusqu'à la précommercialisation (démonstration en milieu réel). L'entreprise peut développer le produit ou le procédé aux fins d'amélioration organisationnelle ou pour la vente. Le projet d'innovation doit répondre à tous les critères suivants :

- Le projet doit porter sur le développement d'un nouveau produit ou procédé ou sur l'amélioration significative d'un produit ou d'un procédé existant.

- Le projet doit comporter le niveau d'innovation nécessaire, c'est-à-dire que le produit ou le procédé doit présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et dans le secteur d'activité de l'entreprise, aux échelles nationales ou internationales.
- Le projet comporter un risque ou une incertitude technologique et/ou d'affaires pour l'entreprise.
- Avoir nécessité ou nécessitera des efforts en recherche et développement.
- Lorsque le produit ou le procédé est destiné à la vente, le projet doit démontrer un potentiel commercial.

L'entreprise doit démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives quant à la rentabilité du projet et à l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise. Elle devra faire ressortir, dans sa demande d'aide financière ou son plan d'affaires, les éléments de développement durable pris en compte dans le cadre du projet.

Les actionnaires de l'entreprise ou des entreprises requérantes ne devront pas avoir de lien d'emploi avec l'un des partenaires ou des fournisseurs de services du projet. Chaque entreprise doit consacrer son expertise et une partie de ses ressources (financières ou humaines) à la réalisation du projet de recherche. Les entreprises peuvent ne pas collaborer au projet de manière équivalente, mais leur contribution doit être jugée suffisante et équitable par IQ. Une ou plusieurs entreprises ou un ou plusieurs organismes hors Québec peuvent faire partie du regroupement d'entreprises, à condition que ce dernier inclue au minimum une entreprise québécoise admissible. Le regroupement doit en plus générer des résultats et des retombées économiques et technologiques substantielles pour le Québec. L'entreprise étrangère devra, dans ce cas, réaliser une partie des tâches du projet et investir dans celui-ci. Toutefois, l'aide financière pourra être versée uniquement aux entreprises qui sont légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada, qui ont un établissement en activité au Québec et qui ne sont pas rémunérées par le ou les partenaires québécois (une entreprise rémunérée sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services.)

Aucune entreprise d'un regroupement ne peut être rémunérée par les autres entreprises dans le cadre du projet (autrement, une entreprise sera considérée comme un sous-traitant ou un fournisseur de services). De plus, toute entreprise liée à celle qui demande une aide financière ne peut agir à titre de partenaire.

Étapes et activités admissibles

Les étapes et les activités admissibles pour un projet d'innovation sont les suivantes :

- La réalisation d'activités et d'études préalables et nécessaires à la planification et à la réalisation du projet : montage du projet en collaboration avec les partenaires, plan de réalisation en réponse à des cahiers de charges, accompagnement à l'international par un spécialiste, études détaillées de marchés, techniques et financières et preuve de concept;
- La preuve de concept.
- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage;
- La mise à l'essai et la validation du produit ou procédé : essai de prototype, essai pilote de production, démonstration en situation contrôlée (par exemple, en laboratoire);
- L'élaboration d'un plan de commercialisation du produit ou du procédé et les étapes de quantification et de vérification en vue de l'obtention d'une certification ou d'une homologation;
- La démonstration en situation réelle d'opération ou d'utilisation, c'est-à-dire hors des laboratoires, consistant en une mise à l'échelle ou en vue de compléter le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé;
- La vitrine technologique qui consiste en la démonstration ou en l'utilisation du produit ou du procédé en situation réelle d'opération chez un partenaire (public ou privé au Canada ou à l'international) indépendant à l'entreprise réalisant le projet sous les conditions suivantes :

- Le développement du produit ou procédé est terminé et il est prêt à être commercialisé. Cependant, des ajustements mineurs peuvent être réalisés au cours de la réalisation de la vitrine technologique ou après la réalisation de la vitrine technologique.
- La vitrine technologique doit être essentielle pour atténuer la perception des risques technologiques ou financiers des clients éventuels de l'utilisation du produit ou du procédé.
- Des clients potentiels doivent pouvoir visiter la vitrine technologique ou des données probantes pertinentes doivent être mises à la disposition des clients potentiels.

La mise en place d'une vitrine technologique chez un partenaire est priorisée. Toutefois, une vitrine technologique pourrait exceptionnellement être réalisée chez le promoteur du projet compte tenu de la situation particulière de celui-ci, tout en respectant les trois conditions mentionnées ci-dessus.

Financement

Pour le volet 3, la contribution du Ministère ne peut excéder **1 500 000 \$** par projet pour une durée maximale de **18 mois**. Le taux d'aide financière ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles pour la réalisation du projet.

Les aides combinées des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet de l'organisme. Les contributions privées doivent correspondre à au moins 25 % des dépenses admissibles.

Sont incluses dans le cumul des aides gouvernementales les aides directes et indirectes reçues sous forme de contributions non remboursables (subventions et crédits d'impôt) ou de contribution remboursable (prêts, obligations non garanties convertibles et contributions remboursables par redevances) ainsi que les garanties de prêts et de prises de participation provenant des sources suivantes :

- des ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- ministères et organismes du gouvernement du Canada;
- entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations;
- distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur les normes d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie de certains appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (RLRQ, chapitre N-1.01);
- partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministères ou d'organismes gouvernementaux;
- organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental.

L'engagement à verser les sommes attribuées est conditionnel au financement accordé par les partenaires et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget annuel établis.

ENSEMBLE DES VOLETS

Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire à la réalisation du projet pour lequel l'entreprise ou l'organisme soumet une demande d'aide financière (revenus et dépenses engagées).

L'aide financière ne peut être combinée à une autre aide provenant d'un autre programme du Ministère, y compris les programmes du Fonds du développement économique (FDE).

DÉPENSES ADMISSIBLES

Volet 1

Les dépenses admissibles comprennent les coûts directs des projets financés, soit les postes des dépenses suivantes :

- salaires, traitements et avantages sociaux;
- bourses à des étudiants,
- matériel, produits consommables et fournitures incluant les frais d'animalerie et de plateforme;
- location d'équipements;
- frais de protection de propriété intellectuelle;
- honoraires professionnels;
- frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le *Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec*.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses engagées avant la date de dépôt du dossier incluant les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les commandites;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les taxes de vente.

Volets 2 et 3

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement associées à la réalisation du projet. Malgré ce qui précède, les établissements universitaires et les centres hospitaliers affiliés peuvent percevoir un maximum de 27 % de frais indirects de recherche. Le Ministère établit l'admissibilité des dépenses lors du calcul de la subvention.

Dans le contexte du présent appel de projets, les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés, incluant les services en sous-traitance;
- les coûts directs de main-d'œuvre affectés au projet, incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires et les frais de gestion du projet;
- Les frais de déplacement et de séjour, y compris ceux des clients potentiels visitant une démonstration en situation réelle d'opération ou une vitrine technologique, liés à la réalisation du projet, selon la directive du Ministère;
- Les coûts directs du matériel et d'inventaire;
- Les coûts directs d'équipements, calculés selon la proportion entre la durée du projet et la vie utile de l'équipement;
- Les frais de location d'équipements;
- Les frais d'acquisition d'études ou autres documentations;
- Les frais d'animalerie et de plateforme;
- Les frais pour la préparation d'une stratégie de protection de la propriété intellectuelle, les frais pour l'obtention de protection de propriété intellectuelle, l'acquisition de droits ou de licences de propriété intellectuelle (notamment ceux liés aux demandes de brevets, tels les honoraires d'un agent de brevet);

- L'obtention d'une homologation ou d'une certification nécessaire à la commercialisation;
- les expositions et salons pour présenter le produit ou procédé et pour attirer des clients potentiels à la vitrine technologique;
- Les dépenses en nature de partenaires du projet (ex. : Ville de Montréal).

En plus des dépenses mentionnées ci-dessus, les dépenses suivantes sont admissibles dans le cadre d'un projet déposé par un organisme à but non lucratif pour un regroupement d'entreprises jusqu'à un maximum de 5 % des dépenses admissibles du projet, et ce, pour l'ensemble des dépenses listées ci-dessous :

- les frais de montage du projet par un organisme à but non lucratif;
- les frais de gestion du projet par un organisme à but non lucratif.

Toutes les autres dépenses ne sont pas admissibles, notamment :

- les dépenses effectuées avant la date du dépôt du dossier complet et jugé recevable, incluant les dépenses pour lesquelles l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités régulières;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble;
- les transactions entre entreprises ou partenaires liés;
- les taxes de vente applicables au Québec;
- les dépenses de commercialisation dans le cas d'un projet qui n'est pas une démonstration en situation réelle d'opération ou la préparation d'un plan de commercialisation ou d'une vitrine technologique;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les frais de transaction entre entreprises ou partenaires liés.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Procédure

1. Assurez-vous de lire ce guide en entier.
2. Remplissez et signez le formulaire de demande d'aide financière.
3. Préparez l'ensemble des documents exigés, lesquels sont énumérés dans cette section.
4. Transmettez votre demande sous forme électronique à l'adresse equipe.ia@economie.gouv.qc.ca.

Dates limites

Les dates limites pour la réception des versions électroniques des projets par le Ministère sont le **15 avril 2023** ainsi que le **15 octobre 2023 à 16 h**.

Volet 1

Documents exigés

Tout dossier soumis doit être rédigé en **français**¹ et comprendre :

- une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;
- une lettre de soutien de l'incubateur ou de l'accélérateur qui accompagne la *startup*;
- le formulaire *Demande d'aide financière* rempli et signé;
- la description du projet, qui doit inclure :
 - la raison d'être du projet, les objectifs à atteindre, les livrables ainsi que les axes de recherche et d'innovation envisagés,
 - la méthodologie scientifique ou technique proposée et les techniques de travail qui seront utilisées à chacune des étapes du projet,
 - la démonstration du fait que le projet porte sur le développement d'un nouveau produit, procédé ou service ou encore sur l'amélioration significative d'un produit, d'un procédé ou d'un service existant,
 - les principaux risques ou les principales incertitudes technologiques ou d'affaires liés au projet d'innovation en intelligence artificielle et les solutions envisagées pour les surmonter,
 - les principes et les règles de base en matière de gestion de la propriété intellectuelle,
 - les compétences des personnes affectées au projet,
 - les partenaires existants ou envisagés et le partage des rôles et des responsabilités,
 - la valeur ajoutée du financement demandé au Ministère pour la réalisation du projet,
 - les retombées potentielles du projet pour le Québec (sur le plan tant économique que social),
 - le plan de commercialisation,
 - toute autre information jugée nécessaire à l'analyse du dossier;
- un diagramme de Gantt présentant le calendrier de réalisation des différentes étapes du projet;
- le montage financier précisant les dépenses (admissibles et non admissibles) et les revenus;
- les états financiers des deux dernières années (ou les états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage), les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans.

La description du projet doit être rédigée de façon claire et concise, et être fortement articulée autour de la problématique visée. Elle doit être présentée en format PDF ou Word avec la police de caractères Arial de taille 11 et **ne doit pas excéder cinq pages**. Si elles s'avèrent nécessaires, les annexes ne doivent pas excéder trois pages. Le nombre de pages doit être strictement respecté de façon que la demande soit considérée pour l'évaluation.

Volets 2 et 3

Documents exigés

Tous les dossiers doivent être rédigés en **français**¹ et comprendre :

- une lettre de dépôt de projet signée par la personne autorisée à signer l'entente d'aide financière;

¹ En vertu de la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) ainsi que de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

- le formulaire de demande d'aide financière correspondant au volet concerné, rempli et signé;
- l'offre de service du centre de recherche public (le cas échéant);
- l'offre de service détaillée des fournisseurs ou des spécialistes (autres que les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ou les centres de recherche publics), contenant les éléments décrits à l'annexe A;
- les états financiers des entreprises partenaires (ou les états financiers prévisionnels d'une entreprise en démarrage), les prévisions financières et les mouvements de trésorerie sur deux ans (volets 2 et 3);
- le diagramme de Gantt déclinant le calendrier de réalisation des étapes du projet;
- les lettres d'engagement des entreprises partenaires du projet, le cas échéant, détaillant leur contribution au projet et les retombées du projet envisagées (amélioration du positionnement de l'entreprise, développement d'une équipe de recherche, augmentation de la productivité, etc.);
- lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu;
- dans le cas d'un regroupement d'entreprises, une lettre signée par la personne autorisée confirmant la participation au projet et la nature de cette participation, pour chacune des entreprises; le cas échéant, une déclaration de désignation d'un organisme répondant signée par les personnes autorisées par les entreprises.

Documents à fournir sur demande

Les documents suivants peuvent être demandés :

- Certificat de francisation délivré par l'Office québécois de la langue française, si applicable, pour les entreprises qui emploient 50 personnes ou plus;
- Pièce justificative démontrant la mise en place d'un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12), si applicable, pour les entreprises ou les organismes à but lucratif de plus de 100 employés qui déposent une demande de subvention de 100 000 \$ ou plus;
- Curriculum vitae des personnes-ressources qui participent à la réalisation du projet;
- Tout autre document nécessaire à l'analyse du projet.

Le demandeur doit faire parvenir au Ministère la **version électronique de la demande signée**, en format PDF ou Word, avant le **15 avril 2023**, ainsi que le **15 octobre 2023** suivants à **16 h**, par courriel, à l'adresse suivante : equipe.ia@economie.gouv.qc.ca.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme ou encore celles n'ayant pas été déposées avant la date et l'heure limites seront jugées non admissibles.

Comité d'évaluation

L'admissibilité administrative des demandes reçues dans le cadre de l'appel de projets fait l'objet d'une évaluation préalable. Les demandes sont ensuite évaluées par des comités formés en fonction du ou des secteurs dans lesquels s'inscrivent les projets. Les évaluateurs apprécient la pertinence du projet, sa qualité et sa dimension scientifique, la capacité de réalisation, le caractère innovant du projet, les partenaires et enfin les retombées envisagées.

Le comité d'évaluation se compose d'experts techniques en intelligence artificielle et exerçant leurs activités dans le secteur d'application de la solution. Ses membres se rencontrent environ un mois et demi suivant la date limite de dépôt des demandes.

Accusé de réception

Le Ministère s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande.

Publication des résultats

Le Ministère publie, sur son site Web, la liste des projets retenus ou celle des entreprises ayant obtenu une subvention dans le cadre de l'appel de projets.

Engagements de l'entreprise ou de l'organisme

L'entreprise ou l'organisme dont le projet est retenu doit se soumettre à différentes obligations établies dans une convention d'aide financière signée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec et le ou les bénéficiaires. Parmi ces engagements figure notamment l'obligation de fournir un rapport d'étape faisant état de l'avancement du projet ainsi qu'un rapport final portant sur la réalisation de celui-ci et l'atteinte des objectifs. L'entreprise ou l'organisme doit utiliser l'aide financière accordée aux seules fins du projet soutenu, fournir au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou à Investissement Québec les documents et renseignements requis ou tenir des registres des dépenses liées au projet.

Dans le cas d'une entreprise ou d'un organisme qui manquerait à ses obligations, tout versement prévu pourrait être suspendu ou le montant de l'aide financière pourrait être réduit. La convention peut également être résiliée, et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ou Investissement Québec est en droit de réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versée.

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des candidatures dans le cadre du présent appel de projets, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des candidatures. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation pour le traitement de la candidature d'une entreprise ou d'un organisme suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les candidatures retenues, tout renseignement personnel et confidentiel recueilli demeure confidentiel. Le Ministère et le comité d'évaluation l'utiliseront dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des projets.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation et à la protection de la confidentialité des renseignements personnels.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers à l'extérieur du Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise ou de l'organisme ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère doit se conformer au [Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité des services qui leur sont rendus.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute autre question, veuillez écrire à l'adresse suivante : equipe.ia@economie.gouv.qc.ca.

ANNEXE A – OFFRE DE SERVICE

Les offres de service des organismes de recherche ou d'autres sous-traitants doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. Définition du mandat

Précisez votre offre de service en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.

Déterminez les résultats qui seront attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :

- les travaux qui seront réalisés;
- les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
- les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

Présentez le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.

Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. Répartition des coûts

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

Précisez les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.

Notez qu'il est possible d'ajouter à l'offre de service une clause indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.

Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

Les représentants autorisés des parties concernées par l'entente doivent signer l'offre de service.

ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

Volet 1

Évaluation technicoscientifique

- Niveau d'innovation du projet (15 %)
- Qualité scientifique et technologique du projet : problématique, objectifs, qualité des données préliminaires ou recherchées, approche méthodologique, faisabilité industrielle et adéquation avec les objectifs du programme (30 %)
- Réalisation du projet : étapes de réalisation, bien-fondé et justification de la demande d'aide financière, et gestion de la propriété intellectuelle (protection et valorisation commerciales) (20 %)
- Collaboration et expertise pour la réalisation du projet : recours à des chercheurs ou à des experts en intelligence artificielle, recours à des organismes de recherche et d'innovation, niveau d'engagement des partenaires et du milieu preneur, nombre et pertinence des partenaires, expertise des entrepreneurs, historique en matière de recherche et d'innovation, et capacité de l'équipe et de l'entreprise à mener le projet à terme (20 %)
- Retombées anticipées : effet sur l'avancement des connaissances, amélioration du positionnement de l'entreprise, retombées économiques, répercussions sur le secteur d'application, potentiel de commercialisation et la contribution au développement de la relève et à l'adoption plus large de l'IA pour l'entreprise utilisatrice (15 %)

Volet 2

Les projets soumis feront l'objet de deux évaluations : une évaluation technicoscientifique ainsi qu'une évaluation des retombées économiques.

Évaluation technicoscientifique

- Niveau d'innovation du projet (15 %)
- Qualité scientifique et technologique du projet : problématique, objectifs, qualité des données préliminaires ou recherchées, approche méthodologique, faisabilité industrielle et adéquation avec les objectifs du programme (30 %)
- Réalisation du projet : étapes de réalisation, bien-fondé et justification de la demande d'aide financière, et gestion de la propriété intellectuelle (protection et valorisation commerciales) (20 %)
- Collaboration et expertise pour la réalisation du projet : recours à des chercheurs ou à des experts en intelligence artificielle, recours à des organismes de recherche et d'innovation, niveau d'engagement des partenaires et du milieu preneur, nombre et pertinence des partenaires, expertise des entrepreneurs, historique en matière de recherche et d'innovation, et capacité de l'équipe et de l'entreprise à mener le projet à terme (20 %)
- Retombées anticipées : effet sur l'avancement des connaissances, amélioration du positionnement de l'entreprise, retombées économiques, répercussions sur le secteur d'application, effet sur le potentiel de commercialisation et contribution au développement de la relève de même qu'à une adoption plus large de l'IA pour l'entreprise utilisatrice (15 %)

Évaluation des retombées économiques

- Pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur ou valeur ajoutée de l'aide financière (25 %)
- Capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources humaines et financières (25 %)
- Structure de financement et, plus particulièrement, appui des partenaires (25 %)
- Répercussions pour l'entreprise (25 %)

Volet 3

Les projets soumis feront l'objet de deux évaluations : une évaluation technicoscientifique ainsi qu'une évaluation des retombées économiques.

Évaluation technicoscientifique

- Niveau d'innovation du projet (15 %)
- Qualité scientifique et technologique du projet : problématique, objectifs, qualité des données préliminaires ou recherchées, approche méthodologique, faisabilité industrielle et adéquation avec les objectifs du programme (15 %)
- Réalisation du projet : étapes de réalisation, bien-fondé et justification de la demande d'aide financière, et gestion de la propriété intellectuelle (protection et valorisation commerciales) (10 %)
- Collaboration et expertise pour la réalisation du projet : recours à des chercheurs ou à des experts en intelligence artificielle, recours à des organismes de recherche et d'innovation, niveau d'engagement des partenaires et du milieu preneur, nombre et pertinence des partenaires, expertise des entrepreneurs, historique en matière de recherche et d'innovation, et capacité de l'équipe et de l'entreprise à mener le projet à terme (20 %)
- Retombées anticipées : effet sur l'avancement des connaissances, amélioration du positionnement de l'entreprise, retombées économiques, répercussions sur le secteur d'application, effet sur le potentiel de commercialisation et contribution au développement de la relève de même qu'à une adoption plus large de l'IA pour l'entreprise utilisatrice (40 %)

Évaluation des retombées économiques

- Pertinence du projet par rapport au modèle d'affaires du demandeur ou valeur ajoutée de l'aide financière (25 %)
- Capacité de l'entreprise à réaliser le projet avec succès sur le plan des ressources humaines et financières (25 %)
- Structure de financement et, plus particulièrement, appui des partenaires (25 %)
- Répercussions pour l'entreprise (25 %)

